Département de la Haute-Marne

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents 2018-2022

Demande de Déclaration d'Intérêt Général
(article L 211-7 du Code de l'Environnement)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Marne et sa confluence avec le Rognon (cliché dossier SMBMA)

Enquête du 4 septembre au 4 octobre 2018

Robert DAVID commissaire enquêteur

Sommaire

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS ET PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....p 3

Chapitre II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....p 3

Chapitre III -DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE..... p 5

Chapitre IV – ETUDE DE L'OPÉRATION – DESCRIPTION-ANALYSE......p 7

IV 1 Demande de DIG..... .....p 7

IV 2 Modalités d'intervention.....p 8

IV 3 Impacts du projets .....p 9

Chapitre V - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....p 13

..
Chapitre VI - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VI-1 Analyse quantitative.....p 14
VI-2 Analyse qualitative.....p 17

Chapitre VIII- RÉPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS........p 21

CONCLUSIONS .....p 21

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....p 23

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT .....p 25

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS ET PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Généralités : Description de l'enquête

L'enquête a pour objet la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour la période 2018-2022.

Cadre juridique de l'enquête
Cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Chapitre II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II-1- Références

Sur demande de Mme le Préfet de la Haute-Marne enregistrée le 05 mai 2018, par décision du 16 mai 2018 n° E18000059/51 Madame la Vice Présidente du Tribunal administratif a désigné Robert DAVID en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général du programme de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018 – 2022 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBBMA), dont le siège est en Mairie de Joinville (52300) – place du Général Leclerc.

II-2 Dates et lieu de l'enquête

L'arrêté interpréfectoral des Préfets de la Meuse et de la Haute-Marne n° 1905 du 16 juillet 2018 a prescrit la réalisation de l'enquête publique pendant 32 jours consécutifs du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2018(18h).
Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Joinville.
Le commissaire enquêteur a siégé dans les mairies de de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres.
Le dossier a été mis en ligne sur les sites Internet de la Préfecture de Haute-Marne, la Préfecture de la Meuse et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) pendant toute la durée de l'enquête.

II-3 – Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Arrêté interpréfectoral N° 1905 du 16 juillet 2018
- Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (13 pages)
- Mémoire explicatif tome 1 (p 1 à 528)
- Mémoire explicatif tome 2 (p 529 à 1021)
- Annexe des ouvrages (p1 à 469)
- Le registre d'enquête publique

Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête établi sur feuille non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement leurs observations sur le registre.

Le dossier a été mis en ligne sur les sites Internet de la Préfecture de Haute-Marne, la Préfecture de la Meuse et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) pendant toute la durée de

l'enquête.

Les personnes intéressées pouvaient aussi adresser, par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Joinville ou par voie électronique à l'adresse ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

II-4 Information du public

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux de Haute-Marne : le Journal de la Haute-Marne et La Voix de la Haute-Marne, et deux journaux du département de la Meuse «L'Est Républicain, et Les Échos de la Meuse.

L'avis d'enquête publique a également été publié sur les sites Internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, et affiché dans toutes les communes concernées (liste en annexe de l'arrêté interpréfectoral).

En début d'enquête, j'ai fait la vérification que le dossier était bien accessible par Internet. Les observations reçues par ce procédé montrent qu'il a été utilisé.

II-5 Ouverture et clôture des registres d'enquête

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral , les registres d'enquête déposés dans les mairies Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, et Langres ont été a été cotés, paraphés, ouverts par le commissaire enquêteur qui les a adressés par courrier aux maires le 30 juillet 2018.

Le registre comportait 3 feuillets non mobiles format A3 constituant 6 pages de format A4, destinées à recevoir les observations du public.

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées avaient la faculté d'adresser leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites pendant la durée de l'enquête, par lettre adressée au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse électronique ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

II-6 – Rencontres préalables et visite des lieux

Compte tenu du linéaire des rives de la Marne et de ses affluents, et la visite ne présentant pas d'intérêt particulier, aucune visite des lieux n'a été effectuée.

II 6 1 Personnes rencontrées avant l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré le 26 juillet 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 M. Denis Lalevée Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents. Il m'a fait une présentation du dossier et répondu aux questions préparées.
J'ai rencontré le 4 septembre, avant la première permanence, M. Joël Agnus président du Syndicat. Je l'ai rencontré également en cours d'enquête et à la fin de la dernière permanence à Joinville le 4 octobre à 18 h 00.

Chapitre III -DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

III. 1 Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux jours et heures prescrits par l'arrêté préfectoral :

- en mairie de JOINVILLE le mardi 04 septembre de 15 h à 18 h 00
- en mairie de SAINT-DIZIER le mercredi 12 septembre de 15 h à 18 h 00
- en mairie de CHAUMONT le samedi 22 septembre de 09 h à 18 h 00
- en mairie de LANGRES le jeudi 27 septembre de 9 h à 12 h 00
- en mairie de JOINVILLE le jeudi 04 octobre de 15 h à 18 h 00

Pendant l'ensemble des permanences, le public a pu consulter le dossier, déposer des observations sur le registre, ou remettre des lettres.

III. 1 Permanence à Joinville du mardi 04 septembre de 15 h à 18 h

Jour de l'ouverture de l'enquête. Installation comme convenu dans la salle de réunion au 1er étage.
Possibilité de permanence au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite.
L'arrêté d'enquête est affichée sur le tableau d'affichage au rez-de-chaussée.

A mon arrivée : aucune observation sur le registre, pas de courrier reçu en mairie.
Visite de trois personnes apparemment membre d'une association de défense, venues consulter le dossier et me faire part de leur souci de voir s'implanter une laverie industrielle qui ferait des rejets dans le Rongeant affluent de la Marne, avec des problèmes de température et de phosphates, avec des impacts sur l'eau. Par ailleurs ils s'inquiètent des prélèvement et rejets relatifs au projet de l'ANDRA à Bure. M.Roger avait des documents qu'il voulait me laisser.
Je leur ai présenté de dossier en indiquant qu'en aucun cas on ne traitait ni les débits, ni la qualité des eaux, le sujet traité dans le dossier ne concernant que le programme de gestion pluriannuel concernant :

- la gestion des boisements rivulaires
- la gestion et le désencombrement du lit si nécessaire
- la réalisation de petits aménagements dans le lit ou sur les berges

Ils m'ont fait remarquer que si l'on replantait des arbres en rives c'était pour faire de l'ombre et éviter une élévation de température de l'eau, donc le projet était concerné par le rejet de la future laverie.
J'ai indiqué que le projet de la laverie ferait l'objet d'un dossier ICPE avec étude d'impact.

Je leur ai proposé d'inscrire leurs observations sur le registre ou de préparer leurs observations et soit me mes remettre lors d'une permanence, soit me les envoyer à Joinville en mairie « à l'attention du commissaire enquêteur.

III 2 Permanence à Saint-Dizier mercredi 24 janvier 2018 de 15 h 00 à 18 h 00

J'avais pris la précaution de téléphoner le 10 septembre pour savoir si le dossier était là, et où serait la permanence. On m' indique que le dossier était là ainsi que le registre et que la permanence aurait lieu à la salle des mariages.
A mon arrivée au service d'accueil : pas de dossier, ni registre d'enquête. Le dossier et le registre m'ont été apportés après appel au service technique.
L' affichage de l'enquête était présent sur le panneau d'affichage intérieur de la mairie.
Aucune observation sur le registre ni courrier reçu en mairie depuis l'ouverture de l'enquête.
Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier pendant la permanence. Pas d'observation sur le registre.

III 3 Permanence à Chaumont du samedi 22 septembre de 9 h 00 à 12 h 00

L' affichage de l'enquête était présent sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.
Accueil par M. Charles Gullaud au lieu de permanence salle Guery, 20 rue Jules Tréfousse.
L'avis d'enquête a été publié sur les panneaux du journal électronique dans Chaumont, sur les sites Internet et Facebook de la Ville de Chaumont.
Visite de M. Alexandre Lemaire, secrétaire du club de kayak de Choignes. Il a pris de connaissance du dossier, et indiqué qu'il ferait éventuellement des observations ultérieurement par internet.

III 4 Permanence à Langres du jeudi 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00

La permanence de l'enquête se tient salle Jeanne Mance au rez-de-chaussée de la mairie. Accueil par une personne des services techniques. A L'avis d'enquête a été affiché et publié sur les sites de la ville.
Aucune inscription sur le registre d'enquête.
Aucun visiteur ne s'est présenté.

III 5 Permanence à Joinville du mercredi 04 octobre de 15 h 00 à 18 h 00

Dernier jour d'enquête publique qui prend fin à 18 h 00.
L' affichage de l'enquête était présent sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.
Un visiteur était présent à mon arrivée à 14 h 45. J'ai reçu en cours de permanence 15 visiteurs qui ont soit déposé des observations sur le registre, soir remis un courrier. Un visiteur, venu faire une requête pour un problème d'inondation de sa propriété, après présentation de l'objet de l'enquête, est reparti.
A plusieurs reprises j'ai présenté l'objet de l'enquête. La plupart des visiteurs étaient venu faire part de leur doléances devant l'installation projetée d'une laverie industrielle à Suzannecourt, et avait préparé des lettres. Le projet CIGEO a aussi été évoqué.

III 6 Climat de l'enquête

Aucun incident n'est survenu en cours d'enquête.
Seules les permanences de Joinville des 4 septembre et 4 octobre ont générées des visites, des observations, ou des remises de courrier. Le projet de laverie industrielle à Suzannecourt et le projet CIGEO ont amené des questionnements, confirmés par de nombreux courriers déposés. Même démarche pour les observations par Internet.
Les personnes rencontrées sont particulièrement inquiètes, et déplorent le manque d'information.

III 7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 4 octobre à 18 h 00, avec mention immédiate sur le registre de Joinville. Les registres de Saint-Dizier, Chaumont et Langres m'ont été retournés par voie postale après prise de contact téléphonique pour m'assurer qu'il n'y avait pas d'observation enregistrée.

III 8 Synthèse des observations

La synthèse des observations reçues (PJ en annexe) a été communiquée par courrier électronique le 10 octobre, d'une part au Président du Syndicat, d'autre part au Directeur de Syndicat. Ce mode de transmission a été convenu par téléphone compte tenu du fait que j'ai rencontré à plusieurs reprises le Président pendant l'enquête et notamment après la dernière permanence du 4 octobre à Joinville.
Le pétitionnaire a envoyé son mémoire en réponse (PJ en annexe) par la même voie le 11 octobre.
Nota : L'analyse des observations constitue le chapitre VI du présent rapport.

Chapitre IV – ETUDE DE L'OPÉRATION – DESCRIPTION-ANALYSE

IV .I Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

La demande concerne le programme pluriannel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), et localisée sur :
La Communauté de communes du Grand Langres (45 communes)
La Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes)
La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (49 communes)
La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes)
La Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes)
La Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains (7 communes)
La communauté de Communes Saulx, Perthois et Val d'Ornoy (1 commune)

Le Syndicat SMBMA , créé le 20 décembre 2016 est issu de la fusion de 6 anciens Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques : Marne Perthois, Vallée de la Blaise, Marne Vallage, Marne Barrois Vallée, Vallée de la Suize, Bassin marne Amont.

Les interventions prévues dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général sont les suivantes :

1) la gestion des boisements rivulaires :

Cette opération vise à éviter les perturbations hydrauliques potentiellement occasionnées par une ripisylve en mauvais état, ou son absence, tout en essayant de maintenir une ripisylve diversifiée.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'abattage sélectif d'arbres morts, malades ou dangereux
- un débroussaillage sélectif
- la mise en têtard de saules dépérissants
- le dépressage de cépée ainsi qu'un éventuel élagage
- l'abattage des vieux sujets visant à leur régénération
- En absence de ripisylve, en accord avec les propriétaires et des exploitants, des opérations de plantations, et/ou de bouturage pourront être réalisées

2) la gestion et le désencombrement du lit si nécessaire

Cette opération vise à assurer un écoulement satisfaisant d'un point de vue hydraulique comme écologique tout en préservant au maximum la diversité des habitats que génèrent les embâcles et les atterrissements.
Les travaux envisagés comprennent :

- Enlèvement d'embâcles naturels ou non
- la dévégétalisation des atterrissements occasionnant des risques pour les personnes ou les biens
  En cas de risques de crues, il pourra être envisagé de laisser certains tronçons encombrés afin de ralentir les écoulements et de favoriser les débordements dans les secteurs non habités.

3) la réalisation de petits aménagements dans le lit ou sur les berges

Cette opération vise à améliorer le milieu ou éviter sa dégradation par la mise en place de petits aménagements, dans le lit de la rivière ou sur les berges.
Les aménagements envisagés comprennent :

- la mise en place de clôtures
- la mise en place de passage à gué
- la pose d'abreuvoirs
- la mise en place de petits aménagements piscicoles (en collaboration avec la Fédération de Pêche, les propriétaires et les exploitants)

La localisation des différents aménagements et des plantations reste à définir précisément par le maître d'ouvrage avec les usagers du cours d'eau. Leur mise en place est basée sur le volontariat et s'effectuera en pleine concertation avec les propriétaires riverains et les exploitants agricoles concernés.

La déclaration d'Intérêt Général

L'entretien régulier de la rivière incombe aux propriétaires riverains (art L.215-14 du code de l'Environnement).
La pratique de l'entretien est très aléatoire selon les propriétaires concernés. Le Syndicat se substitue aux propriétaires. Les travaux font l'objet de demande d'aides financières publiques à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.
Le S.M.B.M.A. Sollicite la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion des rivières pour une durée de 5 années.

L'intervention de la collectivité se justifie par :

- la défaillance des riverains
- l'utilisation de fonds publics sur des fonds privés
- le souci d'assurer la cohérence dans la gestion de la rivière
- la volonté d'améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et répondre aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, de la loi sur l'eau et su SDAGE Seine-Normandie

Montant des travaux

Le programme est estimé à 1 029 000 € T.T.C. sur 5 ans de 2018 à 2022.

IV. 2 Modalités d'intervention

Les travaux seront réalisés avec les moyens humains et mécaniques adaptés à la rivière (tracteurs agricoles pelles hydrauliques, bûcherons qualifiés).
En application de l'article 215-18 du code de l'environnement, les propriétaires sont tenus laisser le passage sur leur terrain des engins et personnes nécessaires à la réalisation des travaux et à leur suivi.
Les plantations et les aménagements seront réalisés avec l'accord de chacun des propriétaires riverains après signature d'une convention entre le propriétaire, la collectivité et l'exploitant ;
La Marne et ses affluents sont en presque en totalité des cours d'eaux non domaniaux appartenant à des propriétaires privés. Une petite partie de la Marne, autrefois navigable est encore domaniale sur Saint-Dizier.
Le programme de gestion est financé à 70 % par des fonds publics (80 % pour les travaux d'aménagement), l'article L 435-5 du code de l'environnement s'applique en ce qui concerne le droit de pêche.

IV 3 Impacts du projet

Impacts positifs sur le milieu

Par les plantations d'arbres et arbustes :

- limitation du réchauffement des eaux (ombrage)
- limitation de l'évapotranspiration
- abris et lieux de nourrissage pour la faune piscicole et l'avifaune
- pas d'accès au berges pour le bétail (mise en place de clôtures)
- tenue des berges
- filtrage des intrants
- aspect paysager

Par la conservation éventuelle des embâcles :

- abris pour les poissons
- support pour les macro-invertébrés benthiques
- diversité des écoulements
- diversité des habitats

Effets temporaires pendant les travaux

Les effets temporaires sont limités dans la mesure où des dispositions spécifiques seront prises pour les travaux et spécifiées dans les marchés :

- pas de passage d'engins dans la section mouillée du lit mineur,
- intervention depuis les berges
- mise en suspension de matières possible mais modérée pour les arasements d'atterrissements
- pas de stockage de carburants, pas de pleins de véhicules à proximité du cours d'eau

Si des travaux spécifiques sont nécessaires sur des atterrissements, ils seront soumis à autorisation des services de la Police de l'Eau et de la Pêche.

Compatibilité avec les zones naturelles (ZNIEFF, ZICO, RAMSAR, NATURA 2000)

Le mémoire explicatif recense toutes les zones naturelles présentes sur le secteur d'intervention. Les actions prévues par le Syndicat seront en cohérence avec les objectifs de préservation des zones :

ZNIEFF Bois du vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne : **pas d'intervention,** cours d'eau en équilibre et biodiversité importante.
ZNIEFF massif forestier de Doulaincourt, de Vouecourt, de Froncles et de Donjeux : travaux de juillet à novembre **pour respecter les périodes de nidification.**
ZNIEFF Haute-vallée de la Marne de Marnay-sur-Marne à Foulain et Poulangy : travaux de juillet à novembre **pour respecter les périodes de nidification.**
ZNIEFF La vallée de la Mouche : travaux de juillet à novembre **pour respecter les périodes de nidification**
ZNIEFF Éboulis et pelouses de la côte de Chaumont et de la côte grillée à Brottes : très peu de ripisylve, maintien de la végétation en état d'équilibre, **en cohérence avec les objectifs de préservation.**
ZNIEFF Coteau boisé des buis à Condes : maintien de la végétation en état d'équilibre, **en cohérence avec les objectifs de préservation.**
ZNIEFF Rivière La Marne et étang à Condes : maintien de la végétation en état d'équilibre, **en cohérence avec les objectifs de préservation**, travaux de juillet à novembre.
ZNIEFF Combes boisées de Vignory : pas de travaux prévus sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par **un entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Bois et tufière de Val Vaubrien à Rolampont : pas de travaux prévus sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**

ZNIEFF Prairies tufières et bois au sud de Vitry-les-Nogent : pas de travaux prévus sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Combe boisée de Granvau à Vouecourt et Viéville : pas de travaux prévus sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin**.
ZNIEFF Marais de Champ-Cresson à Noidant le Rocheux : pas de travaux prévus sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Pelouses prairies et forêt du plateau et de la combe Morel à Louvlères : pas de travaux prévus sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Vallée du Rognon et de ses affluents : la partie Nord peut être concernée par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les **actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation** de la ZNIEFF. Aucune intervention dans le lit mineur.
ZNIEFF vallée et versants de l'Osne entre Osne-le-Val et Curel : interventions ponctuelles seulement, l'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les actions prévues **sont en cohérence avec les objectifs de préservation de la ZNIEFF**. Aucune intervention dans le lit mineur.
ZNIEFF Partie aval de la vallée du Rognon : la partie Nord peut être concernée par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les **actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation de la ZNIEFF**. Aucune intervention dans le lit mineur.
ZNIEFF Versant boisé de la peute fosse à Donjeux : interventions possibles sur la végétation rivulaire dans le cadre du programme de gestion, l'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les actions prévues sont **en cohérence avec les objectifs de préservation de la ZNIEFF**
ZNIEFF Grand vallon de Verbieles : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par **un entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIIEFF Forêts, prairies et ruisseau du val Moiron entre Foulain et Biesles : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par un e**ntretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Vallée de la Blaise entre Orconte et Ecollemont : ces sites peuvent être concernés par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les actions prévues sont **en cohérence avec les objectifs de préservation de la ZNIEFF.**
ZNIEFF Vallées de la Blaise et du Blaiseron, de Blaise et de Leschères sur le Blaiseron à Vaux-sur-Blaise : ces sites peuvent être concernés par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation de la ZNIEFF.
ZNIEFF Côteaux d'Ouvile et Combe de la femme morte à Provenchères-sur-Marne : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par **un entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Vallons des ruisseaux du val Darde, des Riaux et de leurs affluents entre Marnay-sur-Marne et Foulain : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par u**n entretien régulier ponctuel si besoin**.
ZNIEFF Vallée de la Suize, combe Emry et combe de la Loge au Nord de Villiers sur Suize : ces sites peuvent être concernés par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les actions prévues sont e**n cohérence avec les objectifs de préservation d**e la ZNIEFF.
ZNIEFF Forêt de la vallée noire, des clairs chênes et du Haut-Mont à Chevillon et Osne-le-Val : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.** A noter que **le SMBMA n'intervient que très rarement en milieu forestier.**
ZNIEFF Pelouses et bois des coteaux de Chevillon : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Bois de pente et vallon de Sombreuil à l'ouest de Fronville : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**

ZNIEFF Ruisseaux de Vrinval et ses annexes à Mussy-sur-Marne et Rouvroy sur Marne : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par **un entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Prairies de fauche et bois alluviaux au sud de Vieville : ces sites peuvent être concernés par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les **actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation** de la ZNIEFF.
ZNIEFF vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon : ce secteur peut être concerné par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les **actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation d**e la ZNIEFF. Aucune intervention dans le lit mineur, sauf aménagement de passage à gué ou d'abreuvoir.
ZNIEFF vallons de Trimeule et de Sincéron à Vesaignes-sur-Marne : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue **par un entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Massifs boisés de Blinfey et de Cirey-sur-Blaise : ces secteur peut être concerné par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, l**es actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation** de la ZNIEFF.
ZNIEFF Bois et pelouses du coteau de vaux entre Condes et Brethenay : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Coteaux et Vallée de la Suize de Chaumont à Villiers sur Suize : ce secteur peut être concerné par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les **actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation d**e la ZNIEFF. Aucune intervention dans le lit mineur, sauf aménagement de passage à gué ou d'abreuvoir. **A noter qu'au cas où des aménagements piscicoles seraient réalisés, un dossier « Loi sur l'eau » sera présenté à l'approbation.**
ZNIEFF Coreaux et vallée de la Bonelle à Langres et Saints-Geomes : ce secteur peut être concerné par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les **actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation** de la ZNIEFF. Aucune intervention dans le lit mineur, sauf aménagement de passage à gué ou d'abreuvoir. **Les arbres creux susceptibles d'être habités ne seront pas abattus.**
ZNIEFF Bois prairies et pelouses du vallon de Lanvau entre Perrancey-les-Vieux-Moulins et Noidant-le-Rocheux : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est **retenue par un entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZNIEFF Bois pelouses et résurgence entre Epizon et Thonnance-les-Moulins : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues, une gestion patrimoniale est retenue par **un entretien régulier ponctuel si besoin.**
NATURA 2000 Pelouses ses sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne : secteur situé dans un tronçon d'entretien. Pas d'intervention sur cette partie du cours d'eau situé en zone forestière **où une gestion patrimoniale est privilégiée.**
NATURA 2000 Vallée de la Sueure de Consigny à Longchamp et Thol-les-Millières : **pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier prévues,** une gestion patrimoniale est retenue **par un entretien régulier ponctuel si besoin.**
NATURA 2000 Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne : secteur situé dans un tronçon d'entretien. **Pas d'intervention sur** cette partie du cours d'eau situé en zone forestière où une gestion patrimoniale est privilégiée.
NATURA 2000 Pelouse de la Côte de Chaumont à Brottes : ces sites peuvent être concernés par de interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. Seul le secteur le plus au Nord est en contact avec la Marne. Très peu de ripisylve est présente. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, **les actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation** .
NATURA 2000 Pelouses rochers bois et prairies de la vallée de la Marne à Poulangy/Marnay : ces sites peuvent être concernés par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. Seul le secteur le plus au Nord est en contact avec la Marne. Très peu de ripisylve est présente. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, l**es actions prévues sont en cohérence avec les objectifs**

de préservation.
NATURA 2000 Buxaie de Condes-Brethenay : cette zone peut être concernée par des interventions sur la végétation rivulaire. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, **les actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation.**
NATURA 2000 Tufière de Rolampont : pas d'intervention prévue de restauration ou d'entretien régulier. Gestion patrimoniale retenue par un **Entretien Régulier Ponctuel.**
NATURA 2000 Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne : ces sites peuvent être concernés par des interventions sur la gestion rivulaire dans le cadre du programme de gestion. Seul le secteur le plus au Nord est en contact avec la Marne. Très peu de ripisylve est présente. L'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, **les actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation** de la zone. Afin de respecter les périodes de nidification, ces travaux seront réalisés de juillet à novembre sur les zones concernées. **Les arbres susceptibles d'être habités ne seront pas coupés**.
NATURA 2000 Vallée de Senance à Corcelles en Montagne et Noidant le Rocheux. Pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier. **Entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZPS du Bassigny : Pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier. **Entretien régulier ponctuel si besoin.**
ZICO Lac du Der Chantecoq et étangs latéraux : ce site peut être concerné par les interventions dans le cadre du programme de gestion. Néanmoins, les actions sont cohérentes avec les objectifs de préservation de la Zone. Les travaux seront réalisés de juillet à novembre sue les zones concernées pour respecter les périodes de nidification.
ZICO du Bassigny : pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier. **Entretien Régulier ponctuel si besoin.**
RAMSAR Etangs de la Champagne humide : l'objectif étant de maintenir la végétation en état d'équilibre, les actions prévues sont en cohérence avec les objectifs de préservation de la zone. Afin de respecter les périodes de nidification, ces travaux seront réalisés de juillet à novembre sur les zones concernées. **Les arbres susceptibles d'être habités ne seront pas coupés.**
SITE INSCRIT : Les côtes noires et les boucles de la Marne : **pas d'intérêt de gestion raisonnée sur ce site.**
SITE INSCRIT Le site de la Tufière à Rolampont:Pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **entretien Régulier Ponctuel si besoin**.
PROTECTION DE BIOTOPE RU DARDE ET SES AFFLUENTS : Pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **Entretien Régulier Ponctuel si besoin.**
DE LA TRUITE FARIO, RUISSEAU LE RIBEVAUX : Pas d'intervention de restauration ou d'entretien régulier sur ce cours d'eau où une gestion patrimoniale est retenue par un **Entretien Régulier Ponctuel si besoin.**
PROTECTION DE BIOTOPE PELOUSES DES SOURCES DE LA SUIZE . Ce secteur est situé dans un tronçon d'entretien. **Le SMBMA ne prévoit pas d'intervenir sur cette partie de cours d'eau** où une gestion patrimoniale est privilégiée.

Périodes de travaux

Les travaux s'effectueront durant les périodes adaptées quii ne nuisent pas aux milieux aquatiques : pas de travaux entre le 1er novembre et le 1er mai pour la reproduction des espèces sensibles (Chabot et lamproie de Planer) et de la truite Fario.

Certaines interventions, comme les plantations d'arbres et arbustes pourront avoir lieu l'hiver, ils n'entraînent aucune gêne au niveau du lit mineur, les plantations s'effectuant de la mi-berge au haut de berge.
Les travaux hors plantations seront réalisés entre juillet et novembre.

Contrôle et surveillance du chantier

Le Syndicat, maître d'ouvrage s'engage à suivre les travaux au moins une fois par semaine pour vérifier le bon respect des prescriptions et le respect du milieu naturel. Une fois par semaine des réunions de chantier seront organisées, réunissant l'ensemble des acteurs :

- riverains
- A.A.P.P.M.A.
- Conseil Départemental
- Agence Française de Biodiversité (AFB)
- Fédération de pêche
- Direction Départementale des Territoires
- Partenaires financiers

Mesures compensatoires

De par leur nature, les travaux prévus au projet de gestion, n'appellent pas de mesures compensatoires, ils sont destinés à rétablir un milieu naturel en bon état écologique, ce milieu étant dégradé au fil du temps par l'absence d'entretien incombant aux riverains.

Chapitre V - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Récapitulatif des observations reçues :

Registres en mairie	Courriers déposés pendant une permanence	Courriers reçus par poste en mairie	Mails reçus en préfecture	Totaux
4	8	1	10	**23**

Le courrier reçu par poste a aussi été envoyé par mail, ce sont donc 22 observations qui ont été déposées au total.

	Permanence du 4 septembre	Permanence du 12 septembre	Permanence du 22 septembre	Permanence du 27 septembre	Permanence du 04 octobre	Totaux
Observations inscrites entre les permanences	Sans objet	0	0	0	0	**0**
Courriers déposés entre les permanences	Sans objet	0	0	0	0	**0**
Observations reçues pendant les permanences	0	0	0	0	4	**4**
Courriers déposés pendant les permanences	0	0	0	0	8	**8**
Courriers reçus par poste	0	0	0	0	1	**1**
Mails reçus préfecture	Sans objet	0	0	0	10	**10**
Totaux						**23**

Rappel : Le courrier reçu par poste a aussi été envoyé par mail, ce sont donc 22 observations qui ont été déposées au total.
La synthèse des observations reçues (PJ en annexe) a été communiquée par courrier électronique le 10 octobre, d'une part au Président du Syndicat, d'autre part au Directeur de Syndicat. Ce mode de transmission a été convenu par téléphone compte tenu du fait que j'ai rencontré à plusieurs reprises le Président pendant l'enquête et notamment après la dernière permanence du 4 octobre à Joinville.
Le pétitionnaire a envoyé son mémoire en réponse (PJ en annexe) par la même voie le 11 octobre..

Chapitre VI - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VI-1 Analyse quantitative

Contributions sur registres

Saint-Dizier ; Néant

Chaumont : Néant

Langres : Néant

Joinville : 4 contributions

N°	Contributeur	Adresse	Date	Nature	Avis favorable	Avis Défavorable	Avis plutôt Favorable	Observations
R1	RENAUD Fernand	52300 JOINVILLE	04/10/18	Obs.écrite				Pas exprimé contribution hors sujet
R2	VALLOIS Gilles	91 grande rue 52300 THONNANCE LES JOINVILLE	04/10/18	Obs.écrite				Pas exprimé sur le sujet. Risques laverie
R3	PARISEL Louis	19 rue de la gare 52170 BAYARD sur Marne	04/10/18	Obs.écrite				Pas exprimé Demande protection oiseaux
R 4	ROCOCHE Annie	52300 JOINVILLE	04/10/18	Obs.écrite				Pas exprimé sur le sujet. Risques laverie.

Courriers reçus ou remis pendant la permanence le 4 octobre à Joinville

(pas d'autres courriers remis dans les permanence de Saint-Dizier, Chaumont, Langres)

N°	Contributeur	Adresse	Date	Nature	Avis favorable	Avis défavorable	Avis plutôt Favorable	Observations
L 1	URBANSKY Anna-Maria	1 rue Saint-Gilles 52320 GUDMONT-VILLIERS	04/10/18	Lettre 2 pages				Pas exprimé Risques laverie

L 2	GUERITTE Michel	8 route de Soulaines 10 200 VILLE SUR TERRE	04/10/18	Lettre 2 pages	X			Risque laverie Risques CIGEO déprivatisation de l'accès à la Marne
L 3	PAQUIN Pascale	6 rue de la Charme 52320 GUDMONT-VILLIERS	04/10/18	Lettre 2 pages	X			Sous réserve risques laverie
L 4	Association JOINVILLE LAVE PLUS PROPRE	6 bis rue du petit Bois 52300 SUZANNECOURT	04/10/18	Lettre 2 pages	X			Sous réserve risques laverie
L 5 *	VAUCOULEUR Jérémie et LABREVEUX mariée VAUCOULEUR Elisabeth	6 bis rie du petit bois 52300 SUZANNECOURT	04/10/18	Lettre 6 pages			X	Sous réserve risques laverie et CIGEO
L 6 *	TAILLET Patrick	8 *illisible* Geligne 52300 RUPT	04/10/18	Lettre 6 pages			X	Sous réserve risques laverie et CIGEO
L 7 *	COSTANT Marie-Brigitte	11 Quai du canal 52300 JOINVILLE	04/10/18	Lettre 6 pages			X	Sous réserve risques laverie et CIGEO
L 8 *	VINCENT Pascale	22 rue Principale 52270 DOMREMY	04/10/10	Lettre 6 pages			X	Sous réserve risques laverie et CIGEO points de rejets non indiqués
L 9	COMMUNE D'EFFINCOURT	52300 EFFINCOURT	27/09/18	Lettre 1 page déjà reçue par Mail et répertoriée M1				Pas exprimé contribution hors sujet

Nota : Les lettres L5, L6, L7, L8 sont rigoureusement identiques, la lettre L9 reçue aussi par mail est déjà répertoriée en M1.

Contributions par INTERNET (Reçues par la DDT)

N°	Contributeur	Adresse	Date	Nature	Avis favorable	Avis défavorable	Avis plutôt Favorable	Observations
M1	Commune d'Effincourt	52300 EFFINCOURT	27/09/18	Lettre par mail				Pas exprimé contribution hors sujet
M2	MEYER Edith	Château du Gorgebin Brottes 52000 CHAUMONT	1 oct	Mail				Pas exprimé Risques laverie
M3	THUILLIER Bertrand	ROUVROY sur MARNE	01/10/18	Lettre + dossier 13 pages par mail				Pas exprimé Risques laverie
M4	PORTÉ Philippe	11 rue du Verbau 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	01/10/18	Mail				Pas exprimé Risques laverie
M5 *	SERVAS Valérie	TROYES	02/10/18	Mail + lettre 6 pages			X	Risques laverie
M6	CEDRA (signature Juliette Jeoffroy)	BP 80017 52101 SAINT-DIZIER	02/10/18	Lettre 2 pages par mail	X			Sous réserve laverie
M7	LERAY Jacques	4 rue di val de Clairvaux 52110 BEURVILLE	18/10/18 reçu le 3/10	Lettre 6 pages par Mail	X			Sous réserve laverie
M8 *	NOEL Marie José	52 BETTANCOURT	03/10/18	Lettre par Mail	X			Sous réserve laverie
M9	LERAY Laurie	4 rue du val de Clairvaux 52110 BEURVILLE	03 /10/18	Lettre 5 pages par mail	X			Sous réserve laverie
M10	AMBROSETTI Audrey	1 rue de la gravière 52300 ROUVROY sur MARNE	04/10/18	Lettre 2 pages par mail				Pas exprimé, laverie, Prélèvements, nappes,

Nota : Les lettres M5 et M 8 sont rigoureusement identiques et par ailleurs identiques aux lettres déposées en permanence L 5, L6, L7, L 8.

Sur l'ensemble des 22 réponses (1 a été envoyée 2 fois) les contributeurs ont exprimé :

7 avis favorables au programme de gestion assortis de réserves ou remarques concernant le projet de laverie à Suzannecourt

6 avis « plutôt favorables » sous réserves des risques liés au projet laverie et CIGEO

9 avis non exprimés

2 avis non exprimés pour contribution hors sujet

Aucun avis favorable, n'a été donné sans réserves ou observations.
Aucun avis défavorable n' été donné.

VI-2 Analyse qualitative

Crues et inondations
Deux contributions ont été faites pour des problèmes d'inondations qui sont hors sujet par rapport à la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Observation R1 : un riverain demande une « « rétention d'eau naturelle » pour retenir les eaux en amont de Joinville pour éviter les inondations à répétition, inondations dues à « l'urbanisation intempestive ». Il demande part également des vannes au niveau du pont du bief sous le chemin de fer pour éviter que les eaux se répandent dans les maisons riveraines.

Cette observation n'est pas directement liée au programme pluriannuel de gestion objet de l'enquête. Dans son mémoire en réponse indique :
« Le SMBMA est bien conscient des crues qui touchent la commune de Joinville. C'est pourquoi il a sollicité que le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Marne Vallage et Perthois porté par l'EPTB Seine Grands Lacs soit étendu jusqu'à la confluence du Rognon à Donjeux intégrant ainsi Joinville. La SMBMA est acteur de ce PAPI par le portage de 3 études (hydraulique, phénomène de remontée de nappe et restauration des Zones d'Expansion des Crues) en vue de déterminer les actions de lutte contre les inondations qui frappent Joinville. Ce PAPI est prévu pour 3 ans (2019-2021) avant d'entrer en phase opérationnelle. »

Avis du commissaire enquêteur : même si l'observation n'est pas directement liée à l'enquête, le contributeur trouvera ici la réponse à sa question.

Observation L9 (ou M1 car reçue 2 fois)
La commune d'Effincourt fait part de problèmes d'inondations des habitations par la Saulx, et de la coupure de la rue principale. Elle demande de prendre ces remarques en considération.
Cette observation n'est pas directement liée au programme pluriannuel de gestion objet de l'enquête. De plus, dans son mémoire en réponse indique : *« le SMBMA ne peut pas prendre en considération cette demande car la commune d'Effincourt est hors d'intervention du syndicat ».*

Avis du commissaire enquêteur : Observation hors sujet, hors compétence du syndicat

Protection des oiseaux

Observation R4 : Le vice-président de la LPO fait part de la présence de guêpiers d'Europe et d'Hirondelles nichant sur les rives entre Breuil et Chevillon, une présence suivie depuis plus de dix ans par la LPO. La nidification se déroule de début mai à fin août avec une période plus sensible de début juin à début août
Cette observation est directement liée au programme pluriannuel de gestion. Le dossier définit les périodes

de travaux de façon que la faune et l'avifaune ne soit pas atteintes.
Mémoire en réponse : *« Le SMBMA connaît ce site de nidification du Guêpier d'Europe et des Hirondelles puisque travaillant avec l'Agence française de Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui nous ont informé de leur présence. Il est donc répertorié comme site sensible. C'est pourquoi les interventions seront très limitées dans la nature des travaux et dans tous les cas en dehors des périodes de nidification. Les éventuelles interventions ne seront donc entreprises qu'au delà de septembre comme demandé et prévu dans le chapitre 9.2.2.5 du dossier de DIG.*

Avis du commissaire enquêteur : l'observation émise est satisfaite.

Sur le dossier d'enquête

Observations L8 : il est vraiment regrettable que les points de rejets des industries tout au long du cours de la Marne ne figurent pas sur vos cartes.
Mémoire en réponse : *« Les points de rejets ne figurent pas dans le dossier car cette indication n'apporterait pas d'information utile au dossier lié à l'entretien des berges ».*

Avis du commissaire enquêteur : J'avais fait cette observation lors de l'entretien avec le Directeur du Syndicat. Le dossier est très complet, il est en effet pour moi dommage que ne figurent pas les points de rejet pour en faire un document « Atlas de la Marne et ses affluents» dans lequel chacun pourrait y trouver ses préoccupations par rapport aux rivières.
Les enquêtes relatives aux plans de gestion successifs pourraient y faire référence et ce qui éviterait à chaque renouvellement de plan de gestion de produire une dossier de près de 1500 pages.

Interventions du programme de gestion

Observation L1 (partie) : Les propriétaires n'ont pas été contactés, on assiste à une déprivatisation de l'accès à la Marne.

Mémoire en réponse : « *Les riverains ne sont pas contactés dans le cadre de cette enquête comme le prévoit l procédure. Pour autant comme le stipule le dossier soumis à enquête publique, les propriétaires sont invités à une réunion préalable aux travaux pour expliquer les modalités d'intervention avant la phase chantier. Durant la phase de travaux, une réunion de chantier est organisée par semaine, à laquelle les riverains concernés sont invités pour examiner les travaux de définir les zones d'accès, de dépôt de bois.... ».*

Avis du commissaire enquêteur : l'observation semble plutôt une incompréhension, en tant que propriétaires, les riverains sont tenus d'entretenir les rives, la collectivité veut le faire à leur place -avec leur accord- et ceci est pris comme une déprivatisation.

Projet de laverie industrielle à Suzannecourt

Observations R2, R4, L1, L2 , L3, L4, L5, L6, L7,L8, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10.

Les observations L5, L6, L7, L8, M5, M8 sont rigoureusement identiques. Une copie intégrale de ces observation est joint en annexe.
Toutes ces observations concernent le projet de laverie industrielle de Suzannecourt. Certains affirment que le permis de construire est accordé.

Plusieurs contributeurs notent les enjeux du SAGE,

- aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents

- conciliation des différents usages de l'eau
- qualités des eaux et des milieux aquatiques

Les opposants à la laverie s'insurgent contre le projet d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin.
D'après les contributeurs, la « laverie Nucléaire industrielle », rejetterait ses eaux usées près du captage d'eau potable de la commune de Vecqueville.

Arguments donnés contre le projet de laverie (puisés dans l'ensemble des contributions) :

- Volume de linge contaminé de 1000 T annuel
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière pour l'éternité
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage.
- Problème des débits d'étiage de la Marne, avec les rejets d'effluents liquides radioactifs
- Le projet n'aurait pas fait l'objet de délibération des élus communautaires
- L'installation jettera le discrédit sur le développement touristique du lac du DER
- Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur le bruit peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire
- Influence sur les nappes phréatiques
- Contrôle des rejets
- Garantie d'absence d'impacts ?
- Quantité de prélèvements d'eau 30 millions de m3, d'où menace sur la ressource en eau
- Les travaux du programme de gestion coûteux, pourraient être réduits à néant dans l'hypothèse de l'autorisation de la laverie nucléaire à Suzannecourt.
- Des éléments radioactifs, des composés chimiques des détergents (métaux lourds, nitrates phosphates etc.) seraient dilués et les milieux inévitablement contaminés.
- Le projet n'est pas compatible avec avec les travaux d'entretien car ils viendraient affecter la qualité de la Marne.
- le type d'installation est classé en ICPE et pas en INB (Installation Nucléaire de Base), donc les eaux sales ne seraient pas contrôlées par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) mais par la DREAL
- dégradation de la qualité des eaux entre Joinville et Rouvroy, doutes sur la qualité des eaux de consommation.
- Il y a déjà assez de rejets agricoles (pesticides, fongicides, glyphosate, …) le projet de laverie de vêtement et matériel radioactif à Joinville avec rejets de radioactivité dans la Marne est impossible.
- Incompréhension, voire exaspération devant des politiques paradoxales qui consistent à dépenser de l'argent public pour essayer de réparer des dégradations et en même temps autoriser un projet qui va délibérément dégrader à un fort niveau cette ressource.
- Comment avec le réchauffement climatique, la Marne pourrait -elle permettre de diluer ses polluants ?
- Comment donner une image positive de notre région et développer du tourisme alors que cette laverie aurait de graves répercussions à très long terme sur le santé des populations et sur l'environnement ?.
- Phénomènes de concentration dans les zones de sédiments fins.
- L'installation va polluer une rivière en tête de bassin avec des étiages de plus en plus accentués et avec des concentrations encore plus dangereuses en radionucléides et produits chimiques.
- Risques pour les populations qui puisent leur eau en aval.
- Conséquences irréversibles d'un tel projet.
- Mise en péril du débit de la Marne en été.

- Concentration de rejets polluants radioactifs.

Mémoire en réponse : « *Le SMBMA a pour compétence la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des Inondations, dans ce cadre, la demande d'intérêt général des travaux d'entretien des rivières est l'objet même de l'enquête publique.*
Ainsi, les nombreuses remarques concernant le projet de laverie industrielle à Suzannecourt sont hors sujet de cette présente enquête. Il n'est donc pas du ressort du SMBMA de répondre à ces observations ».

Avis du commissaire enquêteur : A plusieurs reprises, au cours des permanences en mairie de Joinville les 4 septembre et 4 octobre, j'ai expliqué aux personnes venues me faire part de leurs observations relatives à la laverie, que l'enquête portait sur le programme de gestion de la Marne et de ses affluents, que la nature des interventions portait sur la gestion des boisements rivulaires, la gestion et le désencombrement du lit si nécessaire, la réalisation de petits aménagements dans le lit ou sur les berges. J'ai repris les termes de la Demande de Déclaration d'Intérêt Général. J'ai expliqué que le projet de laverie n'entrait pas dans le cadre de cette enquête, et qu'une enquête publique IPCE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) serait en toute vraisemblance lancée pour le projet. Plusieurs personnes m'ont dit (et écrit dans les contributions) que le permis de construire avait été donné, ce que je n'ai pas pu vérifier (pas d'affichage sur le panneau extérieur de la mairie de Suzannecourt).

Les observations émises ne concernent pas l'enquête Déclaration d'Intérêt Général, et ne peuvent être prise en compte ; Cependant ces observations montrent fermement le souci des riverains et autres publics face aux dangers de pollution de la Marne, face aux prélèvements d'eau. La méfiance des riverains est exacerbée par le manque de communication du projet. La contribution M3 de M. Bertrand Thuillier, docteur es sciences est étayée d'une description très pessimiste du projet relativement aux rejets notamment radioactifs.
Une association « Joinville lave plus propre » reprend dans son argumentaire les même éléments (radio activité, métaux lourds, nitrates, phosphates).
L'ensemble des contributions sur cette implantation va vers une crainte que le programme de gestion de la Marne, considérée comme ambitieux et coûteux soit anéanti par le projet de blanchisserie nucléaire qui pourrait impacter les eaux de la Marne, le lac du Der, et influer sur la ressource en eau.

En conclusion, j'estime que les arguments contre la laverie industrielle de Suzannecourt ne peuvent pas être pris en compte au titre de cette enquête, mais j'alerte s'il en était besoin, sur l'importance, des oppositions, sans doute quantitatives et qualitatives, qui seront présentes lors de l'enquête ICPE.

Projet Cigéo

Observations L2, L5, L6, L7, M5
Le projet Cigéo qualifié de « poubelle atomique », d'après les contributeurs, envisagerait d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process.
Plusieurs contributeurs rappellent le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise en son article 2 « Sont interdites les activités ci-après : le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore »
Réponse du SMBMA : »*Les nombreuses remarques concernant le projet CIGEO sont hors sujets de cette présente enquête.*« *Le SMBMA a pour compétence la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des Inondations, dans ce cadre, la demande d'intérêt général des travaux d'entretien des rivières est l'objet même de l'enquête publique.*
Ainsi, les nombreuses remarques concernant le projet CIGEO hors sujets de cette présente enquête. Il n'est donc pas du ressort du SMBMA de répondre à ces observations ».

Avis du commissaire enquêteur : Même analyse et mêmes conclusions que pour la laverie de Suzannecourt

Chapitre VII- REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS

Les réponses du pétitionnaire font l'objet de l'annexe n° 8 au présent rapport. Les réponses ont été analysées dans le chapitre précédent en même temps que les observations recueillies.

Chapitre VIII- CONCLUSIONS

Le dossier d'enquête présenté par la Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents, relatif à la Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de gestion pluriannuel qui comprend :

1) la gestion des boisements rivulaires :

Cette opération vise à éviter les perturbations hydrauliques potentiellement occasionnées par une ripisylve en mauvais état, ou son absence, tout en essayant de maintenir une ripisylve diversifiée.

- l'abattage sélectif d'arbres morts, malades ou dangereux
- un débroussaillage sélectif
- la mise en têtard de saules dépérissant
- le dépressage de cépée ainsi qu'un éventuel élagage
- l'abattage des vieux sujets visant à leur régénération
- En absence de ripisylve, en accord avec les propriétaires et des exploitants,des opérations de plantations, et/ou de bouturage pourront être réalisées

2) la gestion et le désencombrement du lit si nécessaire

- Enlèvement d'embâcles naturels ou non
- la dé-végétalisation des atterrissements occasionnant des risques pour les personnes ou les biens En cas de risques de crues, il pourra être envisagé de laisser certains tronçons encombrés afin de ralentir les écoulements et de favoriser les débordements dans les secteurs non habités.

3) la réalisation de petits aménagements dans le lit ou sur les berges

- la mise en place de clôtures
- la mise en place de passage à gué
- la pose d'abreuvoirs
- la mise en place de petits aménagements piscicoles (en collaboration avec la Fédération de Pêche, les propriétaires et les exploitants)

La localisation des différents aménagements et des plantations reste à définir précisément par le maître d'ouvrage avec les usagers du cours d'eau. Leur mise en place est basée sur le volontariat et s'effectuera en pleine concertation avec les propriétaires riverains et les exploitants agricoles concernés.
En réalisant ces travaux, le Syndicat se substitue aux propriétaires à qui incombe normalement l'entretien du lit des rivières et des rives.
Cette procédure est prévue par le Code de l'environnement, et les travaux font l'objet de demande d'aides financières publiques à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.
Le S.M.B.M.A. Sollicite la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion des rivières pour une durée de 5 années de 2018 à 2022.

Concernant les travaux proprement dits envisagés par le Syndicat aucune opposition n'a été faire en cours d'enquête, seule une précision a été demandée concernant la date de réalisation de façon à préserver des espèces d'oiseaux rares, cette préoccupation avait d'ailleurs été prise en compte dans le dossier.

Concernant les observations sur le projet de laverie industrielle à Suzannecourt et le projet CIGEO, ces observations n'entrent pas dans le cadre de cette enquête, mais il faut noter que ces projets feront vraisemblablement l'objet de lourdes oppositions relatives à la pollution des eaux de la Marne et du Der lors des enquêtes respectives.

Concernant les impacts sur l'environnement, la nature même des travaux envisagés conduit à un impact positif, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir. Seules les dates de réalisations de travaux, ou leur report compte tenu des débits des rivières, sont à respecter pour respecter la faune et la flore en tenant compte des richesses environnementales naturelles (ZNIEFF, ZICO, RAMSAR, NATURA 2000). Il faut noter que chaque dossier de ZNIEFF, ZICO, RAMSAR, NATURA 200, Arrêté de biotope, a été répertorié, analysé et l'analyse ses actions à réaliser ou non a été effectuée. Ceci montre toute l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le programme de gestion proposé par le SMBMA.

Conclusion générale

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents conduit à un impact positif sur l'environnement. Les conditions de réalisations matérielles et les dates d'interventions sont prévues pour ne pas nuire à l'environnement. Les richesses environnementales ont bien été prises en compte. Les travaux prévus ne peuvent dans ces conditions qu'être bénéfiques pour les rivières et les riverains.

Bourmont, le 26 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

Robert DAVID

Département de la Haute-Marne

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Programme annuel de gestion de la Marne et de ses affluents 2018-2022

Demande de Déclaration d'Intérêt Général

(article L 211-7 du Code de l'Environnement)

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant l'enquête publique,

L'enquête s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2018 dans les conditions réglementaires, avec 5 permanences en mairie de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres. L'information a été donnée par les affichages réglementaires et les publications dans deux journaux d'annonces légales de Haute-Marne et deux journaux d'annonces légales des Vosges. Le public avait aussi la possibilité de consulter le dossier et de formuler des observations par voie électronique sur le site de la Préfecture.

Sur 22 observations déposées, une seule observation concernant l'enquête proprement dite a été enregistrée. Les autres observations concernent le projet de laverie industrielle à Suzannecourt ou le projet CIGEO.

Concernant le dossier présenté,

Le dossier présenté décrit l'ensemble des travaux prévus, et leur situation dans leur environnement, avec un inventaire exhaustif des richesses environnementales naturelles à préserver.

Le programme pluriannuel sur 5 ans ne permet pas de localiser précisément les travaux, ils ne seront réalisés qu'après accord des riverains.

Concernant l'impact sur l'environnement ,

La nature même des travaux envisagés conduit à un impact positif dans la mesure où les dates de réalisations prévues en fonctions des atteintes à la faune ou à la flore et des richesses naturelles répertoriées seront respectées.

Concernant les observations hors sujet de l'enquête,

Les observations concernant le projet d'une laverie industrielle et le projet CIGEO concernent la pollution éventuelle des eaux, traduisent le souci légitime des contributeurs d'éviter la dégradation des eaux des rivières, mais n'entrent pas dans l'objet de cette enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant la régularité de l'enquête publique,

Considérant l'absence d'impacts négatifs sur le milieu naturel,

Considérant la nécessité de réalisation des travaux de gestion en substitution de l'obligation des riverains,

Considérant que l'intervention de la collectivité se justifie par la défaillance des riverains,

Considérant que l'intervention de la collectivité permet d'assurer une cohérence dans la gestion des rivières,

Considérant que le programme de gestion de la Marne et de ses affluents traduit la volonté d'améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques,

Considérant que le programme de gestion de la Marne et de ses affluents répond aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, de la loi sur l'eau et du SDAGE Seine-Normandie

Considérant que l'utilisation de fonds publics sur des fonds privés nécessite une Déclaration d'Intérêt Général,

j'émets un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général présenté par le Syndicat Mixte de Bassin de la Marne et de ses affluents pour le programme pluriannuel 2018 – 2022 en application de l' article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A BOURMONT, le 26 octobre 2018

Robert DAVID

Département de la Haute-Marne

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Programme annuel de gestion de la Marne et de ses affluents 2018-2022

Demande de Déclaration d'Intérêt Général
(article L 211-7 du Code de l'Environnement)

PIECES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe n° 1 : Décision du Tribunal administratif du 16 mai 2018

Annexe n° 2 : Arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2018

Annexe n° 3 : Publications dans la presse

Annexe n° 4 : Registres d'enquête publique
4 a Joinville
4 b Saint-Dizier
4 c Chaumont
4 d Langres

Annexe n° 5 : Contributions reçues ou remises à Joinville

Annexe n° 6 : Observations reçues par Internet

Annexe n° 7 : Synthèse des observations reçues

Annexe n° 8 : réponse du pétitionnaire aux observations reçues

Département de la Haute-Marne

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Programme annuel de gestion de la Marne et de ses affluents 2018-2022

Demande de Déclaration d'Intérêt Général

(article L 211-7 du Code de l'Environnement)

PIECES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe n° 1 : Décision du Tribunal administratif du 16 mai 2018

Annexe n° 2 : Arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2018

Annexe n° 3 : Publications dans la presse

Annexe n° 4 : Registres d'enquête publique
- 4 a Joinville
- 4 b Saint-Dizier
- 4 c Chaumont
- 4 d Langres

Annexe n° 5 : Contributions reçues ou remises à Joinville

Annexe n° 6 : Observations reçues par Internet

Annexe n° 7 : Synthèse des observations reçues

Annexe n° 8 : réponse du pétitionnaire aux observations reçues

ANNEXE N°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/05/2018

N° E18000059 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 04/05/2018, la lettre par laquelle le Préfet de la Haute-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA), dont le siège est en Mairie de Joinville (52300) - place du Général Leclerc ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 11 mai 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Robert DAVID, retraité ministère de l'équipement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Haute-Marne, au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents et à M. Robert DAVID.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16/05/2018

La Vice-Présidente,
signé
Christiane BRISSON

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 17 mai 2018
le Greffier,

Christine BRISTIEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

ANNEXE N° 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau politique de l'eau

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 1305 du 16 JUIL. 2018

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA

Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu le dossier déposé en date du 29 mars 2018 par lequel le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) sollicite la déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 ;

Vu l'ordonnance n° E18000059/51 en date du 16 mai 2018 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Robert DAVID en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

A R R E T E :

OUVERTURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Article 1 :

Il sera procédé pendant 32 jours entiers consécutifs du lundi 03 septembre 2018 au jeudi 04 octobre 2018 (18h) à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et localisée sur :

- La Communauté de communes du Grand Langres (45 communes),
- La Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes),
- La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (49 communes),
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes),
- La Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes),
- La Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains (7 communes),
- la Communauté de communes Saulx, Perthois et Val d'Ornois (1 commune).

La liste des communes est annexée au présent arrêté.

A l'issue de l'enquête publique, cette déclaration d'intérêt général sera approuvée ou non par le Préfet de la Haute-Marne, coordonnateur de cette enquête.

Article 2 :

Monsieur Robert DAVID est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de :

- JOINVILLE le mardi 04 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures,
- SAINT-DIZIER le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures,
- CHAUMONT le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- LANGRES le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- JOINVILLE le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures (fin de l'enquête publique)

pour y recevoir en personne les observations du public :

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de la Haute-marne, la Préfecture de la Meuse et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) pendant toute la durée de l'enquête. Il restera consultable, pendant cette même durée, sur support papier dans les mairies des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert à cet effet dans la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Joinville. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr objet : MR-EP Programme pluriannuel de gestion de la Marne.

Toute personne souhaitant des informations sur le projet peut en faire la demande écrite auprès du pétitionnaire, au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents – Mairie de Joinville – Place du Général Leclerc – 52300 Joinville.

INFORMATION DU PUBLIC :

Article 4 :

Un avis relatif au présent arrêté sera publié par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Marne et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la Préfecture de Haute-Marne et de la Meuse.

Par ailleurs, l'enquête publique devra être annoncée par voie d'affiches dans les communes concernées (liste des communes en annexe)

Ces affiches placardées au plus tard le 20 août 2018 par les soins du maire porteront en caractères apparents la nature de la demande, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où celui-ci recevra les observations du public.

Article 5 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 s'effectueront aux frais du demandeur.

CLOTURE DE L'ENQUETE :

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis par les maires des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres dans les 24 heures au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter. Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet représenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Marne (Service Environnement et Forêt) le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au pétitionnaire, auquel un délai de 15 jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit.

Le rapport et les conclusions sont également adressés aux mairies des communes concernées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie et à la direction départementale des territoires.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur les sites Internet de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Préfecture de la Meuse pendant un an.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Les Maires des communes concernées,

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Robert DAVID, commissaire enquêteur.

Chaumont, le 16 JUIL. 2018

Françoise SOULIMAN

Bar-le-Duc, le 27 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Corinne SIMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES – 45 Communes

BANNES	MARCILLY EN BASSIGNY
BEAUCHEMIN	MARDOR
BONNECOURT	NEUILLY L'EVEQUE
BOURG	NOIDANT LE ROCHEUX
BUXIERES LES CLEFMONT	NOYERS
CHAMPIGNY LES LANGRES	ORBIGNY AU MONT
CHANGEY	ORBIGNY AU VAL
CHANOY	ORMANCEY
CHARMES	PEIGNEY
CHATENAY MACHERON	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS
CHATENAY VAUDIN	PERRUSSE
CHAUFFOURT	PLESNOY
CLEFMONT	POISEUL
COURCELLES EN MONTAGNE	RANGECOURT
DAILLECOURT	ROLAMPONT
DAMPIERRE	SAINT CIERGUES
FAVEROLLES	SAINT MARTIN LES LANGRES
FRECOURT	SAINT MAURICE
HUMES JORQUENAY	SAINTS GEOSMES
IS EN BASSIGNY	SARREY
LANGRES	VAL DE MEUSE
LECEY	VOISINES
MARAC	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT – 25 Communes

BOLOGNE	POULANGY
BRETHENAY	RIAUCOURT
CHAMARANDES CHOIGNES	SARCEY
CHAUMONT	SONCOURT SUR MARNE
CONDES	THIVET
FOULAIN	VERBIESLES
FRONCLES	VESAIGNES SUR MARNE
LOUVIERES	VIEVILLE
LUZY SUR MARNE	VIGNORY
MARNAY SUR MARNE	VITRY LES NOGENT

NEUILLY SUR SUIZE	VOUECOURT
NOGENT	VRAINCOURT
POINSON LES NOGENT	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE – 49 Communes

AINGOULAINCOURT	FRONVILLE
AMBONVILLE	GERMAY
ANNONVILLE	GERMISAY
ARNANCOURT	GUDMONT VILLIERS
AUTIGNY LE GRAND	GUINDRECOURT AUX ORMES
AUTIGNY LE PETIT	JOINVILLE
BAUDRECOURT	LESCHERES SUR LE BLAISERON
BLECOURT	MATHONS
BLUMERAY	MONTREUIL SUR THONNANCE
BOUZANCOURT	MUSSEY SUR MARNE
BRACHAY	NOMECOURT
BUSSON	NONCOURT SUR LE RONGEANT
CHARMES EN L'ANGLE	PANSEY
CHARMES LA GRANDE	PAROY SUR SAULX
CHATONRUPT SOMMERMONT	POISSONS
CIREY SUR BLAISE	ROUVROY SUR MARNE
COURCELLES SUR BLAISE	RUPT
DOMMARTIN LE SAINT PERE	SAILLY
DONJEUX	SAINT URBAIN MACONCOURT
DOULEVANT LE CHATEAU	SUZANNECOURT
ECHENAY	THONNANCE LES JOINVILLE
EFFINCOURT	THONNANCE LES MOULINS
EPIZON	VAUX SUR SAINT URBAIN
FERRIERE ET LA FOLIE	VECQUEVILLE
FLAMMERECOURT	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE – 41 Communes

ALLICHAMPS	MAGNEUX
ATTANCOURT	MAIZIERES
BAILLY AUX FORGES	MOESLAINS
BAYARD SUR MARNE	MONTREUIL SUR BLAISE
BETTANCOURT LA FERREE	MORANCOURT
BROUSSEVAL	NARCY
CHAMOUILLEY	OSNE LE VAL
CHANCENAY	PERTHES
CHEVILLON	RACHECOURT SUR MARNE
CUREL	RACHECOURT SUZEMONT
DOMBLAIN	ROCHES SUR MARNE
DOMMARTIN LE FRANC	SAINT DIZIER
DOULEVANT LE PETIT	SOMMANCOURT
ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	TROISFONTAINES LA VILLE
EURVILLE BIENVILLE	VALCOURT
FAYS	VALLERET
FONTAINES SUR MARNE	VAUX SUR BLAISE
HALLIGNICOURT	VILLE EN BLAISOIS
HUMBECOURT	VILLIERS EN LIEU
LANEUVILLE AU PONT	WASSY
LOUVEMONT	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS – 10 Communes

ARC EN BARROIS	GIEY SUR AUJON
AUTREVILLE SUR LA RENNE	LAVILLENEUVE AU ROI
BLESSONVILLE	LEFFONDS
BUGNIERES	RICHEBOURG
CHATEAUVILLAIN	VILLIERS SUR SUIZE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE
7 communes

CELSOY	LE PAILLY
CHALINDREY	NOIDANT CHATENOY
CULMONT	SAINT VALLIER SUR MARNE
HAUTE AMANCE	

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULX PERTHOIX ET VAL D'ORNOIS
1 Commune

ANCERVILLE

ANNEXE N°3

J+M (52) VOIX DE LA HAUTE-MARNE

(52)

Les Échos (55)

Avis publics

Direction départementale des territoires
Service environnement et forêt
Bureau politique de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE

Déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sur les communes de : Communaut de communes Grand Langres (45 communes), Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes), Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne (49 communes), Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes), Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes), Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains (7 communes), Communauté de communes Saulx, Perthois et Val d'Ornois (1 commune).
La liste des communes concernées est consultable sur les sites Internet de la préfecture (http:www.haute-marne.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA)(http://www.infomairie.net/52-smbma).
Il sera procédé du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 18 h à une enquête publique préalableà la déclaration d'intérêt général du programme pluriannue de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA).
Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres pendant 32 jours du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 (18 h), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Joinville. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-mame.gouv.fr. Objet : MR-EP-Gestion de la Marne.
Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur les sites Internet des préfectures de la Haute-marne (http://www.haute-marne.gouv.fr), de la Meuse (http://www.meuse.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma) (onglet publications) pendant toute la durée de l'enquête publique.
M. Robert DAVID siégera en qualité de commissaire enquêteur :
- le mardi 4 septembre 2018 de 15 h à 18 h à la mairie de Joinville ;
- le mercredi 12 septembre 2018 de 15 h à 18 h à la mairie de Saint-Dizier ;
- le samedi 22 septembre 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Chaumont ;
- le jeudi 27 septembre 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Langres ;
- et le jeudi 4 octobre 2018 de 15 h à 18 h à la mairie de Joinville pour y recevoir lesobservations du public.
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la directiondépartementale des territoires de la Haute-Mame, à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres ainsi que sur les sites Internet des préfectures de Haute-Mame et de la Meuse.
102584800

ANNONCES LÉGALES

J+M 17-08-2018

AVIS D'ENQUETE

Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sur les communes de :

Communauté de communes Grand Langres (45 communes), Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes), Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne (49 communes), Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes), Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes), Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains (7 communes), Communauté de communes Saulx, Perthois et Val d'Ornois (1 commune). La liste des communes concernées est consultable sur les sites Internet de la Préfecture (http:www.haute-marne.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma)

Il sera procédé du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 18h à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres pendant 32 jours du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 (18h), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Joinville. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr objet : MR-EP-Gestion de la Marne.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur les sites Internet des Préfectures de la Haute-marne (http://www.haute-marne.gouv.fr), de la Meuse (http://www.meuse.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma) (onglet publications) pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Robert DAVID siégera en qualité de commissaire enquêteur

le mardi 04 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville,

le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Saint-Dizier,

le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Chaumont,

le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Langres,

et le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville pour y recevoir les observations du public.

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres ainsi que sur les sites Internet des Préfectures de Haute-Marne et de la Meuse.

AVIS D'ENQUÊTE

Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sur les communes de :

Communauté de communes Grand Langres (45 communes), Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes), Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne (49 communes), Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes), Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes), Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains (7 communes), Communauté de communes Saulx, Perthois et Val d'Ornois (1 commune). La liste des communes concernées est consultable sur les sites Internet de la Préfecture (http:www.haute-marne.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma)

Il sera procédé du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 18h à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres pendant 32 jours du **03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 (18h)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Joinville. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr objet : MR-EP-Gestion de la Marne.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur les sites Internet des Préfectures de la Haute-marne (http://www.haute-marne.gouv.fr), de la Meuse (http://www.meuse.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma) (onglet publications) pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Robert DAVID siégera en qualité de commissaire enquêteur

le mardi 04 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville,

le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Saint-Dizier,

le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Chaumont,

le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Langres,

et le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville pour y recevoir les observations du public.

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres ainsi que sur les sites Internet des Préfectures de Haute-Marne et de la Meuse.

1810830

VOIX DE LA HAUTE-MARNE

JHM (52)

Direction départementale des territoires
Service environnement et forêt
Bureau politique de l'eau

EST REPUBLICAIN (55)

AVIS D'ENQUÊTE

Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sur les communes de :
Communauté de communes Grand Langres (45 communes), Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes), Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne (49 communes), Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes), Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes), Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains (7 communes), Communauté de communes Saulx, Perthois et Val d'Ornois (1 commune). La liste des communes concernées est consultable sur les sites internet de la Préfecture (http:www.haute-marne.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma)
Il sera procédé du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 18 h à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA).
Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres pendant 32 jours du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 (18 h), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Joinville. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr - objet : MR-EP-Gestion de la Marne.
Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur les sites internet des Préfectures de la Hautemarne (http://www.haute-marne.gouv.fr), de la Meuse (http://www.meuse.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma) (onglet publications) pendant toute la durée de l'enquête publique.
M. Robert DAVID siégera en qualité de commissaire enquêteur
le mardi 04 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville,
le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Saint-Dizier,
le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Chaumont,
le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Langres,
et le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville pour y recevoir les observations du public.
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres ainsi que sur les sites internet des Préfectures de Haute-Marne et de la Meuse.

ANNONCES LÉGALES

7-9-2018 JHM.

AVIS D'ENQUÊTE

Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 sur les communes de :

Communauté de communes Grand Langres (45 communes), Communauté d'agglomération de Chaumont (25 communes), Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne (49 communes), Communauté d'agglomération de Saint-Dizier (41 communes), Communauté de communes des Trois Forêts (10 communes), Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains (7 communes), Communauté de communes Saulx, Perthois et Val d'Ornois (1 commune). La liste des communes concernées est consultable sur les sites internet de la Préfecture (http:www.haute-marne.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma)

Il sera procédé du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 18h à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont et Langres pendant 32 jours du 03 septembre 2018 au 04 octobre 2018 (18h), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Joinville. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr objet : MR-EP-Gestion de la Marne.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur les sites internet des Préfectures de la Haute-marne (http://www.haute-marne.gouv.fr), de la Meuse (http://www.meuse.gouv.fr) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) (http://www.infomairie.net/52-smbma) (onglet publications) pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Robert DAVID siégera en qualité de commissaire enquêteur
le mardi 04 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville,
le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Saint-Dizier,
le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Chaumont,
le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Langres,
et le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Joinville pour y recevoir les observations du public.

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, à la mairie des communes de Joinville, Saint-Dizier, Chaumont, Langres ainsi que sur les sites internet des Préfectures de Haute-Marne et de la Meuse.

ANNEXE N° 4

Registres d'enquête

4 a Mairie de Joinville

4 b Mairie de Saint-Dizier

4 c Mairie de Chaumont

4 d Mairie de Langres

Annexe 4c

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE CHAUMONT

REGISTRE n° 3 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) sur les communes de :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES (Bannes, Beaucharmoy, Bonnecourt-s-Meuse, Bussières-les-Belmont, Chalmoux, Chalvraines, Chamarandes, Chassigny, Chaumont, Choiseul, Cohons, Colmier-le-Haut, Cons-la-Grandville, Corlée, Cousse-et-Varimont, Cuves, Dampierre-et-Flée, Dancevoir, Daillecourt, Dampierre-sur-Salon, Flocourt, Hauteville-lès-Dampierre, Humes-Jorquenay, Jonchery-s-Suize, Langres, Leffonds, Lecey, Marac, Marcilly-en-Bassigny, Marnay, Neuilly-l'Evêque, Noidant-le-Rocheux, Noidant-Chatenoy, Orbigny-au-Val, Orbigny-au-Mont, Orcevaux, Peigney, Perrancey-les-Vieux, Peuvillers, Pierrefaite, Plesnoy, Poinson-les-Fayl, Rangecourt, Rivarennes, Rives-Dervaux, Saint-Broingt-les-Fosses, Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Sarcey, Val de Meuse, Voisines)

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT (Ailleville, Breuchenay, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Coudes, Doulaincourt, Frampas, Luzy-sur-Marne, Marnay-sur-Marne, Neuilly-sur-Suize, Nogent, Poinson-les-Nogent, Poulangy, Rinaucourt, Sarcey, Soncourt-sur-Marne, Thivet, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne, Vieville, Vignory, Villiers-les-Nogent, Voncourt, Vraincourt)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (Aingoulaincourt, Auberville, Annonville, Attancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Baudrecourt, Blecourt, Blumeray, Bourdecourt, Brachay, Busson, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Chatonrupt-Sommermont, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Dommartin-le-Saint-Pere, Donjeux, Doulevant-le-Château, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrière-et-Lafolie, Flammerecourt, Fronville, Germay, Germisay, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-aux-Ormes, Joinville, Leschères-sur-le-Blaiseron, Mathons, Montreuil-sur-Thonnance, Mussey-sur-Marne, Nomecourt, Noncourt-sur-le-Rongeant, Poissey, Laroy-sur-Saulx, Poissons, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Sailly, Saint-Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Thonnance-les-Moulins, Vaux-sur-Saint-Urbain, Vecqueville)

- COMMAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER (Allichamps, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chamouilley, Chancenay, Chevillon, Curel, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines-sur-Marne, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Magneux, Maizières, Moeslains, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Narcy, Osne-le-Val, Perthes, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzemont, Roches-sur-Marne, Saint-Dizier, Sommancourt, Troisfontaines-la-Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-Lieu)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS (Arc-en-Barrois, Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Bugnières, Chateauvillain, Giey-sur-Aujon, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Richebourg, Villiers-sur-Suize)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, DU VANNIER ET DE LA REGION DE BOURBONNE-LES-BAINS (Celsoy, Chalindrey, Culmont, Haute-Amance, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Saint-Vallier-Sur-Marne)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULX, PERTHOIS ET VAL D'ORNOIS (Ancerville) – département de la Meuse

[redacted]

[redacted]

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Madame Andrée DAVID

DUREE DE L'ENQUETE : 30 jours

Date ouverture : du 3 SEPTEMBRE 2018 au 03 OCTOBRE 2018

REGISTRE D'ENQUETE :

Comprenant 5 feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à Madame Andrée DAVID à la Mairie de JOINVILLE et par courriel : ... (adresse mairie suivie de : ... MR-FP Programme pluriel, la gestion de la Mairie)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception et pendant un an aux mêmes conditions, à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la Mairie de :

- **JOINVILLE le mercredi 04 septembre de 15 heures à 18 heures,**
- **SAINT-DIZIER le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures,**
- **CHAUMONT le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **LANGRES le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **JOINVILLE le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures (fin de l'enquête publique).**

Le 04 / 09 / 2018 à 8 heures 00 ~~heures~~ a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur.

R. DAVID

OBSERVATIONS DE M.

le 22 septembre 9h00 - Pas d'observation sur le registre du

- Visite de M. Lemaire Alexandre - secrétaire club

Bayak de Chaignes - fixe de connaissance du dossier.

du.

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, Rolet David déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 03/09/2018 au 04/10/2018 pendant les heures d'ouverture de la mairie de Chamot

de ... . heures..... à .....heures.....

et de ... . heures..... à .....heures.....

Les observations ont été consignées au registre par NEANT personnes

(pages n° .....à .....)

En outre, j'ai reçu ...0..... lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

2. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

Annexe 4a

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE JOINVILLE

REGISTRE n° 1 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2027 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) sur les communes de :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES** (Balesmes, Bonnecourt, Bonnelles, Bulgnéville, Burbure, Chalindrey, Chalmoux, Chamouilley, Chanoy, Chassigny, Chassigny-Macheron, Charmoy-Vaudès, Chauffourt, Chauvenay, Cohons, Courcelles-et-Montsaon, Dampierre, Dancevoir, Daillecourt, Dampierre, Fayl-Billot, Fraisnes, Frettes, Hortes, Humes-Jussey, Jonchery, Langres, Lecey, Marac, Marnay, Mirbel, Morizécourt, Nassigny, Neuilly-l'Evêque, Noidant-le-Rocher, Noidans, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Orimont, Pierrefaite, Pierrefey, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Prauthoy, Pressigny, Rivière, Rolampont, Rouécourt, Rouelle, Saint-François, Saint-Martin-les-Langres, Saint-Maurice, Saint-Ouen-sur-Marne, Sarcey, Sarcey-le-Haut, Vaillant, Vaux-sur-Saône, Villegusien-le-Lac, Villiers-en-Lieu, Vivey)
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT** (Braucourt, Brottes, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Curdès, Foulain, Froncles, Louvières, Luzy-sur-Marne, Marnay-sur-Marne, Neuilly-sur-Suize, Nogent, Poinson-les-Nogent, Poulangy, Rimaucourt, Sarcey, Soncourt-sur-Marne, Thivet, Villiers-le-Sec, Vesaignes-sur-Marne, Vieville, Villiers, Viry-les-Nogent, Vaillecourt, Vraincourt)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE** (Aingoulaincourt, Ambonville, Annonville, Arnancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Baudrecourt, Blecourt, Blumerey, Bonnancourt, Brachay, Busson, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Chatonrupt-Sommermont, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrière-et-Lafolie, Flammerecourt, Fronville, Germay, Germisay, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-aux-Ormes, Joinville, Leschères-sur-le-Blaiseron, Maillons, Montfaucon-sur-Thonnance, Mussey-sur-Marne, Nomécourt, Noncourt-sur-le-Rognon, Parnoy, Poissons, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Sailly, Saint-Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Thonnance-les-Moulins, Vaux-sur-Saint-Urbain, Vecqueville)
- **COMMAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER** (Affléchamps, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chamouilley, Chaumontoy, Chevillon, Curel, Humbécourt, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Curville-Bettoncourt, Fays, Fontaines-sur-Marne, Hallignicourt, Hauteville-au-Pont, Louvemont, Magnant, Maizières, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Moëslains, Nancy, Osne-le-Val, Perthes, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzemont, Roches-sur-Marne, Saint-Dizier, Sommancourt, Treuilfontaines-la-Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-Lieu)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS** (Arc-en-Barrois, Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Bugnières, Chateauvillain, Giey-sur-Aujon, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Richebourg, Villiers-sur-Suize)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, DU VANNIER ET DE LA REGION DE BOURBONNE-LES-BAINS** (Celsoy, Chalindrey, Culmont, Haute-Amance, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Saint-Vallier-Sur-Marne)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULX, PERTHOIS ET VAL D'ORNOIS** (Ancerville) – département de la Meuse

RD

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

[redacted]

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la Mairie de :

- **JOINVILLE le mercredi 04 septembre de 15 heures à 18 heures,**
- **SAINT-DIZIER le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures,**
- **CHAUMONT le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **LANGRES le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **JOINVILLE le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures (fin de l'enquête publique).**

Le 04/09/2018 à 8 heures ..... a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur.
Robert DAVID

OBSERVATIONS DE M.....

Permanence du 04/09 15H00 à 18H00.
Visite de Mr et Mme ROGÉ, Mme et Mr URBANSKY - pour consultation du dossier - formulent ultérieurement les observations.
Permanence du 4 octobre - 1 commissaire arrivé du matin d'effectuant. Pas d'observation sur le registre.

R1 • Renaut Fernand de Joinville le 04-10-2018 fait pour observation que l'impact de la rivière Marne, suite à l'urbanisation intempestive, augmente les crues ! En conséquence "une rétention d'eau naturelle" durant les crues, devient nécessaire durant 48 heures en amont de Joinville de façon à éviter les inondations à répétition. Également des vannes au niveau du pont du bief sous le chemin de fer, permettront d'éviter son eau de se répandre dans les maisons riveraines. Merci

(R2) M. Gilles VALLOIS 31 Grande Rue
Thonnance les Joinville 52300

Le programme de gestion de la Marne ne semble pas tenir compte d'un grave danger qui menace notre rivière, à savoir la laverie de vêtements radioactifs qui risque de s'installer à Suzannecourt.

Il est prévu qu'une partie des radioéléments ainsi que des détergents soient dilués dans les eaux de la Marne avec inévitablement des phénomènes de concentration dans les zones de sédiments fins. Cette installation va polluer une rivière en tête de bassin avec des étiages de plus en plus accentués et alors des concentrations encore plus dangereuses en radionucléides et produits chimiques. Quels risques pour les personnes qui puisent leur eau en aval de Joinville.

Dans l'espoir que vous pourrez protéger notre rivière des conséquences irréversibles d'un tel projet.

Gallois

R3

Louis PARISEL - 19 Rue de la gare - 52170 - BAYARD / Marne
Vice-Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO-CA)

Depuis plus de 10 ans, nous suivons des colonies de Guêpiers d'Europe et d'Hirondelles de rivage nichant entre Esnel et Cheuillon. La zone sensible de nidification se trouve plus exactement entre Breuil et Cheuillon gare : (Écluse de Breuil - Lantimpré).

La nidification se déroule de début mai à fin août, avec une période plus sensible de début ~~juill~~ juin à début août. L'ONC (Ludovic Chaffaut) surveille également cette zone sensible.

Je pourrai vous donner, si vous le souhaitez, plus de précisions à votre demande. Vous pouvez également avoir plus de renseignements en consultant la LPO Champagne-Ardenne qui siège à Der-Nature 51290 - OUTINES et son Directeur Christophe HERVE, ou son Président Étienne CLEMENT.

Je vous remercie de votre attention.

Louis PARISEL

(R4) Mme Annie Rocoché Joinville 52300

Après lecture du programme de gestion de la Marne, il me semble que l'on pourrait y intégrer les risques de pollution liés à des activités nuisibles et contraires à la pureté de l'eau.
C'est le cas d'un projet d'installation de blanchisserie nucléaire à Suzannecourt.
Cette installation "empruntera" l'eau de la Marne dans de telles quantités qu'elle mettra en péril le débit du cours d'eau en été et concentrera les rejets polluants radio-actifs.
Si l'on veut protéger les milieux naturels préoccupons-nous de ce qui peut se passer au-delà des berges de la Marne.

Rocoché

RA

Le ……/……/201……à …… heures……

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, DAVID Robert déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 03/09/2018 au 04/10/2018, pendant les heures d'ouverture de la mairie de TOURVILLE

de ... . heures..... à .....heures.....

et de ... . heures..... à .....heures.....

Les observations ont été consignées au registre par 4 personnes

(pages n° 3 à 6)

En outre, j'ai reçu 9 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

Lettres remises en cours de permanence.

1. - Lettre en date du 4-10-18 de M. URBANSKY Anne-Maria

2. - Lettre en date du 4-10-18 de M. GUERITTE Michel

h. D

3. - Lettre en date du 04/10/18 de Mme PAQUIN Pascale

4. - Lettre en date du 04/10/18 de M. Association JOINVILLE LAVE DUVI KLANC

~~Le commissaire enquêteur~~

5 lettre en date du 04/10/18 de VAUCOULEUR Jérémi et LABREVEUX marie VAUCOULEUR Elisabeth

6 lettre en date du 04/10/18 de Mr TAILLE Patrick 52300 RUPT

7 lettre en date du 04/10/18 de Mme COSTANT Marie-brigitte

8 lettre en date du 04/10/18 de Mme VINCENT Pasc

9 lettre en date du 24/09/18 de la commune d'EFFINCOURT (lettre reçue également par mail)

Le commissaire enquêteur

R. DAVID

RD

Annexe 4d

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE LANGRES

REGISTRE n° 4 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 par le Syndicat Mixte du Bassin de La Marne et de ses Affluents (SMBMA) sur les communes de :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES** (Humes, Bendejun, Bourg-sur-Rognon, Brottes, Bussières-les-Belmont, Champigny-les-Langres, Chalvraines, Chamarandes, Chalindrey, Chassigny, Chelmisey, Cohons, Colmier-le-Haut, Corlée, Cousseyrand, Cuiseaux, Dampierre, Daverolles, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Marne, Hortes, Humes-Rahon, Jonchery-sur-Suize, Le-Val-d'Esnoms, Langres, Lapugny, Marac, Marnay, Marsonnay, Martinsart, Neuilly-l'Evêque, Noidant-le-Rocheux, Noidans-le-Ferroux, Nogent, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Ormancey, Pelgrey, Peuvillers, Peuvillers-les-Vieux, Peuvillers-les-Neufs, Perrusse, Plesnoy, Poinson, Rançonnière, Rivières-les-Fosses, Rives-Dervaux, Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Sarrey-Val-de-Meuse, Vaillant, Vesaignes-sur-Marne, Villegusien-le-Haut, Villegusien-le-Bas, Voisey, Vraincourt)
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT** (Bologne, Brottes, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Fontain, Frondes, Louvières, Luzy-sur-Marne, Meuriot-sur-Marne, Neuilly-sur-Suize, Nogent, Poinson-les-Nogent, Poulangy, Rinaucourt, Sarcey, Soncourt-sur-Marne, Thivet, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne, Yverville, Vignory, Vitry-les-Nogent, Vouecourt, Vraincourt)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE** (Aingoulaincourt, Ambonville, Annonville, Arnancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Baudrecourt, Blecourt, Blumerey, Bourdonnay, Brachay, Busson, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Chatonrupt-Sommermont, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrière-et-Lafolie, Flammercourt, Fronville, Germay, Germisay, Guindrecourt-Villiers, Guindrecourt-aux-Ormes, Joinville, Leschères-sur-le-Blaiseron, Mathons, Montreuil-sur-Thonance, Mussey-sur-Marne, Nomecourt, Noncourt-sur-le-Rongeant, Pansey, Percy-sur-Saulx, Poissons, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Sailly, Saint-Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Thonnance-les-Moulins, Vaux-sur-Saint-Urbain, Vecqueville)
- **COMMAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER** (Allichamps, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Breuseval, Chamouilley, Chaumontoy, Chevillon, Curel, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines-sur-Marne, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Magneux, Maizières, Moeslains, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Narcy, Osne-le-Val, Perthes, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzemont, Roches-sur-Marne, Saint-Dizier, Sommancourt, Troisfontaines-la-Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-Lieu)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS** (Arc-en-Barrois, Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Bugnières, Chateauvillain, Giey-sur-Aujon, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Richebourg, Villiers-sur-Suize)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, DU VANNIER ET DE LA REGION DE BOURBONNE-LES-BAINS** (Cussey, Chalindrey, Culmont, Haute-Amance, Le Faily, Noidant-Chatenoy, Saint-Vallier-Sur-Marne)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULX, PERTHOIS ET VAL D'ORNOIS** (Ancerville) – département de la Meuse

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Un registre coté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public, comportant 5 feuillets non numérotés, coté et paraphé, ouvert à partir du 03 septembre 2018 à la Mairie de JOINVILLE ou par courriel : [redacted]

Les demandes d'avis qui seront adressées par écrit au nouvel exploitant seront consignées à la Mairie de JOINVILLE ou par courriel : [redacted] ; ou par courrier à l'adresse suivante : [redacted] (Les demandes d'avis seront transmises par le nouvel exploitant

Le 04/09/2012 de 8 heures 00 ~~à ..... heures~~ ..... a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur.

R. DAVID

OBSERVATIONS DE M.....

Permanence du 27 septembre de 9h00 à 11h00. Pas d'inscription

Fin de permanence à 12h00. Pas de visiteur.

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, Robert DAVID ..... déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant ....32.. jours consécutifs,

du ..03/..09/2018..... au ..04.../..10.../2018..... pendant les heures d'ouverture de la mairie de Langres

de ... . heures..... à .....heures.....

et de ... . heures..... à .....heures.....

Les observations ont été consignées au registre par .....NEANT..... ~~personnes~~

(pages n° .....à .....)

En outre, j'ai reçu ....0..... lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

2. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

RD

Annexe 4 b

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE SAINT-DIZIER

REGISTRE n° 2 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) sur les communes du :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES** (Bonnes, Bourdons-sur-Rognon, Bourg, Burcht, Le Chalmont, Chamarandes-Choignes, Chamoy, Chanaz, Chassigny, Chaumont-Le-Bourg, Chauvenay-Haut-Mont, Chauvenay-Vallon, Chelmont, Colmier-le-Haut, Cohons, Corlée, Cupigny, Farevoles, Flisques, Fronsac, Hortes-Humbécourt, Le-Val-d'Esnoms, Langres, Leffonds, Marac, Marnay-sur-Marne, Orbigny-au-Val, Orcevaux, Peigney, Perrancey-les-Vieux, Martinet, Peuvex, Plesnoy, Prauthoy, Rançonnière, Rivarennes, Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Sarrey, Val-de-Meuse, Vaux-sur-Saône)
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT** (Brottes, Chalindrey, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Foulain, Frécheux, Louvières, Luzy-sur-Marne, Marbis-sur-Marne, Nemilly-sur-Suize, Nogent, Poinson-les-Nogent, Poulangy, Rimaucourt, Sarcey, Semoutiers-sur-Marne, Thivet, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne, Vieville, Vignory, Viry-les-Nogent, Vouecourt, Vraincourt)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE** (Angoulaincourt, Arnbonville, Annonville, Arnancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Baudrecourt, Blecourt, Blumeray, Bologancourt, Brachay, Busson, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Charonfruit-Sommermont, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Donnemarie-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrière-et-Lafolie, Flammerecourt, Frouville, Germay, Germisay, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-aux-Ormes, Joinville, Leschères-sur-le-Blaiseron, Mathons, Montreuil-sur-Thonnance, Mussey-sur-Marne, Nomecourt, Noncourt-sur-le-Rongeant, Pansey, Parcy-sur-Saulx, Poissons, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Sailly, Saint-Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Thonnance-les-Moulins, Vaux-sur-Saint-Urbain, Vecqueville)
- **COMMAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER** (Allichamps, Artaincourt, Bailly-aux-Forges, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chamouilley, Chancenay, Cheufflon, Curel, Domblain, Donnemarie-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Furville-Bienville, Fays, Fontaines-sur-Marne, Huiliaucourt, Humbécourt, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Magneux, Maizières, Moeslains, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Narcy, Osne-le-Val, Perthes, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzemont, Roches-sur-Marne, Saint-Dizier, Sommancourt, Trois-fontaines-la-Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-Lieu)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS** (Arc-en-Barrois, Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Bugnières, Chateauvillain, Giey-sur-Aujon, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Richebourg, Villiers-sur-Suize)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, DU VANNIER ET DE LA REGION DE BOURBONNE-LES-BAINS** (Celsoy, Chalindrey, Culmont, Haure-Amance, Le Pailly, Nouzon-Chatenoy, Saint-Vallier-Sur-Marne)
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULX, PERTHOIS ET VAL D'ORNOIS** (Ancerville) - département de la Meuse.

[redacted]

[redacted]

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Robert DAVID

[redacted]

REGISTRE D'ENQUETE

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le registre d'enquête a été coté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public.

Les dernières pièces du dossier ont été mises à la disposition du commissaire enquêteur à Monsieur Robert DAVID à la Mairie de BUXIERES les Mines, le 20 juillet 2018 [illegible]

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Seront remis à la disposition du public dès leur réception et pendant un an, [illegible] concernées et à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne [illegible] d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la Mairie de :

- **JOINVILLE le mercredi 04 septembre de 15 heures à 18 heures,**
- **SAINT-DIZIER le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures à 18 heures,**
- **CHAUMONT le samedi 22 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **LANGRES le jeudi 27 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **JOINVILLE le jeudi 04 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures (fin de l'enquête publique).**

Le 04/09/2018 de 8 heures 00 à ~~heures~~ a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS DE M.

Permanence du vendredi 12 décembre 15H00 à 18H00.

Pas d'interventions à mon arrivée à 15H00

Pas de consultation de dossier. 18H00

Le ..04/11/2018.....à ..15..... heures.....

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, Robert DAVID déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 03/09/2018 au 04/10/2018 fermé le heure d'ouvertures de la mairie de Sail-Sizier

de ... . heures..... à .....heures.....

et de ... . heures..... à .....heures.....

Les observations ont été consignées au registre par NEANT personnes

(pages n° .....à .....)

En outre, j'ai reçu ...0..... lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

2. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

3. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

4. - Lettre en date du ..... de M.....
.....
.....

Le commissaire enquêteur

Robert DAVID

ANNEXE AU RAPPORT N ° 5

Courriers reçus ou remis pendant la permanence le 4 octobre à Joinville

(pas d'autres courriers remis dans les permanence de Saint-Dizier, Chaumont, Langres)

N°	Contributeur	Adresse	Date	Nature
L 1	URBANSKY Anna-Maria	1 rue Saint-Gilles 52320 GUDMONT- VILLIERS	04/10/18	Lettre 2 pages
L 2	GUERITTE Michel	8 route de Soulaines 10 200 VILLE SUR TERRE	04/10/18	Lettre 2 pages
L 3	PAQUIN Pascale	6 rue de la Charme 52320 GUDMONT-VILLIERS	04/10/18	Lettre 2 pages
L 4	Association JOINVILLE LAVE PLUS PROPRE	6 bis rue du petit Bois 52300 SUZANNECOURT	04/10/18	Lettre 2 pages
L 5 *	VAUCOULEUR Jérémie et LABREVEUX mariée VAUCOULEUR Elisabeth	6 bis rie du petit bois 52300 SUZANNECOURT	04/10/18	Lettre 6 pages
L 6 *	TAILLET Patrick	8 *illisible* Geligne 52300 RUPT	04/10/18	Lettre 6 pages
L 7 *	COSTANT Marie-Brigitte	11 Quai du canal 52300 JOINVILLE	04/10/18	Lettre 6 pages
L 8 *	VINCENT Pascale	22 rue Principale 52270 DOMREMY	04/10/10	Lettre 6 pages
L 9	COMMUNE D'EFFINCOURT	52300 EFFINCOURT	27/09/18	Lettre 1 page déjà reçue par Mail et répertoriée M1

Remise le 4 octobre à la permanence de JOINVILLE. L1

Nom : URBANSKI
Prénom : Anna-Maria
Adresse : 1 rue Saint-Gilles
52320 GUDMONT-VILLIERS

le 4 octobre 2018

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du Programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Joinville.

Mes observations :

Ayant pris connaissance de votre document de plus de «800 pages» sur le programme pluriannuel de la gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022, je me permets de faire certaines observations détaillées ci-dessous :

1 - Présente dans la Haute-Marne depuis 1991, je constate une dégradation importante de la qualité de l'eau qui se répercute sur la faune présente dans la Marne, dégradation importante des espèces piscicoles qui a laissé place à une faune de mutants qui ne justifie plus son classement en première catégorie (d'ailleurs des bruits courent sur un déclassement probable de la Marne??)
L'IPR est en général de mauvaise qualité entre Joinville et Rouvroy : ce n'est pas la plantation de végétation pour réduire la température de l'eau qui va résoudre le problème si, par ailleurs, on tente d'implanter une laverie qui va balancer ses eaux chaudes et polluées dans la Marne.

Doute sur l'aptitude de l'eau du robinet à la consommation, suite aux analyses dans le village (quand elles sont faites...) présence de bactéries coliformes, il s'en suit que nous ne consommons que de l'eau de source achetée depuis un an par perte de confiance !

2- Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.
Selon vos documents «les aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants» or <u>les propriétaires riverains n'ont pas été contactés</u> lors de la rédaction de ce document et il existe une parade à l'obstruction des propriétaires et des exploitants s'ils ne remplissent pas leur obligation à l'entretien des berges de la Marne et à la non-contamination des eaux de la Marne par des effluents ou déversements nocifs, **c'est la dé-privatisation de l'accès à la Marne** comme cela s'est fait à Nogent.

3 - Pour faire suite au point 2, il faut combattre certaines pratiques d'implantation d'industries polluantes en tête de Bassin au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52

La Marne doit-elle devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire qui ronge notre région :

a) Projet de laverie : rejets radioactifs, lessives, chaleur, paradoxe compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluriannuel 2018-2022 soumis à l'enquête publique

b) Projet CIGEO : qui envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)

c) Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :

« Sont interdites les activités désignées ci-après :

le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Alors pourquoi dépenser de l'argent privé et public (1 029 000 euros)pour l'amélioration de la qualité de la Marne, en tête de bassin en amont du Lac du Der si l'on fait abstraction de ces menaces et surtout en dissimulant ce comportement auprès des contribuables en pratiquant l'omerta des élus.

Mon avis concernant cet ambitieux programme (dont les objectif nécessitent de sérieux investissements notamment financiers) est donc favorable dans la mesure où le résultat ne sera pas annihilé par l'installation de projets dangereux pour la nature et la santé de l'homme comme une laverie nucléaire ou autre projet du même genre.

Remise le 4 octobre 2018 à la permanence de Sommevelle

Ville-sur-Terre, le 4 octobre 2018

L2

Michel GUERITTE
8 route de SOULAINES
10200 VILLE-SUR-TERRE

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Je ne peux qu'être favorable à la réalisation de travaux sur un cours d'eau.
D'autant plus que j'ai conscience :
- des modifications climatiques (crue, inondation, assèchement...),
- des risques de pollution industriels et agricoles,
- de la dégradation de la qualité de l'eau,
- de la fragilité de l'écosystème,
- de la nécessité de valoriser le patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- etc...

Je ne peux que faire confiance aux professionnels que sont l'Agence Seine Normandie, Sage, les Syndicats mixtes...

Je n'ai pas la compétence pour étudier les projets de travaux dans le détail, mais je m'interroge sur la pertinence des aménagements qui seraient destinés à faciliter l'implantation et l'exploitation d'installation comme :

#1 - Le projet BISON

de DERICHEBOURT à GUDMONT-VILLIERS (projet heureusement abandonné)

#2 - le projet UNITECH

une laverie industrielle de linge contaminé en milieu ionisant à Suzannecourt dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville. Avec toutes les conséquences pour la Marne et le Lac du Der :

- Consommation d'eau conséquente.

- Rejets de produits lessivies et d'eau chaude.

- Rejets de radionucléides qui s'écouleront et/ou se fixeront dans les sédiments. Ils pollueront le Lac du Der notamment en période de crue, et pour des milliers d'années.

- Lors des inondations, comme celles que nous venons de connaitre en février 2018, les riverains auront non seulement les pieds dans l'eau, mais dans de l'eau radioactive.

- Lors d'une période de sécheresse comme cet été, la concentration des radionucléides dans une rivière asséchée sera énorme.

Le journal de la Haute-Marne vient de publier un article précisant les réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville. Elle émettrait un avis défavorable.

Même inquiétude au sein du Conseil municipal de Joinville ou on a soulevé le problème du crassier de Joinville. Le Conseil municipal estime que trop de risques sont pris pour un bénéfice tout à fait relatif : une quarantaine d'emplois.

#3 - Le projet CIGéo

qui envisage d'utiliser la Meuse et la Marne comme exutoires.
Inutile de développer.
Je résumerai par cette phrase : "Un jour, les couilles du Zouave du Pont de l'Alma baigneront dans les radionucléides de CIGéo".

La mort lente et inéluctable de la Vallée de la Marne

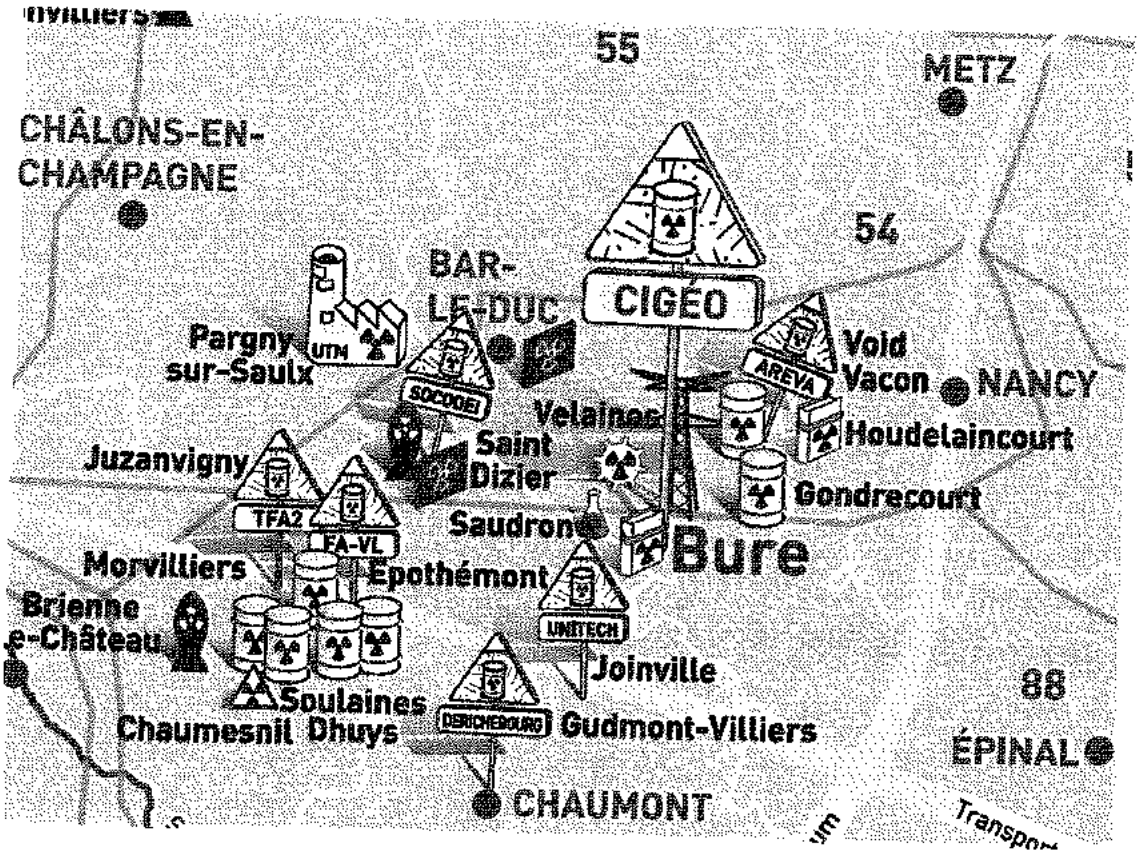

Les projets actuels et à venir contribuent au développement des métastases de notre territoire, tout le long de la Marne. Avec un discrédit inéluctable sur le développement du tourisme, notamment sur celui du Lac du Der.

Conclusion

Faire des travaux d'aménagement de la Marne : OUI.
Favoriser l'implantation d'industries nucléaires : NON.

Reçu le 4 octobre 2018
à la fermeture de l'enquête

L3

Madame PAQUIN Pascale
6, rue de la Charme
52320 GUDMONT-VILLIERS

GUDMONT-VILLIERS,
le 4 Octobre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Etant membre de la collégiale de l'association «Joinville Lave Plus Propre» créée en Mai 2018 dans l'objectif de lutter contre le projet d'installation d'une blanchisserie Nucléaire à Suzannecourt, dans le Bassin Joinvillois, tenait à participer à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents, pour 2018 - 2033, par le syndicat Mixte de la Marne et de ses affluents.

J'ai eu bonne lecture du programme de gestion des cours d'eau qui a pour objectif l'entretien régulier (et régulier ponctuel) de la Marne et de ses affluents. Ces entretiens me semble effectivement nécessaires pour améliorer l'état de notre rivière, préserver et aménager au mieux les milieux, permettre un bon écoulement des eaux, éviter leurs dégradations.

Je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que ces travaux coûteux (1 029 000 euros) à mettre en place pourraient être réduits à néant et leur efficacité remise en question dans l'hypothèse où le projet de la société Unitech d'une laverie nucléaire à Suzannecourt (à proximité de Joinville, en Haute-Marne) venait à être autorisé. Une des raisons justifiant la réalisation de ce projet à Suzannecourt est sa proximité avec la Marne. J'observe une réelle contradiction entre l'implantation de ce projet et la mise en place d'un programme conséquent visant à entretenir la Marne et ses affluents.

Ce projet vise en effet à laver le linge sale (contaminé ou non par la radioactivité) des sites nucléaires français et à terme étrangers. Le premier contrat auquel Unitech est lié porte sur un marché de 500 tonnes de linge annuel, le marché national total représentant 1000 tonnes de linge annuel. A terme et en comptant alors le linge sale étranger (Allemagne, Belgique, Luxembourg), 1500 tonnes de linge sale auraient vocation à être « lavés » à Suzannecourt avant de retourner vers les différents sites nucléaires. Le concept étant basé sur la dilution de la radioactivité par plusieurs cycles de lavage, nous pouvons nous inquiéter des prélèvements importants voire colossaux en eau qui seraient nécessaires pour procéder au lavage de ces vêtements ; d'autant plus dans une région qui risque déjà de souffrir du projet Cigéo à Bure et des besoins en eau nécessaires au fonctionnement de ce potentiel site d'enfouissement de déchets radioactifs. De Suzannecourt à la Seine en passant par le Der, des éléments radioactifs mais aussi les composés chimiques des détergents (métaux lourds, nitrates, phosphates etc.) seraient ainsi « dilués » et les milieux inévitablement contaminés.

Cela d'autant plus à l'heure où nous faisons face à des dérèglements climatiques sérieux, ce qui se traduit sur la Marne par des crues et des périodes d'étiage sévères : nous avons assisté durant l'hiver 2017 à de nombreuses inondations et la Marne est sortie de son lit à plusieurs reprises. Au contraire, nous relevons à l'été 2018 que le niveau de l'eau était au plus bas. Si ces deux situations devaient se reproduire (et nous pouvons le craindre), les conséquences pourraient s'avérer assez dramatiques.

Il est à préciser que ce type d'installation est classé installation classée pour l'environnement (nomenclature ICPE) et non pas installation nucléaire de base (INB), ce qui signifie que les contrôles des traitements des eaux sales ne seraient pas effectués par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) mais sous l'autorité des DREAL dont la compétence est plus généraliste.

Parce que ces travaux d'entretien et de protection auront un coût et s'étendront sur plusieurs années, nous estimons que ce projet en cours (le permis de construire a déjà été signé par la mairie de Suzannecourt) doit être absolument porté à la connaissance du commissaire enquêteur pour qu'il se fasse un avis sur leur opportunité et sur les conditions de leur réalisation pratique. Un tel projet n'est pas compatible avec ces travaux d'entretien en ce qu'il viendrait affecter la qualité de la Marne là où les travaux en question ont pour objet le bon état écologique des cours d'eau et les aménagements nécessaires à leur préservation.

Mon avis concernant cet ambitieux programme (dont les objectifs nécessitent de sérieux investissements notamment financiers) est donc favorable sous réserve que son efficacité ne soit pas ruinée par ce projet de blanchisserie nucléaire aux incidences contraires et paradoxales.

Vous souhaitant bonne réception de notre contribution, je vous prie d'agréer, M. le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Mme PAQUIN Pascale

Reçu le 4 octobre : la permanence de JOINVILLE (L4)

JOINVILLE
LAVE PLUS PROPRE

6 bis, rue du Petit Bois - 52300 SUZANNECOURT - Mail : joinville.lave.plus.propre@gmail.com
Association loi 1901

Suzannecourt, le 4 Octobre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association «Joinville Lave Plus Propre» créée en Mai 2018 dans l'objectif de lutter contre le projet d'installation d'une blanchisserie Nucléaire à Suzannecourt, dans le Bassin Joinvillois, tenait à participer à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents, pour 2018 - 2033, par le syndicat Mixte de la Marne et de ses affluents.

Nous avons eu bonne lecture du programme de gestion des cours d'eau qui a pour objectif l'entretien régulier (et régulier ponctuel) de la Marne et de ses affluents. Ces entretiens nous semblent effectivement nécessaires pour améliorer l'état de notre rivière, préserver et aménager au mieux les milieux, permettre un bon écoulement des eaux, éviter leurs dégradations.

Nous souhaitons attirer l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que ces travaux coûteux (1 029 000 euros) à mettre en place pourraient être réduits à néant et leur efficacité remise en question dans l'hypothèse où le projet de la société Unitech d'une laverie nucléaire à Suzannecourt (à proximité de Joinville, en Haute-Marne) venait à être autorisé. Une des raisons justifiant la réalisation de ce projet à Suzannecourt est sa proximité avec la Marne. Nous observons une réelle contradiction entre l'implantation de ce projet et la mise en place d'un programme conséquent visant à entretenir la Marne et ses affluents.

Ce projet vise en effet à laver le linge sale (contaminé ou non par la radioactivité) des sites nucléaires français et à terme étrangers. Le premier contrat auquel Unitech est lié porte sur un marché de 500 tonnes de linge annuel, le marché national total représentant 1000 tonnes de linge annuel. A terme et en comptant alors le linge sale étranger (Allemagne, Belgique, Luxembourg), 1500 tonnes de linge sale auraient vocation à être « lavés » à Suzannecourt avant de retourner vers les différents sites nucléaires. Le concept étant basé sur la dilution de la radioactivité par plusieurs cycles de lavage, nous pouvons nous inquiéter des prélèvements importants voire colossaux en eau qui seraient nécessaires pour procéder au lavage de ces vêtements ; d'autant plus dans une région qui risque déjà de souffrir du projet Cigéo à Bure et des besoins en eau nécessaires au fonctionnement de ce potentiel site d'enfouissement de déchets radioactifs. De Suzannecourt à la Seine en passant par le Der, des éléments radioactifs mais aussi les composés chimiques des détergents (métaux lourds, nitrates, phosphates etc.) seraient ainsi « dilués » et les milieux inévitablement contaminés.

Cela d'autant plus à l'heure où nous faisons face à des dérèglements climatiques sérieux, ce qui se traduit sur la Marne par des crues et des périodes d'étiage sévères : nous avons assisté durant l'hiver 2017 à de nombreuses inondations et la Marne est sortie de son lit à plusieurs reprises. Au contraire, nous relevons à l'été 2018 que le niveau de l'eau était au plus bas. Si ces deux situations devaient se reproduire (et nous pouvons le craindre), les conséquences pourraient s'avérer assez dramatiques.

Il est à préciser que ce type d'installation est classé installation classée pour l'environnement (nomenclature ICPE) et non pas installation nucléaire de base (INB), ce qui signifie que les contrôles des traitements des eaux sales ne seraient pas effectués par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) mais sous l'autorité des DREAL dont la compétence est plus généraliste.

Parce que ces travaux d'entretien et de protection auront un coût et s'étendront sur plusieurs années, nous estimons que ce projet en cours (le permis de construire a déjà été signé par la mairie de Suzannecourt) doit être absolument porté à la connaissance du commissaire enquêteur pour qu'il se fasse un avis sur leur opportunité et sur les conditions de leur réalisation pratique. Un tel projet n'est pas compatible avec ces travaux d'entretien en ce qu'il viendrait affecter la qualité de la Marne là où les travaux en question ont pour objet le bon état écologique des cours d'eau et les aménagements nécessaires à leur préservation.

Notre avis concernant cet ambitieux programme (dont les objectifs nécessitent de sérieux investissements notamment financiers) est donc favorable sous réserve que son efficacité ne soit pas ruinée par ce projet de blanchisserie nucléaire aux incidences contraires et paradoxales.

Vous souhaitant bonne réception de notre contribution, nous vous prions d'agréer, M. le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

La Collégiale

Reçu le 4 octobre 2018 (L5)
à la permanence de JOINVILLE

Mr Vancouleur Jérémie
et

A...., le.....
Gizy sur Blaise le 4/10/18

Nom : Labreveux mariée Vancouleur
Prénom : Elisabeth
Adresse : 6 Bis rue du petit bois
52300 Suzannecourt

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.

Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.

Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive

E.V

- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive)

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

Liste des enjeux du SAGE :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope qu'elles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

E.V

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

- **La crue hivernale**

Le Point 3/2 /2018 10h 52 :

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

- **Vendredi 2 février 2018.**

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

Pendant ce temps, le Lac du Der est sensé améliorer la situation

C.V
3

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 14**, Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 06**, Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval.

E.V

➢ **Eté et automne 2018, le 18 septembre**

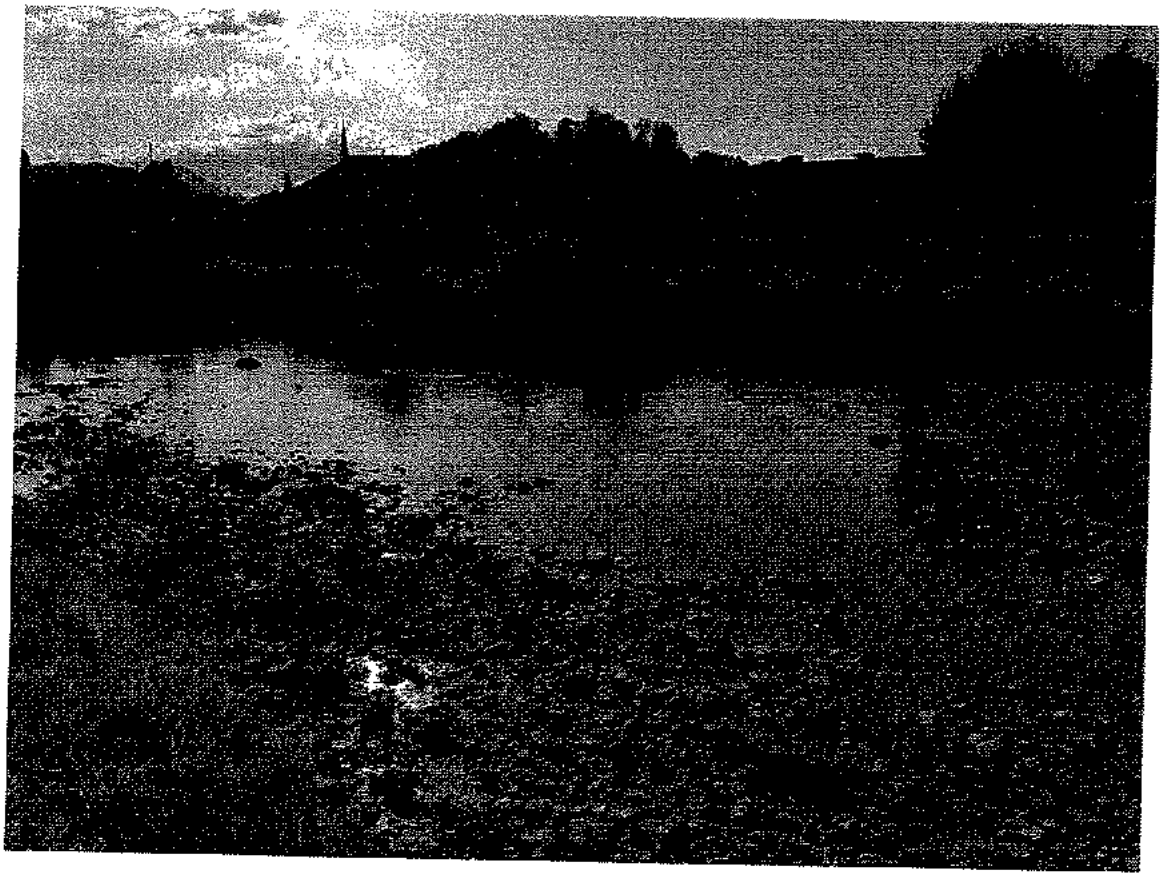

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- **Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.**

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme : **EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

C.V
5

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- **Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)**

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

L6

Aprinville le 04/10/18
A...., le.....

Nom : TAILLIET
Prénom : Patrick
Adresse : 8 ch Sous Gehiffre
52300 RUPT

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.

Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.

Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive

- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive)

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

Liste des enjeux du SAGE :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope qu'elles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

- **La crue hivernale**

Le Point 3/2 /2018 10h 52 :

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

- **Vendredi 2 février 2018.**

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

Pendant ce temps, le Lac du Der est sensé améliorer la situation

Pg 3

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 14**, Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

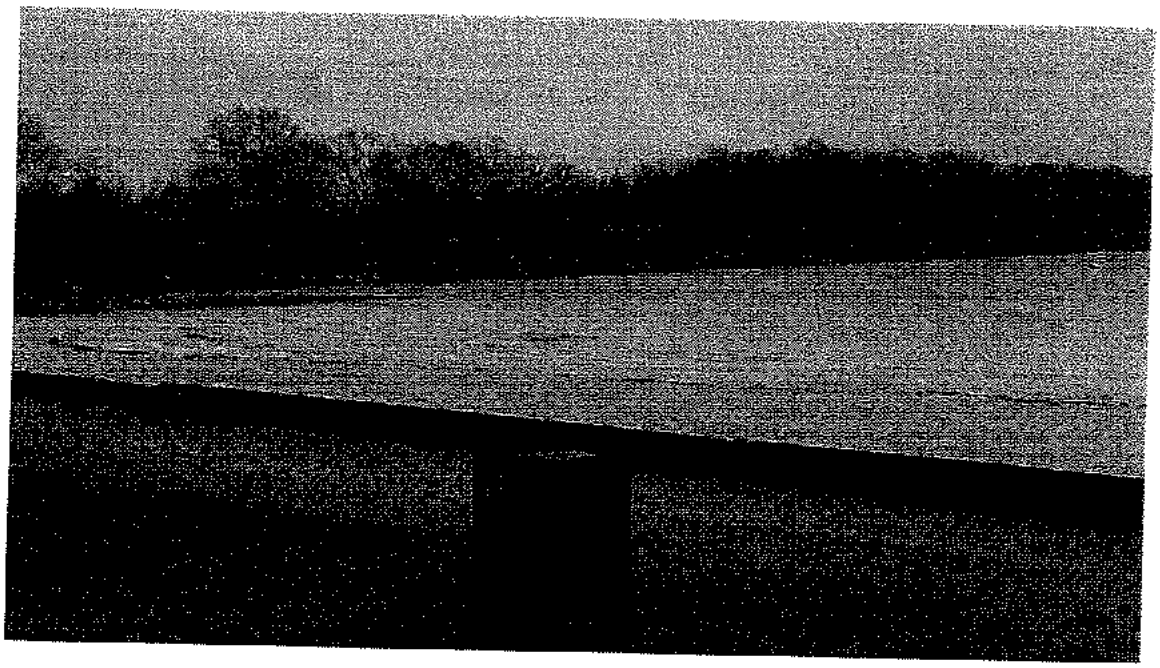

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 06**, Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval.

PT 4

➢ **Eté et automne 2018, le 18 septembre**

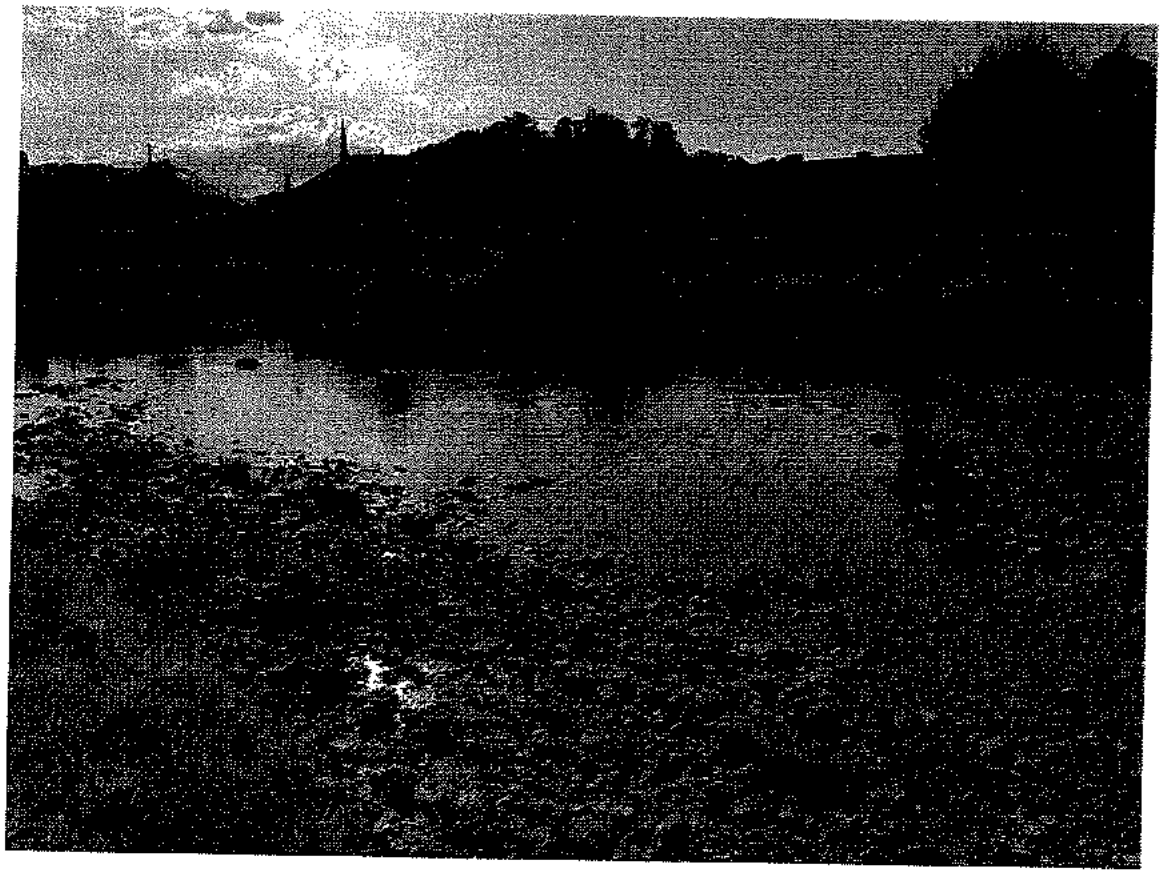

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- **Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.**

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme **: EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- **Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)**

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

L7

Remis à la permanence de Joinville

A....., le.....
4/10/18

Nom : COSTANT
Prénom : Marie Brigitte
Adresse : 11 Quai du Canal
52300 JOINVILLE

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.

Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.

Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive

- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive)

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

Liste des enjeux du SAGE :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope qu'elles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

- **La crue hivernale**

Le Point 3/2 /2018 10h 52 :

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

- **Vendredi 2 février 2018.**

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

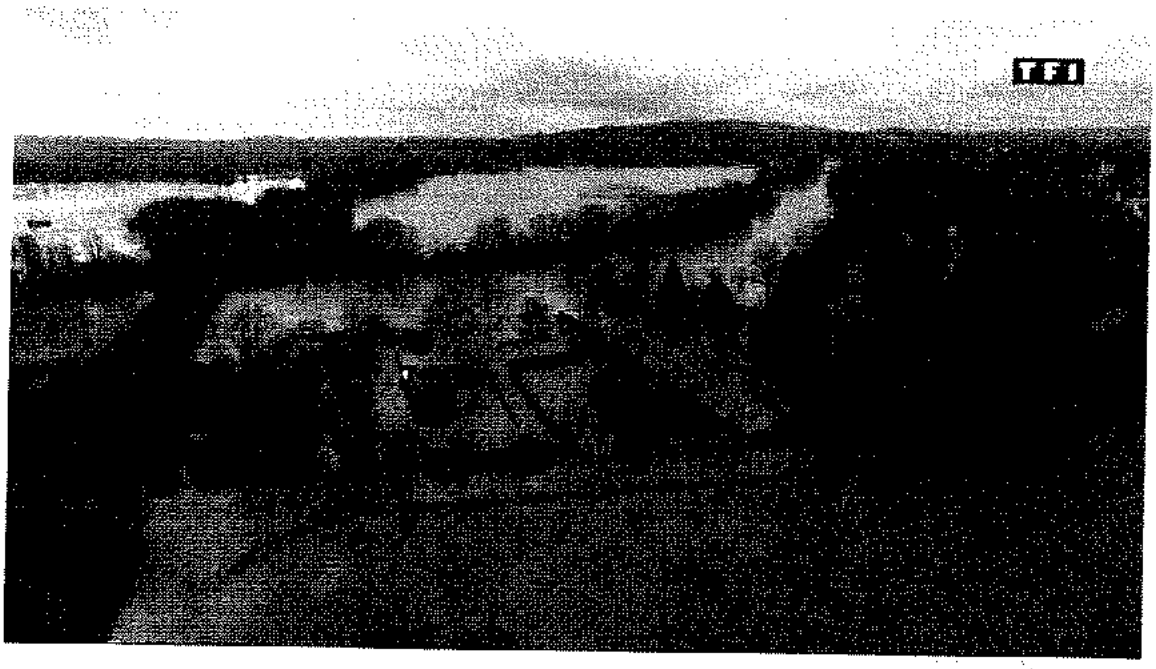

Pendant ce temps, le Lac du Der est sensé améliorer la situation

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 14**, Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

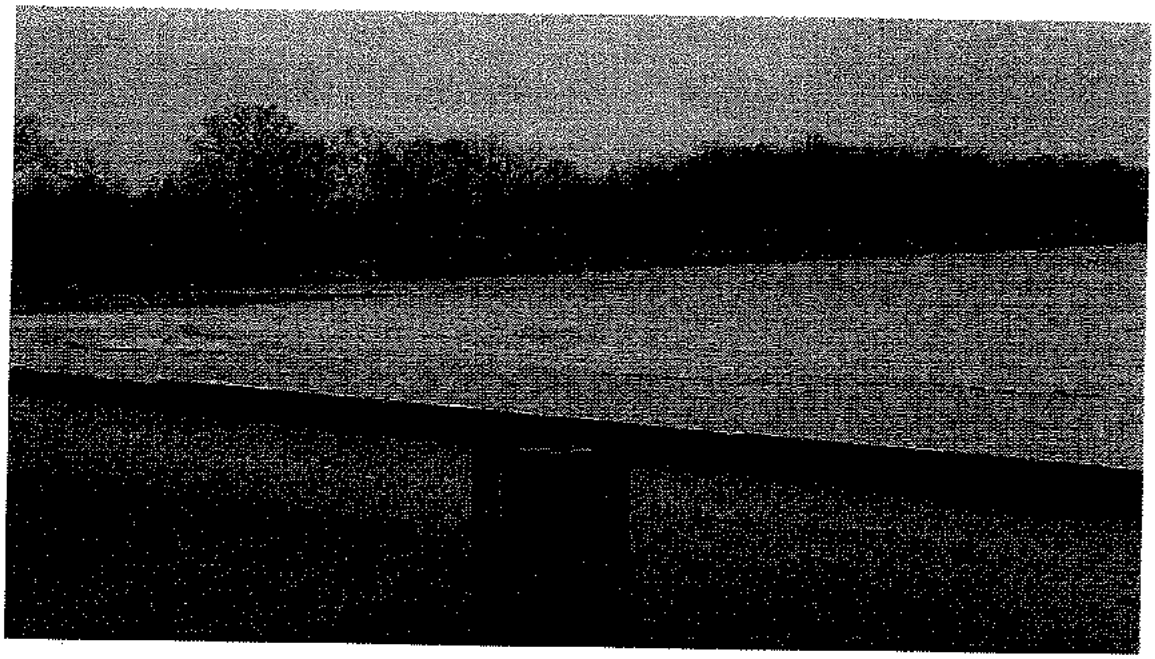

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 06**, Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval.

ABC 4

➢ **Eté et automne 2018, le 18 septembre**

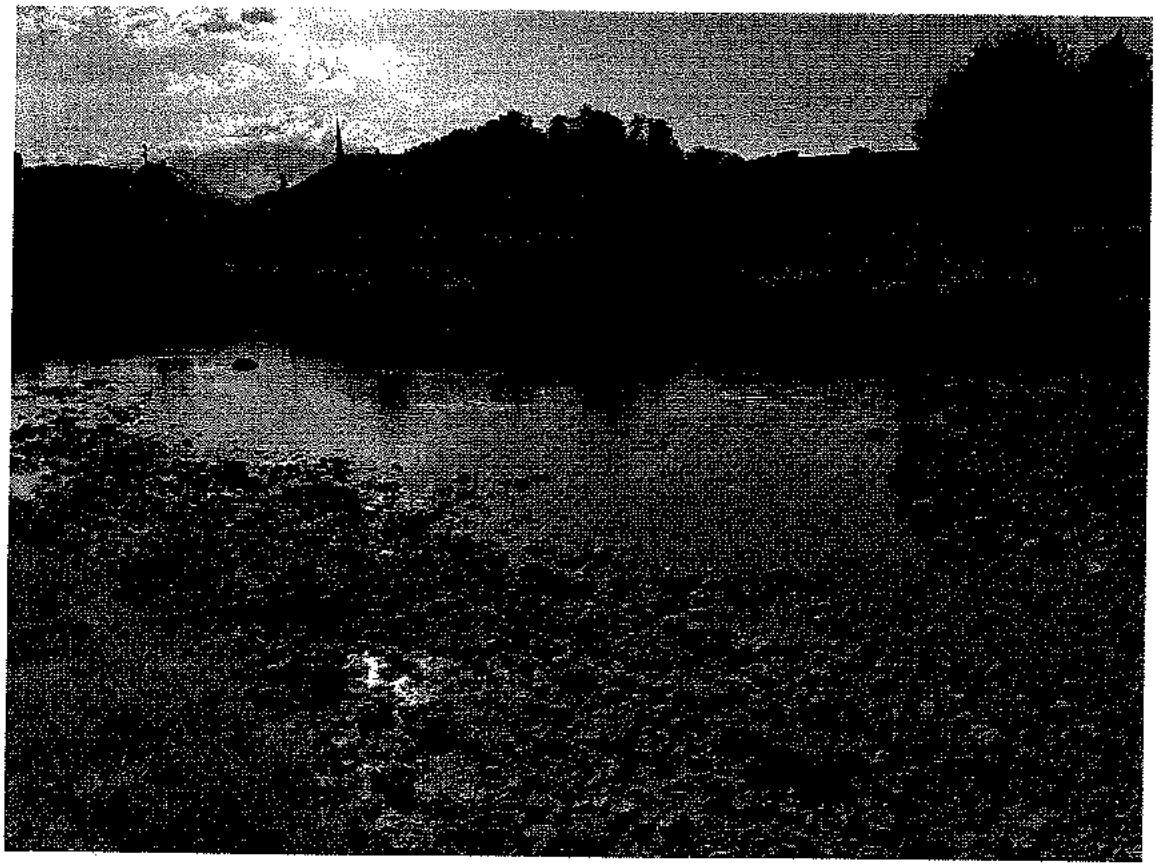

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- **Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.**

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme : **EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- **Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)**

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

Reçu le 4 octobre
à la permanence de JOINVILLE

L8

A...., le.....
A Domrémy, le 04 octobre 2018

Nom : VINCENT
Prénom : Pascale
Adresse : 22 rue Principale
52 270 DOMREMY

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.

Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.

Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive

PV 1

- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive)

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

Liste des enjeux du SAGE :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope qu'elles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

PV 2

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

- **La crue hivernale**

Le Point 3/2 /2018 10h 52 :

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

- **Vendredi 2 février 2018.**

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

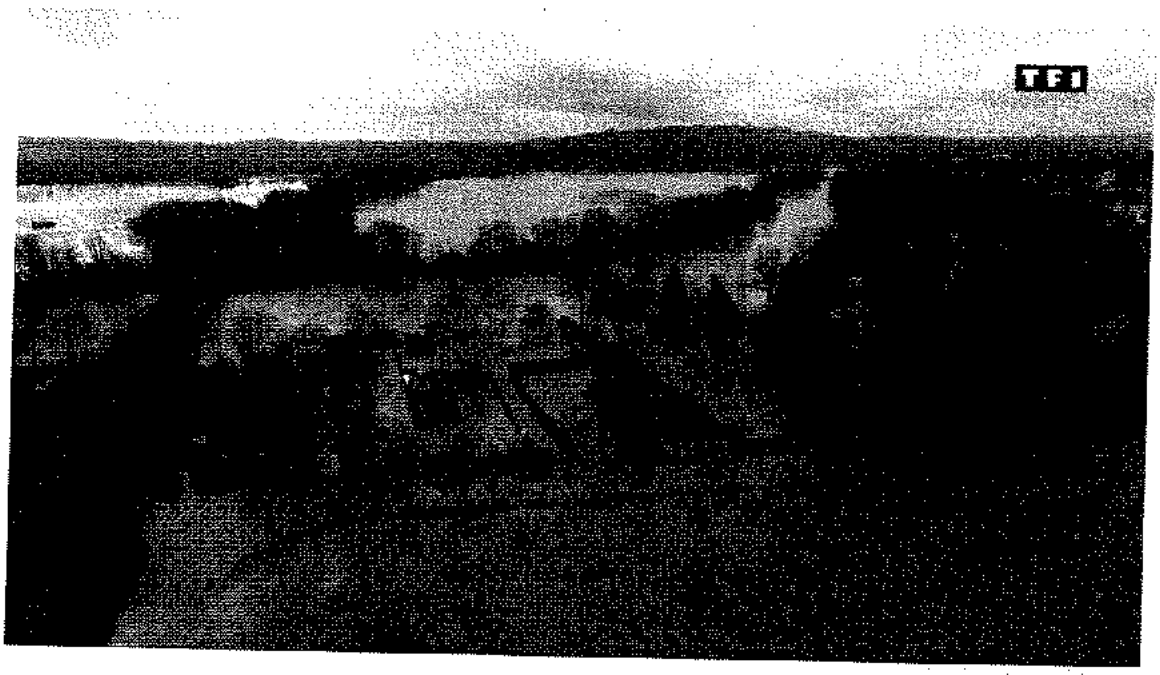

Pendant ce temps, le Lac du Der est sensé améliorer la situation

PN3

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 14**, Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

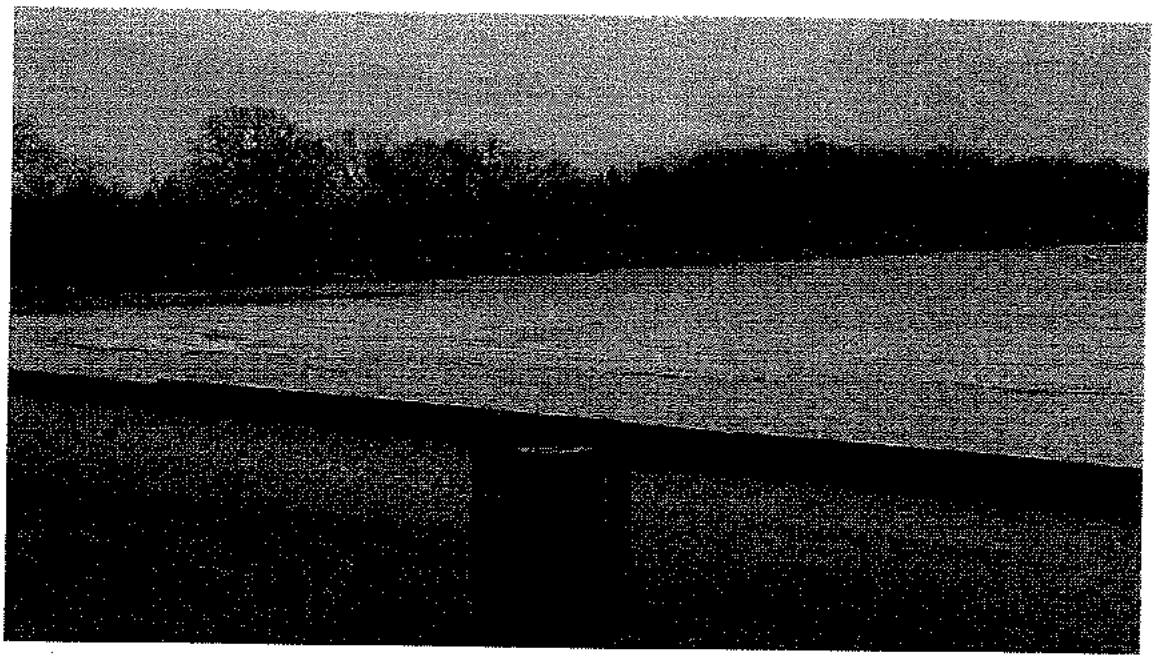

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 06**, Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval.

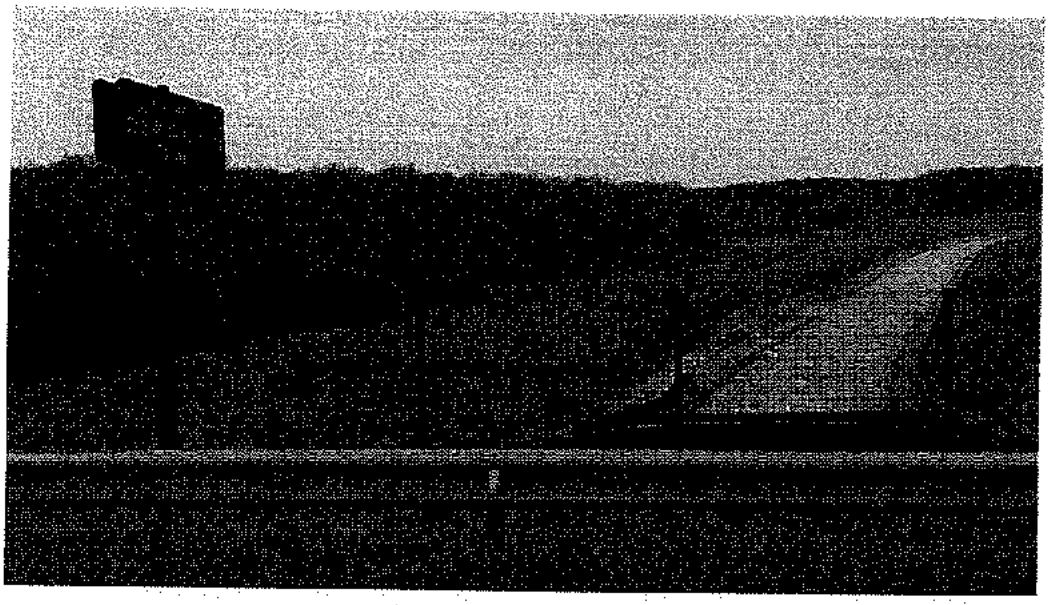

➢ **Eté et automne 2018, le 18 septembre**

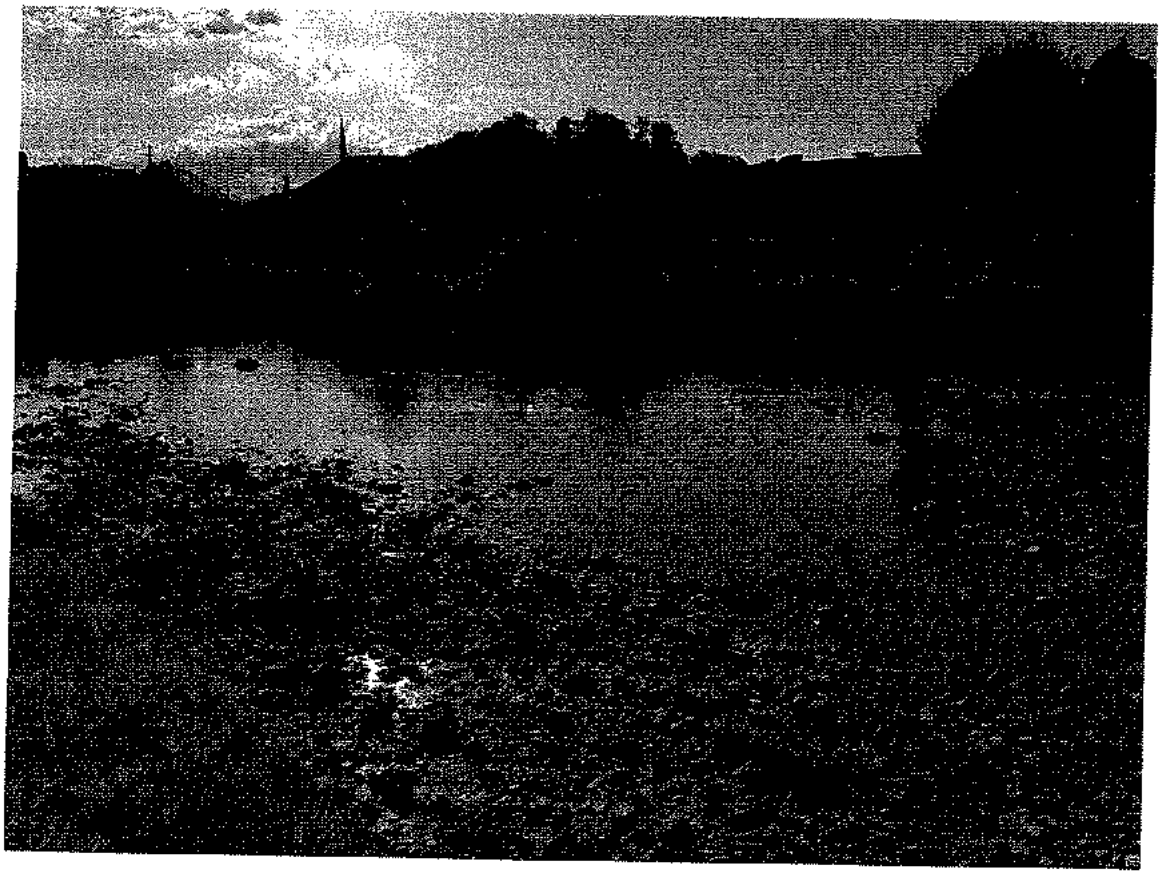

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- **Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.**

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme : **EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

PVS

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- **Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)**

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

P.S. : il est vraiment regrettable que les points de rejets des industries tout au long du cours de la Marne ne figurent pas sur vos cartes.

Pascale Vincent

PV 6

Département de la Haute-Marne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie

d'Effincourt

52300

Téléphone : 03 25 94 02 08

Reçu à la mairie de le 4.10.18 JOINVILLE

L9

Effincourt le 27 septembre 2018

Monsieur le Maire
d'Effincourt

à

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Joinville
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et
de ses Affluents
52300 JOINVILLE

Objet : remarques relative à l'enquête publique

Monsieur,

Le Conseil Municipal de la commune d'Effincourt demande à ce que vous preniez en considération les remarques suivantes :

- La commune d'Effincourt est traversée par la Saulx ; au milieu du village un pont enjambe cette dite rivière.
- En période de crues, en amont comme en aval, la Saulx inonde les habitations situées le long de son lit.
- De plus, la rue principale d'Effincourt est coupée à plusieurs endroits.

Je compte sur le projet du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 pour trouver des solutions à ces problèmes qui traumatisent les habitants du village.

Je vous en souhaite une bonne réception.
Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-François VARNIER

MAIRIE D'EFFINCOURT (HAUTE-MARNE)

ANNEXE AU RAPPORT N° 6

Contributions par INTERNET

N°	Contributeur	Adresse	Date	Nature
M1	Commune d'Effincourt	52300 EFFINCOURT	27/09/18	Lettre par mail
M 2	MEYER Edith	Chateau du Gorgebin Brottes 52000 CHAUMONT	1 oct	Mail
M3	THUILLIER Bertrand	ROUVROY sur MARNE	01/10/18	Lettre + dossier 13 pages par mail
M 4	PORTÉ Philippe	11 rue du Verbau 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	01/10/18	Mail
M 5 *	SERVAS Valérie	TROYES	02/10/18	Mail + lettre 6 pages
M 6	CEDRA (signature Juliette Jeoffroy)	BP 80017 52101 SAINT-DIZIER	02/10/18	Lettre 2 pages par mail
M 7	LERAY Jacques	4 rue di val de Clairvaux 52110 BEURVILLE	18/10/18 reçu le 3/10	Lettre 6 pages par Mail
M 8 *	NOEL Marie José	52 BETTANCOURT	03/10/18	Lettre par Mail
M 9	LERAY Laurie	4 rue du val de Clairvaux 52110 BEURVILLE	03 /10/18	Lettre 5 pages par mail
M 10	AMBROSETTI Audrey	1 rue de la gravière 52300 ROUVROY sur MARNE	04/10/18	Lettre 2 pages par mail

M 1

Département de la Haute-Marne

Mairie
d'Effincourt
52300

Téléphone : 03 25 94 02 08

Effincourt le 27 septembre 2018

Monsieur le Maire
d'Effincourt

à

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Joinville
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et
de ses Affluents
52300 JOINVILLE

Objet : remarques relative à l'enquête publique

Monsieur,

Le Conseil Municipal de la commune d'Effincourt demande à ce que vous preniez en considération les remarques suivantes :

- La commune d'Effincourt est traversée par la Saulx ; au milieu du village un pont enjambe cette dite rivière.
- En période de crues, en amont comme en aval, la Saulx inonde les habitations situées le long de son lit.
- De plus, la rue principale d'Effincourt est coupée à plusieurs endroits.

Je compte sur le projet du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 pour trouver des solutions à ces problèmes qui traumatisent les habitants du village.

Je vous en souhaite une bonne réception.
Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-François VARNIER

MAIRIE D'EFFINCOURT (HAUTE-MARNE)

M2

David Robert

De : "RAMBOUR Martine (Politique de l'eau) - DDT 52/SEF/BPA" <martine.rambour@haute-marne.gouv.fr>
Date : mardi 2 octobre 2018 09:27
À : "David Robert" <davidbourmont@orange.fr>
Objet : Tr: [INTERNET] MR-EP-Gestion de la Marne

Martine Rambour
DDT Haute-Marne
service Environnement et Forêt
bureau Politique de l'eau
Tel : 03 51 55 60 42
télétravail les mardi, mercredi et vendredi
Tel : 06 42 40 48 14 (9h-11h15/14h-16h15)

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] MR-EP-Gestion de la Marne
Date : Mon, 1 Oct 2018 18:26:59 +0200
De : > Edith Meyer (par Internet) <edithmeyer94@gmail.com>
Répondre à : Edith Meyer <edithmeyer94@gmail.com>
Pour : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

A Chaumont, le 1er octobre 2018

Edith Meyer
Château du Corgebin
Brottes
52000 Chaumont

*Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022. Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 *

Que dire de projets des collectivités locales et des associations qui visent à améliorer la qualité de l'eau de la Marne, alors que parallèlement le projet de laverie industrielle Unitech risque de polluer gravement cette rivière par ses rejets radioactifs et ses détergeants ayant ainsi des effets négatifs sur tout le cours de la Marne et la zone du Der en particulier ?

Comment avec le réchauffement climatique, la Marne pourrait-elle permettre de diluer ses polluants ?

Quel avenir pour notre département ?

Comment donner une image positive de notre région et par exemple développer du tourisme alors que cette laverie aurait de graves répercutions à très long terme sur la santé des populations et sur l'environnement ?

M3

Bertrand THUILLIER
Rouvroy-sur-Marne
(*bertrand.thuillier@wanadoo.fr*)

Rouvroy-sur-Marne, le 01/10/2018

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
(*ddt-sef@haute-marne.gouv.fr*)

Objet : MR-EP-Gestion de la Marne

Ayant pu assister à la matinée d'échanges sur les nouvelles modalités d'accompagnement financières et techniques de l'AESN auprès des entreprises le jeudi 12 Avril, à la CCI de Reims sur l'invitation de M. Daniel Beddelem (Directeur Agence de l'Eau Seine Normandie), il me revient avoir pointé un paradoxe dans l'action publique :

Cette agence dépense des sommes colossales dans ses priorités d'action, au nombre de trois :

. Diminuer les pollutions par les polluants classiques
. Réduire les pollutions par les micropolluants
. Permettre une gestion optimisée de l'eau.

Ces actions, tout à fait louables, semblent n'être en effet et paradoxalement, qu'à vocation curative, et non préventive, ce qui reste incompréhensible dans une politique de gestion cohérente.

En effet, et pour ce qui concerne le bassin 'Vallées de la Marne', lorsque je suis intervenu en séance pour mentionner auprès de l'Assemblée le projet Unitech de laverie nucléaire des linges contaminés du secteur nucléaire (sites français et étrangers), il m'a été répondu que l'Agence n'avait pas autorité pour décider de l'opportunité ou non de réaliser ce projet. Il semble cependant qu'une laverie, de surcroit industrielle et nucléaire, ne puisse travailler et fonctionner qu'en utilisant une ressource commune précieuse dans un tel bassin amont, et qu'en rejetant de très nombreux polluants, par son jeu d'échange, facilité par des quantités importantes de détergents, des contaminants présents dans les linges vers le milieu naturel.

Vous comprendrez par conséquent mon incompréhension, voire mon exaspération, dans ces politiques paradoxales qui consistent à la fois à dépenser de l'argent public pour essayer de réparer des dégradations, et en même temps, autoriser un projet qui va délibérément dégrader à un fort niveau cette ressource.

En vous remerciant de bien vouloir considérer ma contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations respectueuses,

A Rouvroy-sur-Marne, le 01 octobre 2018

Bertrand Thuillier
Docteur ès Sciences

P.J. Description du projet UNITECH

UNITECH – Blanchisserie industrielle nucléaire

NEWS > NEW LOCATION FOR UNITECH SERVICES IN EUROPE

New location for UNITECH Services in Europe
Posted: November 2017

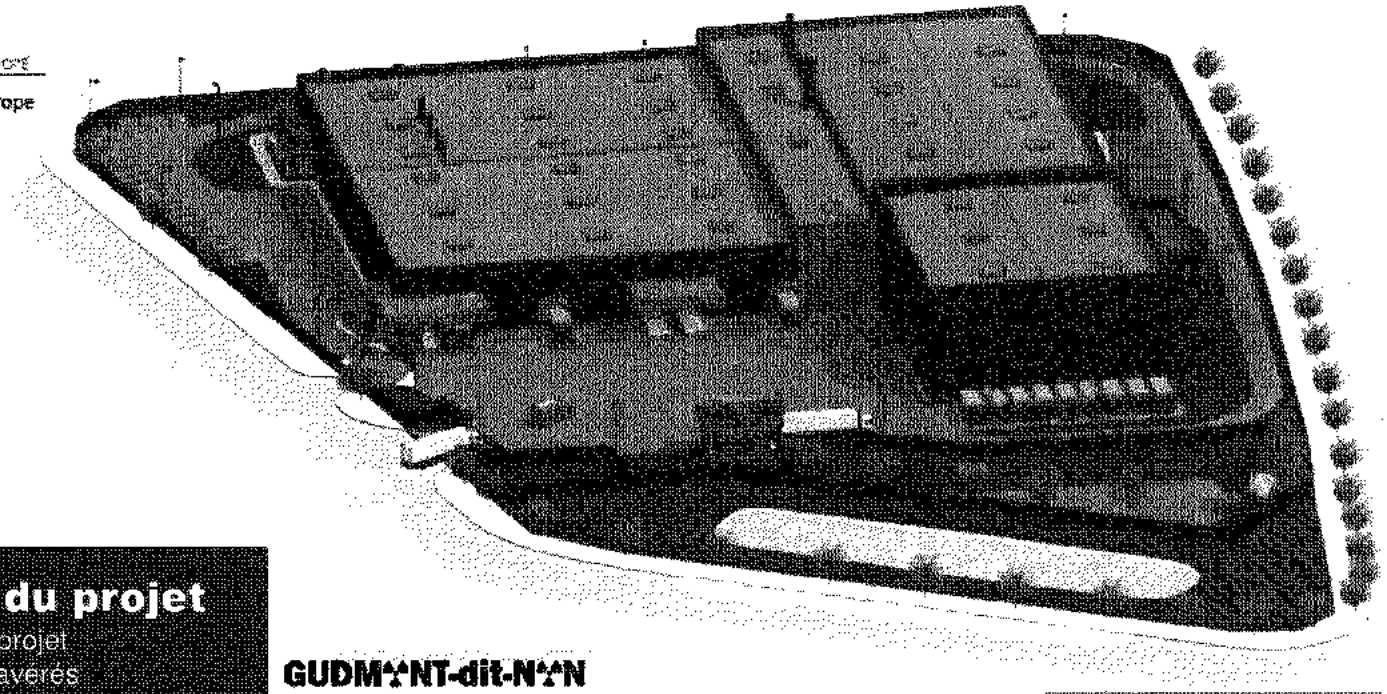

. Description du projet

L'origine du projet
Des impacts avérés
Des précedents inquiétants

GUDMANT-dit-NAN

Bertrand Thuillier
Joinville le 31 mai 2018

L'origine du projet : La blanchisserie nucléaire de La Hague

UniTech Services Group

AREVA

Comité d'Établissement
Du 27 Novembre 2012

Information sur l'évolution du contrat de sous traitance de la blanchisserie :

La Direction a fait le choix de ne pas rénover ou remplacer la blanchisserie actuelle de l'Établissement. De ce fait, c'est 24 emplois, sur les 36 présents, sur le site qui seront supprimés. Cette décision est basée sur un constat déplorable :

Nous ne sommes plus en mesure de faire un investissement de 20 M€ pour garder dans le giron d'AREVA une activité pérenne.

Quel linge concerné ?

Ce linge se divise en deux catégories : les tenues blanches, et les tenues rouges. Les blanches, 300 tonnes à laver chaque année, « **sont très rarement contaminées** » Elles sont utilisées dans les zones propres. Les rouges (200 tonnes/an) correspondent au « **linge d'intervention dans des milieux qui peuvent être contaminés** ». Leur radioactivité est mesurée lorsque les opérateurs sortent de zone contaminée. Suivant leur niveau de contamination (qui n'a pas été indiqué), ces tenues rouges sont réutilisées après lavage ou ne sont pas récupérées et partent à l'Andra comme déchet.

Areva maintient la fermeture de sa blanchisserie

: Ouest France du 29.09.2013

Écouter

Des tenues blanches et des tenues rouges ...

Les tenues trop contaminées partent à l'Andra comme déchet !

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

AREVA

Les questions avant cette délocalisation

Communiqué FO-AREVA – 15.11.2012

Les questions des informés :

Pour FO, l'envoi au PAYS BAS du linge utilisé sur l'Etablissement ou la construction d'une usine de blanchisserie en France (AULNAY-SOUS-BOIS probablement) est une aberration en matière de respect de tout principe élémentaire de précaution.

Transports ?

Se pose d'abord la question des transports, aussi bien en termes de sécurité que médiatique.
En effet, aujourd'hui les Tenues Universelles (blanches) et les Tenues d'Intervention (rouges) sont gérées de façon à éviter tout risque de contamination, des bâtiments d'exploitation à la Blanchisserie.
Qu'en sera-t-il demain ?

Contaminations ?

Nul doute que les détracteurs du nucléaire ne manqueront pas d'utiliser ces transports pour attaquer à nouveau notre industrie !

Déchets ?

Comment seront traitées (et par qui ?) les tenues contaminées qui, selon la Direction, seront détruites sur le site ?
Viendra alors la question des déchets supplémentaires, notamment leur coût !

Effluents ?

La problématique des effluents a-t-elle été prise en compte ou est-elle restée un sujet tabou ?

Les effluents de la Blanchisserie sont actuellement traités sur le site (contrôles radiologiques avant envoi vers STE).

Classification ?

Comment l'exploitant néerlandais procédera-t-il ?
La future usine sera-t-elle une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) ou une Installation Nucléaire de Base (INB) ?

La station de traitement des effluents STE2 de l'usine UP2-400 est implantée dans la zone Ouest du site de la Haque.

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

UniTech Services, SAS
Le Bouillaisse, France

Les raisons du choix de la Joinchère / Joinville

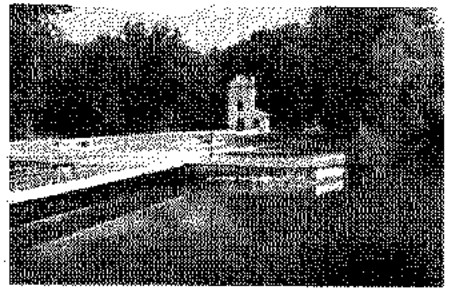

1. L'accompagnement économique pour CIGEO

« L'absence d'accompagnement pourrait aboutir au rejet du projet »
(Christian Namy, le 03/12/2013)

2. La proximité de Soulaines pour renvoyer les déchets radioactifs

- The proximity of the storage sites in the Aube department of ANDRA in Soulaines-Dhuys (40 km away) and of Moronvilliers (50 km away) will contribute to the optimization of logistic flows.

Communiqué UNITECH Novembre 2017

Optimisation des transports

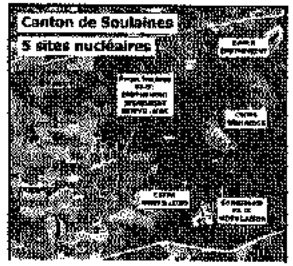

3. La proximité de CIGEO pour les services de décontaminations ...

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

UniTech Services, SAS
La Bouilladisse, France

Description du projet : une blanchisserie nucléaire...

New location for UNITECH Services in Europe

Posted: November 2017

1 000 à 1 500 tonnes de linge contaminé à traiter en 2020 / 2022

We are working on the construction of an industrial Decontamination laundry meant for our French customers but not specifically. Customers from the south of Germany, Switzerland and Belgium will also benefit from this new plant.

2 à 3 camions par jour à terme

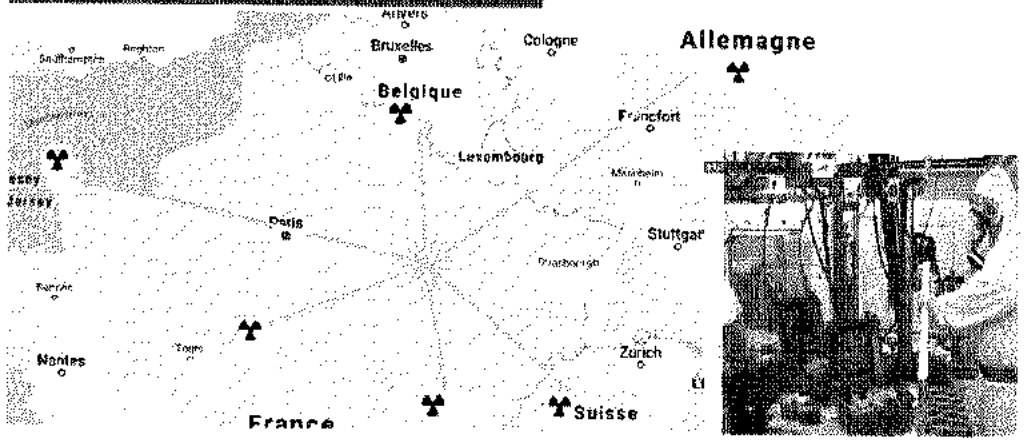

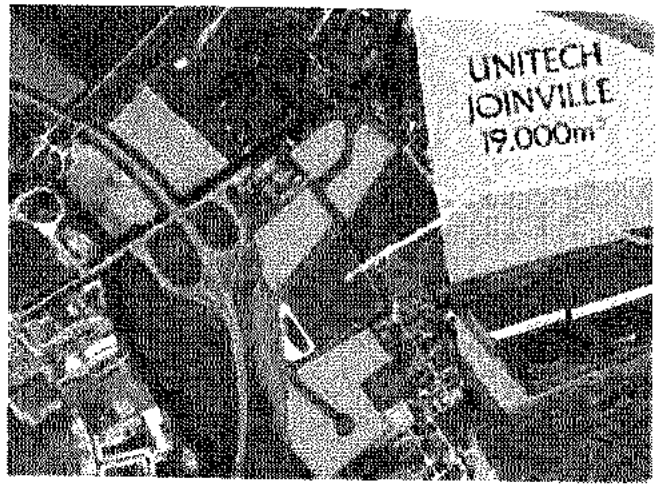

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

UniTech Services, SAS
La Bouilladisse, France

Mais pas que… Des services étendus dans la maintenance nucléaire …

New location for UNITECH Services in Europe

+ Des activités de décontaminations

Posted: November 2017

This project will also include an intermediary storage zone for containers, as well as a work zone dedicated to our TMD activities: rad control for scaffolding, container inventory, and lead blanket renovation.

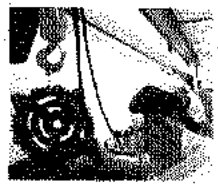

Expanded Services to our Customers:

- Tool & Metal Decon
- Scaffolding Decon
- Lead Blanket Decon
- Hard Hat Decon
- Detector Repair
- HEPA Maintenance
- Motor Decon

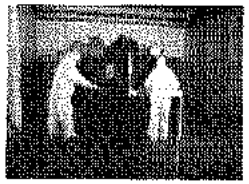

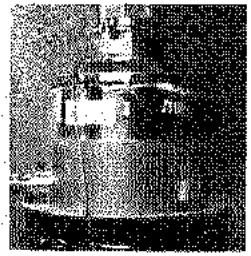

+ Zone d'entreposage de containers

+ Zone de contrôle radiologique

+ Zone de maintenance des protections au plomb

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

UniTech Services, SAS
La Bouilladisse, France

Des radionucléides très divers ...

USA

INTST - INTERSTATE UNIFORM COMPANY NOW INTERSTATE NUCLEAR SERVICES

RADIONUCLIDES MEASURED ON PROTECTIVE CLOTHING USED DURING CLEANUP OPERATIONS AT TMI-2 ARE SHOWN BELOW

NUCLIDE		NUCLIDE		NUCLIDE	
MN 54 -	0 05%	Y 90 -	4 11%	TE 125M -	3 20%
CO 57 -	0 10%	RU 106 -	1 00%	CS 134 -	1 34%
CO 60 -	57 20%	RH 106 -	1 00%	CS 137 -	13 50%
SR 90 -	4 11%	SB 125 -	1 39%	BA 137M -	13 80%

Three Mile Island Unit 2
Radioactive Waste and Laundry Shipments

INS (Insterstate Nuclear Services) ancien nom de UNITECH

Des linges largement contaminés radiologiquement avec :

Césium$_{137}$ Césium$_{134}$ Cobalt$_{58}$ Cobalt$_{60}$ Fer$_{59}$ Manganèse$_{54}$ Strontium$_{90}$ Antimoine$_{125}$ Baryum$_{137}$ ...

Russie

TABLE I. AVERAGE VALUES OF CONTENTS OF RADIONUCLIDES IN THE WORKER CLOTHING RECEIVED IN SPECIAL LAUNDRY OF RUSSIAN NUCLEAR POWER STATIONS

Radionuclide
^{137}Cs
^{54}Mn
^{51}Cr
^{60}Co
^{125}Te
^{134}Cs
^{110}Ag

ADVANTAGEOUS TECHNOLOGY FOR TREATMENT OF LAUNDRY WATERS

Y. KARLIN, D. GORBACHEV, A. VOLKOV, A. BARINOV
Moscow State Enterprise — MosNPO "Radon",
Moscow, Russian Federation

France

Application Example: Treatment of Radioactive Wastes from a Nuclear Research Center Laundry (CADARACHE-FRANCE)

Characteristics of waste

The main characteristics of the waste from the clothing laundry are as follows:

- total suspended solids: 1 g/l (mean),
- detergent content: 0.1 g/l, and
- global radiochemical activity (gamma spectrometry): 3,500 Bq/l (mean), mainly due to the following radionuclides: Co-58, Co-60, Cs-137, Ag-110m, Mn-54.

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

UniTech Services, SAS
La Bouilladisse, France

... soit une radioactivité non négligeable ...

En considérant 1000 à 1 500 tonnes de linge, cela génère l'utilisation de quasiment 30 millions de litres d'eau (20 l/kg)

Le ratio d'eau des blanchisseries, dont la production dépasse 20 t/j, est inférieur à 15 m³/t alors qu'il est supérieur à 25 m³/t pour celles dont la production ne dépasse pas 10 t/j.

Radioactivité estimée

Russie

Levels of radionuclides in "dirty" working clothes in nuclear power stations can reach high values. Table I shows average values of contents of radionuclides in worker clothing in nuclear power

France

X. Augustin A. de Bazonnière
TECHNICATOME

Liquid Waste from Nuclear Laundries

- global radiochemical activity (gamma spectrometry): 3,500 Bq/l (mean)

3 500 Bq/l et 30 Millions de litres, soit 1 10^{11} Bq

USA

Nuclide	Activity of Laundry Waste (uCi/cc)
TOTAL	3.3E-04

1 Bq = 2.7E-5 uCi, 1 uCi = 37000 Bq

3.3 x 3.7 # (10 Bq / uCi) /cc et 30 Millions de litres, soit 3 10^{11} Bq

De l'ordre de 1 à 3 10^{11} Bq au total, issus des linges traités

(100 à 300 milliards de Becquerels)

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

… des rejets et des déchets qui pourraient alors être conséquents …

USA

A 1991 document, prepared for LANL by a LANL contractor, states that "INS' current attitude toward compliance seems to be: Dilution is the Solution to the Pollution." Of particular concern to the authors was the

INS (Insterstate Nuclear Services) ancien nom de UNITECH
LANL : Los Alamos National Laboratory

« La dilution est la solution à la pollution »

Fresh Water **: Arrivée d'eau : # 30 millions de litres**

Surfactants and Etc. : Tensio-actifs (détergents, agents de solubilisation, agents moussants, agents mouillants, agents dispersants, agents émulsifiants …)

Coagulants **: Coagulants**

Waste for disposal : Déchets pour stockage

De plus, le stockage des déchets radioactifs étrangers n'est pas autorisé sur le territoire français !

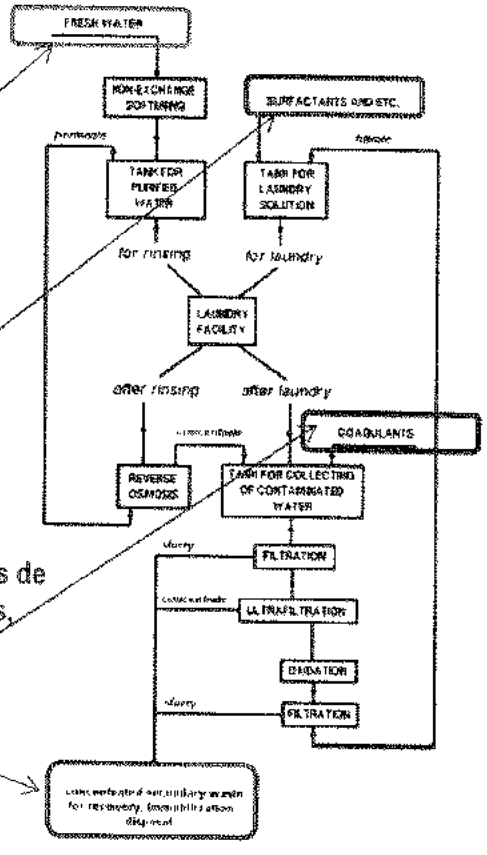

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

Des effluents liquides, mais également gazeux !

... et certains radionucléides sont même totalement rejetés dans l'environnement :

	Nuclide
Tritium	H-3
Carbone 14	C-14

Radioactivity Content of Liquid Effluent

DF : Discharge Factor (Taux de libération - 1 eq. 100%)

Activity of Laundry Waste (uCi/cc)	DF	Discharge Activity (uCi/cc)
1.9E-06	1	1.9E-06
1.6E-07	1	1.6E-07

STATE-OF-THE-ART NUCLEAR LAUNDRY WASTE WATER TREATMENT SYSTEM

D. Hayashi, D. Skrincosky, M. Mizoguchi

Evaporation et rejets gazeux ... :

Des émissions dans l'air 8 fois supérieures aux normes et 80 fois par rapport aux dossiers d'autorisation aux USA

millirem (roentgen équivalent) = 80 mrem

millisievert = 0.8 mSv

Current rates of airborne radiation have been estimated by INS to be as high as 80 millirem per year at the fence line. For comparison. Los
The Clean Air Act requires facilities such as INS not only to comply with the 10 millirem per year standard. but also to file reports with the EPA

Nuclear Laundry Dumping Radioactive Material into Santa Fe Sewage System

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

UniTech Services, SAS
La Bouilladisse, France

Et La Marne pourra-t-elle diluer tous ces effluents liquides en période d'étiage – Qualité de l'eau en aval ?

Radionucléides, tensio-actifs, sels divers (phosphates, nitrates...) : Eutrophisation et effets moussants

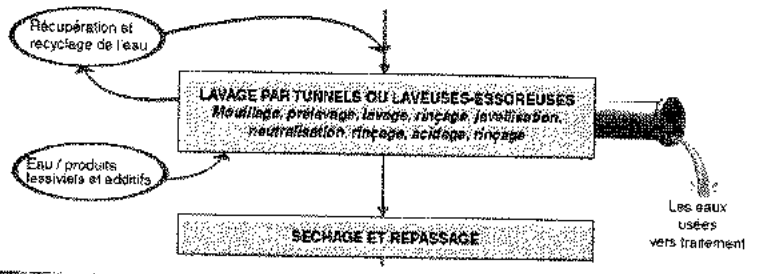

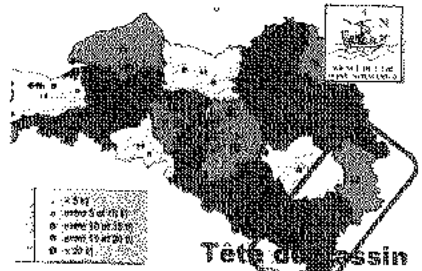

Tête du bassin

Les volumes d'eau traités devraient sans doute atteindre les 30 millions de litres / an – Quel sera le résultat dans la Marne en période d'étiage (# 3 m³ / s) ? (environ 100 m³ / jour de rejets)

La Marne à Vecquerdle

- Le Refroidissement de l'eau rejetée (30°C à 80°C) ?
- La Neutralisation de l'eau (pH basique : 10 à 12) ?
- La Diminution des sels rejetés (dizaines de kg / j) ?

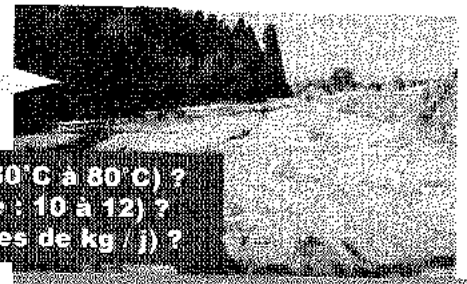

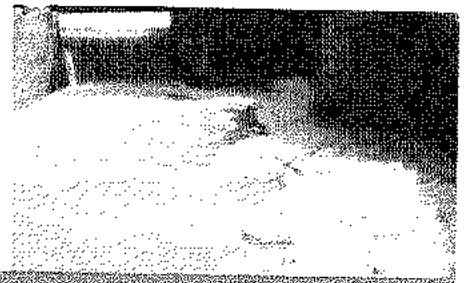

Les normes de l'arrêté du 1/10/2011 n° 2340 sur les rejets de nos systèmes d'installations semblent très dépassées en cas de phosphates ?

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

Des précédents inquiétants aux USA (Santa Fe)

UniTech Services Group

Nuclear Laundry Dumping Radioactive Material into Santa Fe Sewage System

In the early 1960's, when the INS laundry was originally sited in Santa Fe, it was in a country setting, relatively isolated from the public. Now, the laundry's location at 11310 Siler Rd. is in the heart of a busy commercial and residential district. INS continues to wash and dry radiation-contaminated clothing from Los Alamos National Laboratory

La laverie d'UNITECH (INS) avait été implantée de manière à être éloignée de la ville de Santa Fe dans les années 60, mais a ensuite été absorbée au sein d'un quartier commercial et résidentiel...

Des rejets radioactifs dans le système d 'épuration de Santa Fe

Water Issues

A 1991 document, prepared for LANL by a LANL contractor, states that "INS' current attitude toward compliance seems to be: Dilution is the solution to the Pollution." Of particular concern to the author was the laundry's inability to detect alpha emitters, such as plutonium, which would be expected in LANL's waste. "Currently, monitoring data for

LANL : Los Alamos National Laboratory

La laverie incapable de detecter des émetteurs alpha tels que du Plutonium, présents dans les installations de Los Alamos

Air Issues

potential 80 millirems of emissions would constitute a violation of the Clean Air Act. Hank May, Director of the Radiation Protection Program

Pollution de l'air, en total violation de la loi américaine sur la concernant la pollution de l'air

En final, la laverie d'UNITECH a été obligée de quitter l'agglomération de Santa Fe, suite à un procès !!

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

Idem en Grande-Bretagne (LillyHall - Crumlin)

UniTech Services Group Ltd.
Unit 5, Oakwood Close
Pen-Y-Fan Industrial Estate
Crumlin

Radioactive Waste Dump near villages and school children at Lillyhall? SAY NO!

Des riverains s'étonnent de la présence de rejets de la laverie à moins de 2 kms d'une école maternelle et primaire !!

JANUARY 22, 2014JANUARY 22, 2014

Surprising then that radioactive discharges from the nuclear laundry only a mile from Crumlin school (3 to 11 year olds) are being poured into the sewer

Unitech in common with all nuclear installations uses 'dilution is the solution to pollution' as its method of treating radioactive discharges, simply increasing the amount of fresh water it uses so the concentrations of radionuclides in discharges meet "standards."

Comme aux US, pour Unitech, : 'La dilution est la solution à la pollution » et l'apport d'eau permet de rester dans les normes ...

Et évidemment des œufs de cingles contaminés et des radionucléides qui se retrouvent dans les rejets ainsi que de nombreux polluants chimiques

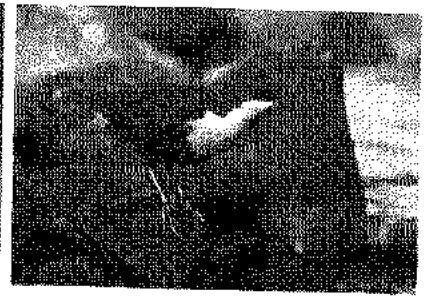

This month a report has been released from the School of Biosciences, Cardiff University revealing that pollutants in South Wales rivers are reaching dangerous levels: "Between 2008 and 2010, we sampled eggs of a river passerine, the Eurasian dipper (Cinclus cinclus). . some egg contaminants were at or approaching levels sufficient for adverse effects on avian development." As well as dumping radioactive nuclides into the drains, the nuclear laundry at Crumlin also dumps a cocktail of chemicals including fluorocarbons. These chemicals are reapplied to the nuclear laundry following each wash.

Bertrand Thuillier, le 31.05.2018

M 4

David Robert

De : "RAMBOUR Martine (Politique de l'eau) - DDT 52/SEF/BPA" <martine.rambour@haute-marne.gouv.fr>
Date : mardi 2 octobre 2018 09:28
À : "David Robert" <davidbourmont@orange.fr>
Objet : Tr: [INTERNET] MR-EP.Gestion de la Marne

Martine Rambour
DDT Haute-Marne
service Environnement et Forêt
bureau Politique de l'eau
Tel : 03 51 55 60 42
télétravail les mardi, mercredi et vendredi
Tel : 06 42 40 48 14 (9h-11h15/14h-16h15)

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] MR-EP.Gestion de la Marne
Date : Mon, 1 Oct 2018 21:36:55 +0200 (CEST)
De : > Philippe PORTE (par Internet) <philporte@orange.fr>
Répondre à : Philippe PORTE <philporte@orange.fr>
Pour : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

Bonjour au commissaire enquêteur,

je me présente Philippe Porté, habitant 11 rue du verbeau 51000 Châlons en Champagne (anciennement Châlons sur Marne que personnellement je préférai).

je suis né le 5 novembre 1960 à Saint-Dizier (Haute Marne).

J'ai habité enfant à Ancerville où la Marne passe et adulte à Eurville-Bienville où la Marne passe aussi. Mon beau père réside à Saint Urbain où la Marne passe.

Vous avez peut être compris que la Marne m'a forgé et que je suis son cours depuis ma naissance.

Ce cours d'eau vivant, et qui alilmente Paris en eau l'été par le réservoir du Der, doit être prtégé et préservé en éviatnt tout rejet inutile. Il y a déjà assez des rejets agricioles (pesticides, fongicides, glyphosate, ...) et le projet de laverie de vêtement et matériel radioactifs à Joinville avec rejets de radioactivité dans la Marne est impossible.

Comment vouloir une eau propre et vivante en la polluant au nom d'un projet qui veut mettre fin au cyc

M 5

David Robert

De : "RAMBOUR Martine (Politique de l'eau) - DDT 52/SEF/BPA" <martine.rambour@haute-marne.gouv.fr>
Date : mardi 2 octobre 2018 09:29
À : "David Robert" <davidbourmont@orange.fr>
Joindre : 27395.dat
Objet : Tr: [INTERNET] Fwd: Enquête sur

Martine Rambour
DDT Haute-Marne
service Environnement et Forêt
bureau Politique de l'eau
Tel : 03 51 55 60 42
télétravail les mardi, mercredi et vendredi
Tel : 06 42 40 48 14 (9h-11h15/14h-16h15)

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquête sur
Date : Tue, 2 Oct 2018 08:35:25 +0200
De : > Valerie SERVAS (par Internet) <celestin5559@gmail.com>
Répondre à : Valerie SERVAS <celestin5559@gmail.com>
Pour : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

A qui de droit.
Veuillez trouver mon courrier sur l'enquête traitant de la Marne.
Cordialement.
Valérie Servas

---------- Forwarded message ---------
From: *Valerie SERVAS* <celestin5559@gmail.com
<mailto:celestin5559@gmail.com>>
Date: mar. 2 oct. 2018 08:31
Subject: Enquête sur
To: <ddt-self@haute-marne.gouv.fr <mailto:ddt-self@haute-marne.gouv.fr>>

Bonjour,

Nous nous insurgeons contre toutes tentations de votre part d'installer cette immonde laverie qui détruirait notre eau pure tout cela dans des buts très obscurs sans jamais prendre compte de l'environnement. Toutordre projet similaire est monstrueux.

Il faut protéger notre environnement pour l'avenir de tous.

Cordialement.

Valérie Servas
Fait à Troyes, le 2 octobre 2018.

A...., le.....

Nom :
Prénom :
Adresse :

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.

Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.

Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive

- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive)

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

Liste des enjeux du SAGE :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope qu'elles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

- **La crue hivernale**

Le Point 3/2 /2018 10h 52 :

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

- **Vendredi 2 février 2018.**

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

Pendant ce temps, le Lac du Der est sensé améliorer la situation

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 14**, Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

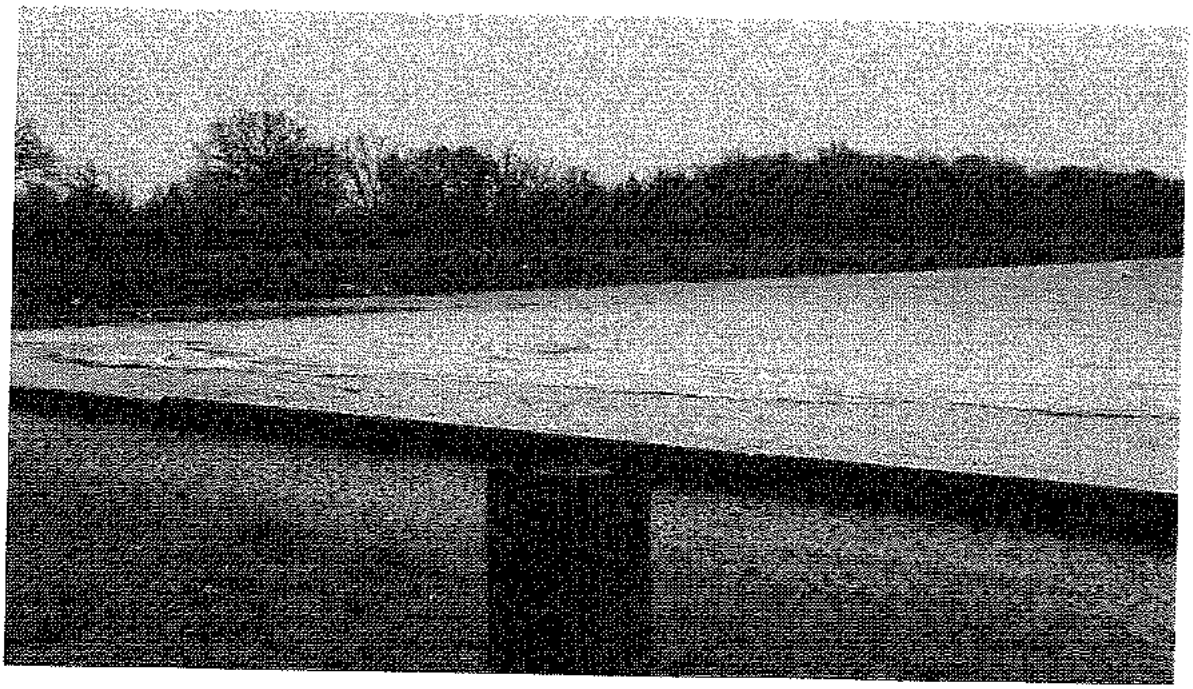

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 06**, Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval.

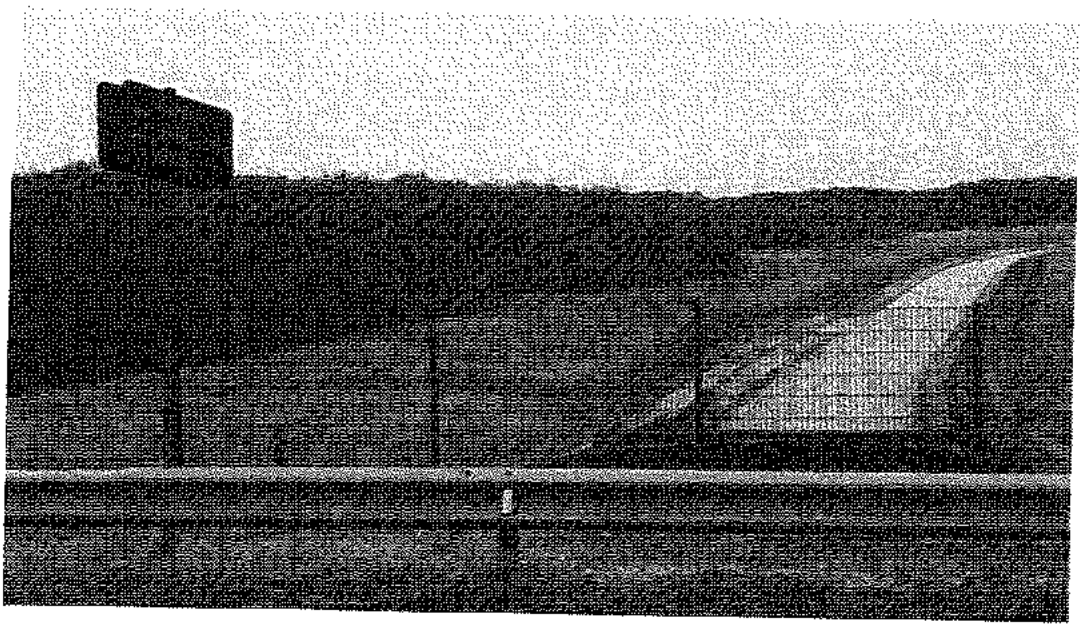

➢ **Eté et automne 2018, le 18 septembre**

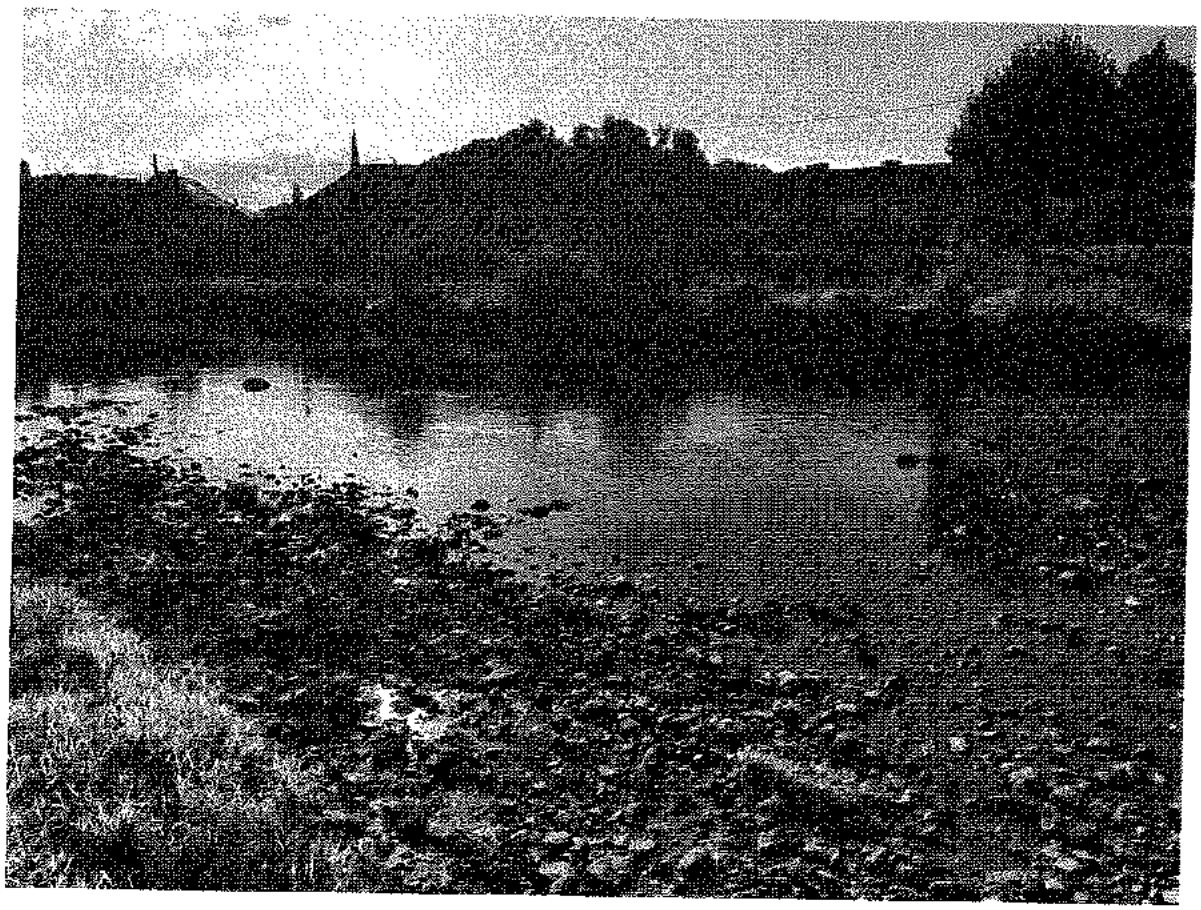

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- **Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.**

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme **: EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- **Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)**

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

M6

CEDRA
BP 80017
52101 Saint-Dizier CEDEX
cedra.collectif@gmail.com

A Saint-Dizier, le 2 octobre 2018,

A l attention de M. le Commissaire Enquêteur,

Objet : MR-EP-Gestion de la Marne

H L;

affluents, pour 2018-2033, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents. G

H pour " G (

aménager au mieux les milieux, permettre un bon écoulement des eaux, éviter leurs dégradations.

H

couteux (1 029 000 euros) à mettre en place pourraient être réduits à néant et leur efficacité

Suzannecourt (à proximité de Joinville, en Haute-Marne) venait à être autorisé. Une des raisons justifiant la réalisation de ce projet à Suzannecourt est sa proximité avec la Marne. Nous

programme conséquent visant à entretenir la Marne et ses affluents.

Ce projet vise en effet à laver le linge sale (contaminé ou non par la radioactivité) des sites nucléaires français et à terme étrangers. Le premier contrat auquel Unitech est lié porte sur un marché de 500 tonnes de linge annuel, le marché national total représentant 1000 tonnes de linge annuel. A terme et en comptant alors le linge sale étranger (Allemagne, Belgique, Luxembourg), 1500 tonnes de linge sale auraient vocation à être « lavés » à Suzannecourt avant de retourner vers les différents sites nucléaires. Le concept étant basé sur la dilution de la radioactivité par plusieurs cycles de lavage, nous pouvons nous inquiéter des prélèvements importants voire colossaux en eau qui seraient nécessaires pour procéder au lavage de ces 5

des besoins en eau n

déchets radioactifs. De Suzannecourt à la Seine en passant par le Der, des éléments radioactifs mais aussi les composés chimiques des détergents (métaux lourds, nitrates, phosphates etc.) seraient ainsi « dilués » et les milieux inévitablement contaminés.

G

, 1 G té

(; , 2 (M

deux situations devaient se reproduire (et nous pouvons le craindre), les conséquences

(

C

" C I "CH

signifie que l ;

"; MH L ;

généraliste.

I étendront sur

plusieurs années, nous estimons que ce projet en cours (le permis de construire a déjà été signé par la mairie de Suzannecourt) doit être absolument porté à la connaissance du commissaire

nité et sur les conditions de leur réalisation

(

affecter la qualité de la Marne là où les travaux en question ont pour objet le bon état écologique

au et les aménagements nécessaires à leur préservation.

Notre avis concernant cet ambitieux programme (dont les objectifs nécessitent de sérieux investissements notamment financiers) est donc favorable sous réserve que son efficacité ne soit pas ruinée par ce projet de blanchisserie nucléaire aux incidences contraires et paradoxales.

Vous souhaitant bonne réception de notre contribution, nous vous prions d agréer, M. le Commissaire Enquêteur, l expression de nos salutations les plus respectueuses.

Juliette Geoffroy, pour le CEDRA

M 7

/
Pensez environnement, n'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire/*
*

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] MR-EP Programme pluriannuel de gestion de la Marne
Date : Wed, 3 Oct 2018 18:04:50 +0200
De : > Jacques LERAY (par Internet) <jaleray@wanadoo.fr>
Répondre à : Jacques LERAY <jaleray@wanadoo.fr>
Pour : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêtGénéral du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Objet : MR-EP Programme pluriannuel de gestion de la Marne

Jacques LERAYBeurville, le 18 septembre 2018

Professeur retraité

Maire de Beurville 52110 de 1995 à 2013

Véliplanchiste

4 rue du Val de Clairvaux

52110 Beurville

Objet : MR-EP Programme pluriannuel de gestion de la Marne

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêtGénéral du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Espérant que dans un souci du respect de l'expression démocratique votre avis reflète celui exprimé par les contributions citoyennes et non celui d'exigences matérielles ou étatiques.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations citoyennes.

Jacques LERAY
Professeur retraité
Maire de Beurville 52110 de 1995 à 2013
Véliplanchiste
4 rue du Val de Clairvaux
52110 Beurville

Beurville, le 18 septembre 2018

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

A l'issue de l'enquête publique, cette déclaration d'intérêt général sera approuvée ou non par le Préfet de la Haute-Marne, coordonnateur de cette enquête.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau on conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète .
Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.
Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
  Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=
- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive
- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive),

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

« Liste des enjeux du SAGE:

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope quelles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industrie polluantes en tête de bassin doiven être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Véqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

  Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participent à attiser la méfiance des riverains.

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

La crue hivernale

Le Point 3/2 /2018 10h 52

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris »Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau.
Source AFP

Vendredi 2 février 2018.

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

Pendant ce temps le lac du der est sensé améliorer la situation

Lundi 5 février 2018 à 16h 14 Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

Lundi 5 février 2018 à 16h 06. Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'informations ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval

Eté et automne 2018 le 18 septembre

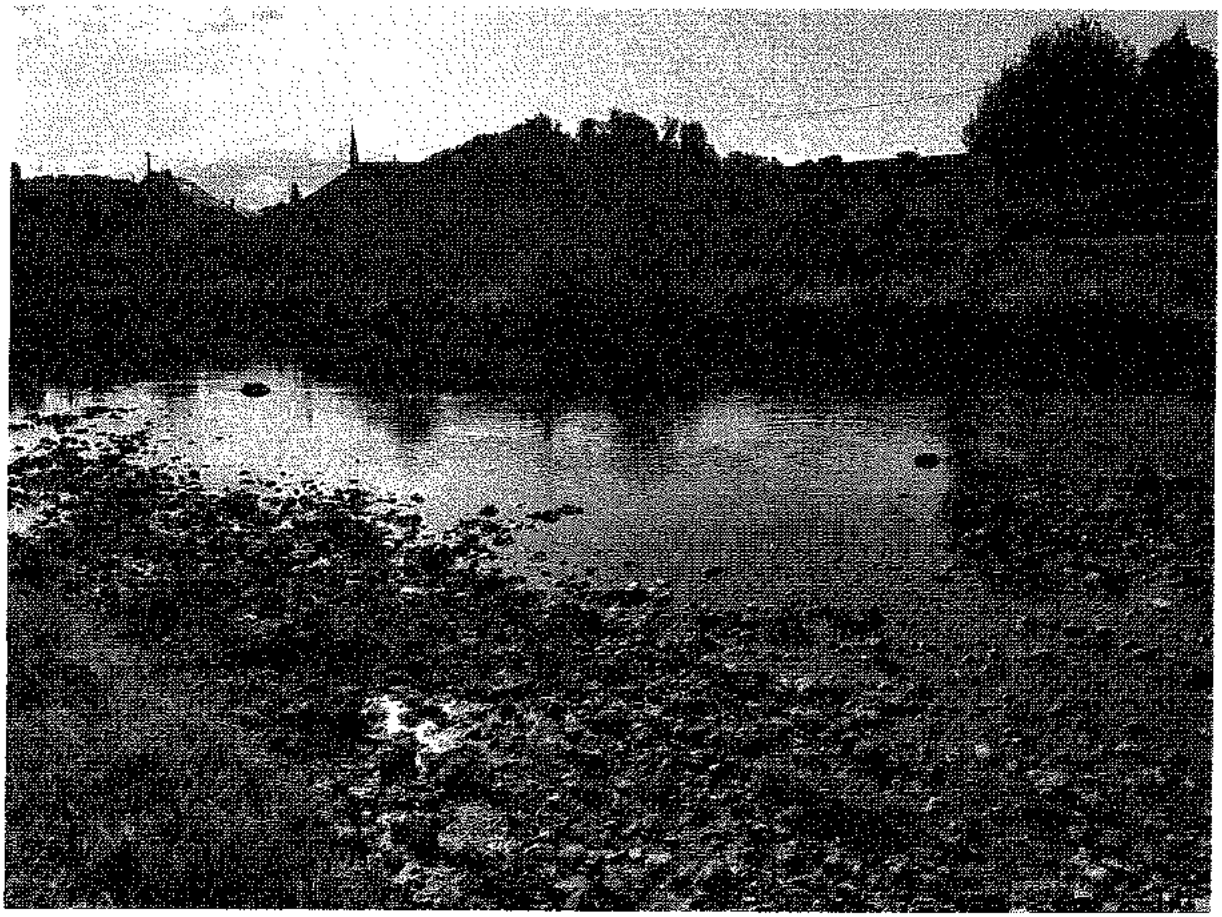

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme : **EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.
La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.
La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- Cerise sur le gâteau le projet Gigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)

  Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :« Sont interdites les activités désignées ci-après :
  le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

M 8

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] MR-EP-Gestion de la Marne-Contribution Marie-José Noêl GEOFFROY
Date : Wed, 3 Oct 2018 15:15:44 +0200 (CEST)
De : > Marie Jose NOEL (par Internet) <mariejose.noel@orange.fr>
Répondre à : Marie Jose NOEL <mariejose.noel@orange.fr>
Pour : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez ci-joint ma contribution à l'enquête publique sur la gestion de la Marne et ses affluents

M 8

A Bettancourt la Ferrée, le 3 octobre 2018.....

Nom : NOEL
Prénom : MARIE JOSE
Adresse :BETTANCOURT 52

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau ont conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.

Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.

Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive

- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive)

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

Liste des enjeux du SAGE :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope qu'elles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

- **La crue hivernale**

Le Point 3/2 /2018 10h 52 :

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

- **Vendredi 2 février 2018.**

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

Pendant ce temps, le Lac du Der est sensé améliorer la situation

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 14**, Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

- **Lundi 5 février 2018 à 16h 06**, Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval.

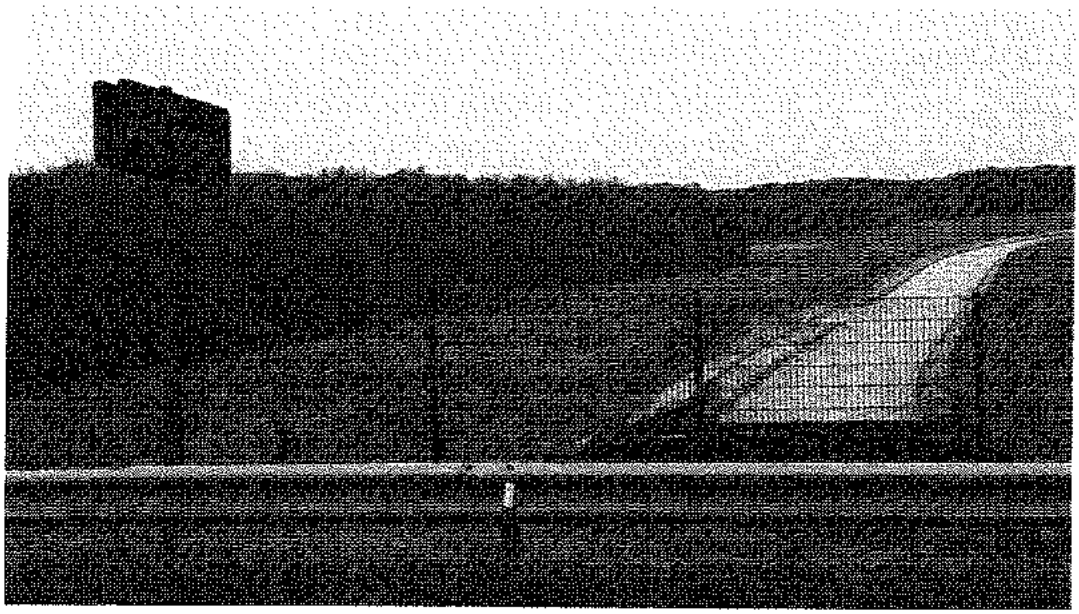

➢ **Eté et automne 2018, le 18 septembre**

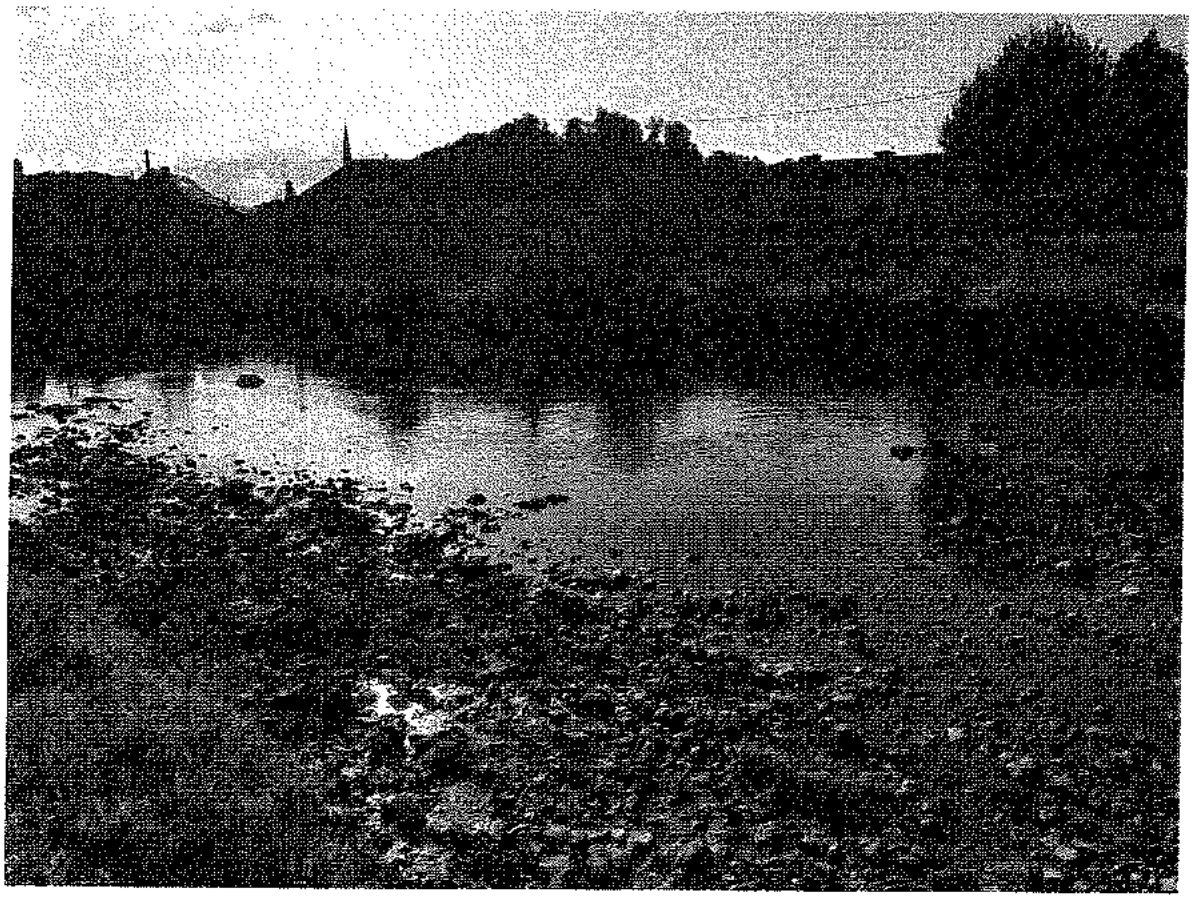

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- **Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.**

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme : **EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- **Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)**

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

M 9

David Robert

De : "RAMBOUR Martine (Politique de l'eau) - DDT 52/SEF/BPA" <martine.rambour@haute-marne.gouv.fr>
Date : jeudi 4 octobre 2018 08:29
À : "David Robert" <davidbourmont@orange.fr>
Joindre : Contribution a l Enquete Marne octobre 2018.doc
Objet : Tr: [INTERNET] MR-EP-Gestion de la Marne

3e envoi

Martine Rambour
DDT Haute-Marne
service Environnement et Forêt
bureau Politique de l'eau
Tel : 03 51 55 60 42
télétravail les mardi, mercredi et vendredi
Tel : 06 42 40 48 14 (9h-11h15/14h-16h15)

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] MR-EP-Gestion de la Marne
Date : Wed, 3 Oct 2018 16:27:10 +0000 (UTC)
De : > LERAY Laurie.Anne (par Internet) <laurieanneleray@yahoo.fr>
Répondre à : LERAY Laurie.Anne <laurieanneleray@yahoo.fr>
Pour : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ma contribution à l'enquête en pièce jointe en espérant que la Démocratie et la Liberté d'Expression inhérentes à notre République soient plus importantes que les pressions exterieures qu'elles quelles soient.
Cordialement,

Laurie-Anne Leray

le 3 oct. 18

Laurie-Anne Leray
4 rue du Val de Clairvaux, 52110, Beurville

Enseignante, amoureuse de la nature et kayakiste avertie

Contribution à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

Encadrée par l'arrêté inter-préfectoral (Haute-Marne/Meuse) n°1905 du 16 juillet 2018 cette enquête doit se dérouler du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018 dans certaines communes cibles, dont Chaumont, Langres, Saint Dizier, Joinville.

Nature des interventions

Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la Marne et de ses affluents. La mise en place d'aménagements (aménagements pour le bétail, plantations et petits aménagements piscicoles) pourra être réalisée durant le programme. **Ces aménagements ne seront mis en place qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants.** La mise en place de ces aménagements ne figure pas dans le programme car les propriétaires riverains n'ont pas été contactés lors de la rédaction de ce document.

A l'issue de l'enquête publique, cette déclaration d'intérêt général sera approuvée ou non par le Préfet de la Haute-Marne, coordonnateur de cette enquête.

Résumé des conclusions.

Les modifications climatiques et la prise de conscience de la fragilité de la richesse en eau on conduit les sociétés à protéger cet élément indispensable à la vie sur notre planète.
Le cas particulier de la Marne est à lui seul un modèle à étudier.
Au fil de la rivière de nombreuses structures se sont mises en place pour défendre et améliorer la qualité de l'eau,

- Agence Seine Normandie
- Sage Marne Confluence, « Contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du Sage Marne Confluence Lien :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/37926/255677/file/P__6-DCPPAT_3-BEPUP__exICPE_THEMATIQUES_EAU_SDAGE%20-%20%3Ca%20class=

- Sage des 2 Morin Lien : http://www.sage2morin.com/frame.html
- Syndicat mixte Marne Vive
- Marne Aval
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (liste non-exhaustive),

Par ailleurs, de nombreux plans et SAGE, à l'instar du plan pluriannuel objet de cette enquête se multiplient dans les buts suivants :

« Liste des enjeux du SAGE:

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents
- La conciliation des différents usages de l'eau
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques »

La totalité de ces processus vise à la protection et à la restauration qualitative des rivières et du biotope quelles génèrent et à ce titre le Plan Pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 doit être encouragé.

La régulation du cours des rivières, entre crues et étiages nécessite une étude approfondie. L'étude du PPRI de la vallée de la Marne Aval (autour de Saint Dizier) note un débit minimum < 10 m3/sec en période d'étiage, tandis que Seine Grands Lacs montre en 2016 un débit maximum de 143 m3/sec

A contrario, certaines pratiques de tentatives d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin doivent être combattues au nom du respect de l'environnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) avec le soutien indéfectible de l'Etat représenté par la préfecture de la Haute-Marne, tente d'implanter à Suzannecourt une laverie NUCLEAIRE industrielle dont les rejets liquides seraient rejetés près du captage d'eau potable de la commune de Vécqueville 52.

Cette industrie par ses pratiques est totalement à l'opposé des ambitions du territoire pour la Marne et le Lac du Der :

- Volume de linge contaminé de 1000 tonnes annuel (Usine Nouvelle)
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de se sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière notamment en période de crue, pour l'ETERNITE.
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage
- Interrogations des employés de l'ancienne laverie nucléaire de la Hague sur le statut INB ou ICPE de la nouvelle structure.

  Par ailleurs, le mystère entourant les démarches administratives de ce projet participe à attiser la méfiance des riverains.

Le programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022.

La Marne

Cette rivière est la colonne vertébrale du réseau hydrologique du département de la Haute-Marne, son régime est fantasque, alternant malgré la régulation du Lac du Der des périodes de crues intenses ainsi que des périodes d'étiage sévère.

Le Lac du Der d'une capacité maximale de 350 millions de mètres cube a pour rôle la régulation de la Marne.

Régime de la Marne en 2018

La crue hivernale

Le Point 3/2 /2018 10h 52

Marne : « On est une variable d'ajustement pour sauver Paris ». Le mur anti-crues a permis de limiter les dégâts. Mais des questions se posent sur la régulation en amont de la rivière et la gestion des réservoirs d'eau. *Source AFP*

Vendredi 2 février 2018.

Les habitants de la petite ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) se sont retrouvés les pieds dans l'eau après une importante crue de la Marne dans la nuit.

Pendant ce temps le Lac du Der est sensé améliorer la situation

Lundi 5 février 2018 à 16h 14 Lac du Der. Plage de Larzicourt.

Le niveau d'eau sur les digues et la plage montrent que le remplissage n'est pas maximal.

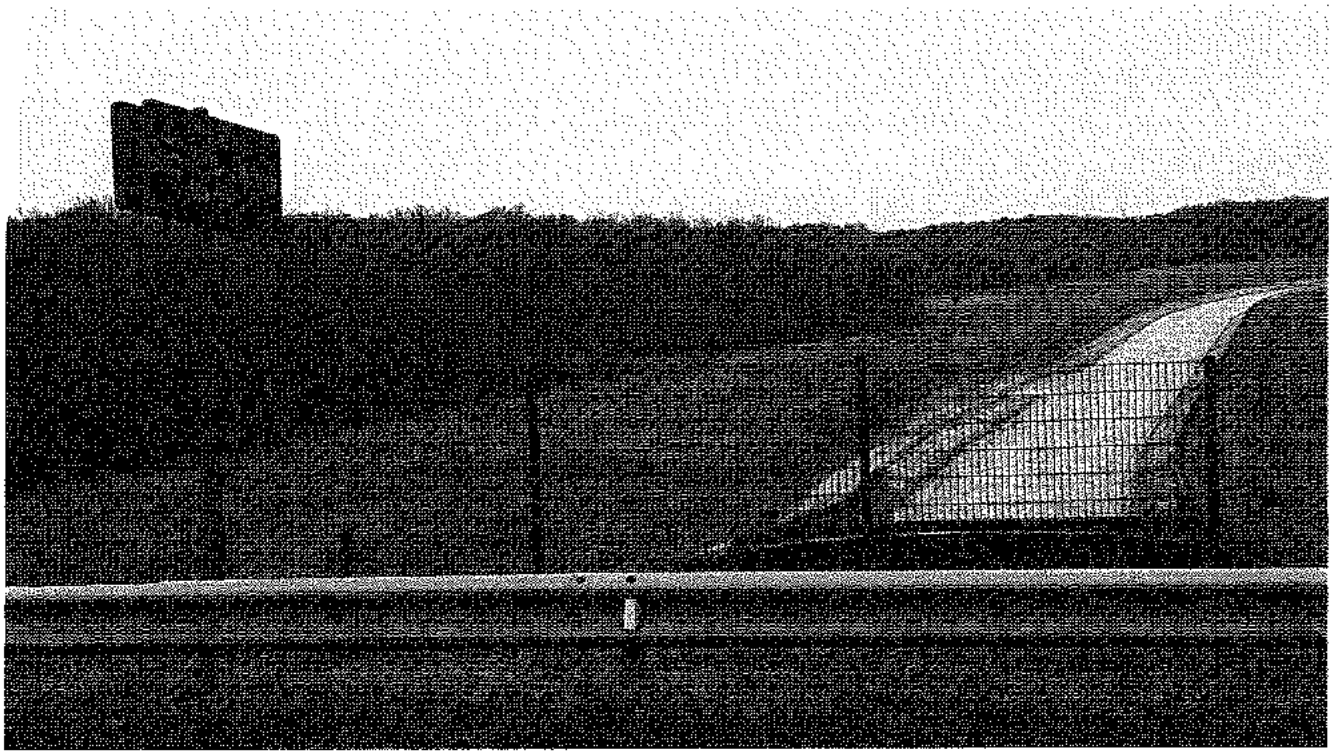

Lundi 5 février 2018 à 16h 06. Larzicourt, canal de restitution. La vidange du lac montre un débit important.

Les médias d'information ressassent en boucle les malheurs des habitants des villes situées en aval

Eté et automne 2018 le 18 septembre

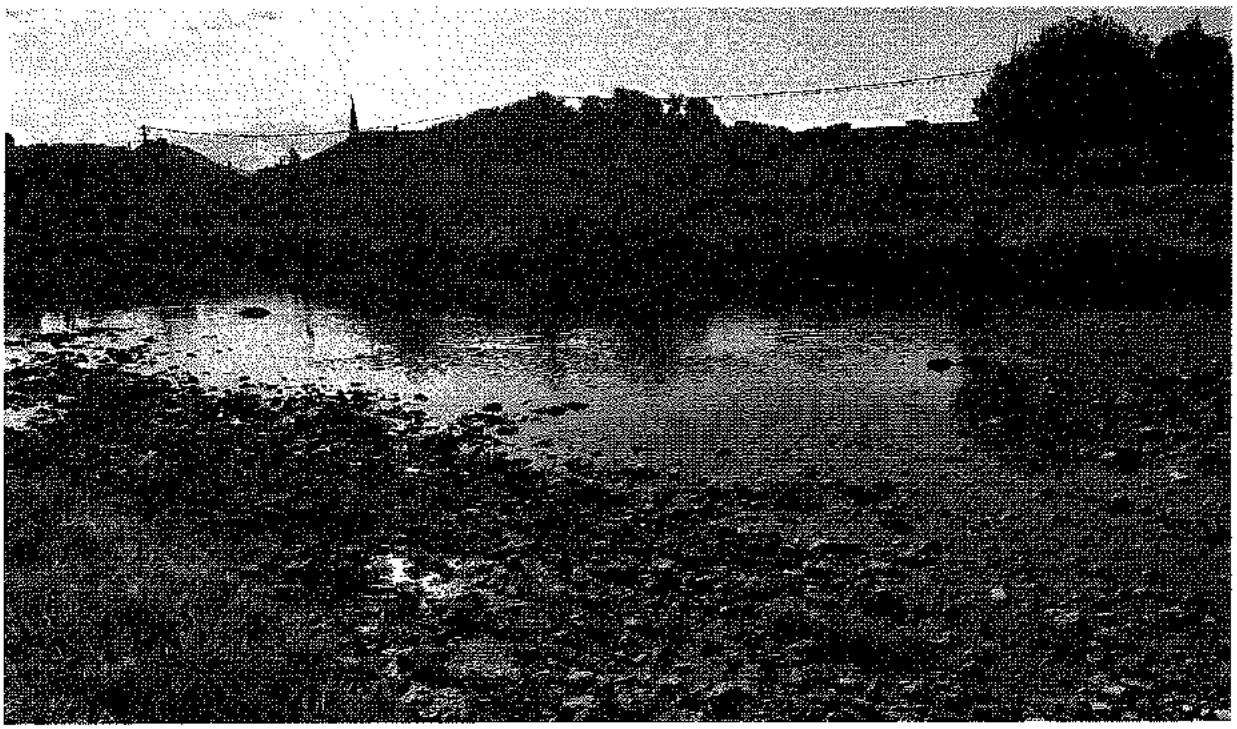

L'étiage à Joinville, vue du pont de la D 60. **Comment imaginer d'y relâcher des effluents liquides radioactifs ?**

Les menaces : devenir l'égout collecteur des effluents liquides radioactifs de l'industrie nucléaire.

Alors qu'au fil du cours de la Marne, des collectivités locales, des associations dépensent de l'argent privé et public pour l'amélioration de la qualité de cette rivière, en tête de bassin en amont du Lac du Der, des menaces se profilent sous la forme de projets industriels polluants.

- Projet de laverie NUCLEAIRE industrielle de JOINVILLE 52 /SUZANNECOURT.

La Presse nous informe du retour du projet UNITECH, laverie industrielle de **linge RADIOACTIF** (environ 500 tonnes par an), sur le site de la Joinchere, près de Joinville. En Hollande, cette société se nomme **: EURO NUCLEAR SERVICES B** ne cachant pas ses liens avec une activité nucléaire.

Le permis de construire est délivré en avril 2018 avec des réserves de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le déversement de rejets liquides près de la station de pompage d'eau potable de Vécqueville.

La lecture attentive des comptes rendus publiés sur le site montre que ce projet n'a **fait ni l'objet de délibération des élus communautaires,** ni d'accord de principe, ni d'exposé de ce programme.
Cette installation qui contribuera à stériliser notre territoire, risque en plus de jeter le discrédit sur le développement du tourisme sur le Lac du Der.

La création d'emplois est un leurre, le projet Bison de Derichebourg faisait miroiter 40 emplois alors qu'Eurofence en difficulté à Doulevant le château risquait d'en détruire 85, dans l'indifférence des élus de l'intercommunalité (CCBJC) fin 2016.

Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur, le bruit ne sont pas anodins et peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire, ce qui s'avère paradoxal compte tenu des objectifs ambitieux du plan pluri annuel 2018 - 2022 soumis à l'enquête publique.

- Cerise sur le gâteau le projet Cigéo de poubelle atomique envisage d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process. (Andra « Données d'entrée pour les acteurs du territoire en vue de préparer l'intégration du projet Cigéo »)

Le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise dans son article 2 : Dispositions Générales p2 :
« Sont interdites les activités désignées ci-après :
le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore. »

Donc, un avis plutôt favorable à ce plan visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut.

M 10

David Robert

De : ""DDT 52/SEF (Service Environnement et Forêt) emis par RAMBOUR Martine (Politique de l'eau) - DDT 52/SEF/BPA"" <martine.rambour.-.ddt-sef@haute-marne.gouv.fr>
Date : vendredi 5 octobre 2018 11:54
À : "David Robert" <davidbourmont@orange.fr>
Joindre : plan gestion Marne participation enquete publique.pdf
Objet : Tr: Tr: [INTERNET] Objet : MR-EP-Gestion de la Marne.

un dernier que je viens d'avoir (date d'hier
bien cordialement
Martine Rambour

-------- Message transféré --------
Sujet : Tr: [INTERNET] Objet : MR-EP-Gestion de la Marne.
Date : Fri, 5 Oct 2018 09:36:37 +0200
De : "DDT 52 (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne) emis par MAGNIER Marcelle (Secrétariat) - DDT 52/DIR" <marcelle.magnier.-.ddt@haute-marne.gouv.fr>
Organisation : DDT 52
Pour : DDT 52/SEF (Service Environnement et Forêt) <ddt-sef@haute-marne.gouv.fr>, GRAULE Jean-Pierre (Directeur) - DDT 52/DIR <jean-pierre.graule@haute-marne.gouv.fr>, HOU Jean-François (Directeur Adjoint) - DDT 52/DIR <jean-francois.hou@haute-marne.gouv.fr>

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] Objet : MR-EP-Gestion de la Marne.
Date : Thu, 4 Oct 2018 17:13:19 +0200 (CEST)
De : > a.ambrosetti (par Internet) <a.ambrosetti@laposte.net>
Répondre à : a.ambrosetti <a.ambrosetti@laposte.net>
Pour : ddt@haute-marne.gouv.fr

Bonjour,

Je ne parviens pas à adresser le mail au service concerné après plusieurs tentatives d'où ce transfert.
Cordialement,
Audrey Ambrosetti

---

*De: *"a ambrosetti" <a.ambrosetti@laposte.net>
*À: *ddt-sef@haute-marne.gouv.fr
*Envoyé: *Jeudi 4 Octobre 2018 16:59:16
*Objet: *Objet : MR-EP-Gestion de la Marne.

Bonjour,
Veuillez trouver ci-jointe ma participation à l'enquête publique.
Cordialement,
Audrey Ambrosetti

M 10

Audrey Ambrosetti

1rue de la gravière

52300 Rouvroy sur Marne

A Rouvroy sur Marne, le 4 octobre 2018,

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur,

Objet : MR-EP-Gestion de la Marne

Monsieur,

Je tiens en tant qu'habitante de Rouvroy-sur-Marne à participer à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents, pour 2018-2033, par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents et à vous transmettre mes réserves.

L'entretien de ce cours d'eau et de ses affluents est essentiel d'un point de vue environnemental tant pour la faune et la flore que pour préserver la qualité de l'eau et juguler les crues.

Or la Marne est directement concernée par le projet UNITECH de blanchisserie nucléaire à Suzannecourt (52300) et cela devrait être pris en compte dans ce projet d'aménagement.

Cette ICPE laverie nucléaire s'implanterait à Suzannecourt (52300) juste en limite d'une zone ZNIEFF, celle de la Marne. Si ce projet n'est pas situé dans le périmètre, sa situation en bordure immédiate nécessiterait une vigilance accrue d'autant que des rejets divers sont prévus.

La gestion de la Marne a une incidence sur les nappes phréatiques et la qualité de l'eau. En effet, la Marne alimente plusieurs captages alluvionnaires. Je m'inquiète pour la qualité des eaux de ceux-ci et de la rivière. En effet, l'implantation projetée d'une blanchisserie nucléaire ICPE à Suzannecourt impliquerait le rejet d'eau traitée dans la Marne, cette « eau traitée » ne serait jamais débarrassée entièrement de tous les détergents, solvants et autres radionucléides. Par qui et à quelle fréquence seront effectués les contrôles ? Peut-on garantir l'absence d'impacts sur la faune et la flore de cette rivière de catégorie 1 ? Quelles compensations sont envisagées ? Les risques ont-ils été pris en compte. Ces rejets en grande quantité impliqueraient également un flux particulier, un débit, une circulation de sédiments, des dépôts qui devraient être estimés et pris en compte dans le programme d'entretien de la Marne.

L'autre point qui m'inquiète est le prélèvement d'eau. En effet, si l'on adjoint les besoins d'eau de la blanchisserie (30 millions de m3 minimum d'autant qu'il est prévu 1500t de linge nucléaire) et ceux estimés de CIGEO, ne risque-t-on pas de menacer la ressource en eau, les cours d'eau ? L'eau est un bien public qui ne doit pas être accaparé pour les besoins de l'industrie nucléaire au détriment de l'environnement et de la population.

Les nappes phréatiques et les cours d'eau ne communiquent-ils pas ? Quelle peut-être la conséquence de ces prélèvements pour un cours d'eau notamment en sécheresse comme aujourd'hui, en situation d'étiage, ou au contraire lors des crues. Ce projet de blanchisserie aurait un impact sur la Marne et il doit être estimé et/ou compensé et des études/ travaux devraient être envisagés afin d'annihiler l'impact de ce projet sur ce cours d'eau.

Il est difficile de participer de manière efficace et pertinente à une enquête publique lorsque les différentes collectivités (Communauté de communes du bassin de Joinville en champagne, mairie de Suzannecourt et préfecture) font de la rétention d'informations environnementales concernant les produits utilisés, les quantités de rejet dans la Marne... toutes les informations nécessaires qui permettent d'évaluer l'impact environnemental d'un projet ICPE qui prévoit des rejets dans un cours d'eau . Des associations locales ont envoyé des courriers et devant l'absence de réponse, la CADA a été saisie.

En espérant que ma participation vous aura été utile, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations

Audrey Ambrosetti

ANNEXE AU RAPPORT N° 7

Département de la Haute-Marne

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Programme annuel de gestion de la Marne et de ses affluents 2018-2022

Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

Synthèse des observations reçues pendant l'enquête

Rappel de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2018 soit 32 jours consécutifs.

Les permanences prescrites par l'arrêté préfectoral ont été tenues par le commissaire enquêteur,

- en mairie de JOINVILLE le mardi 04 septembre de 15 h à 18 h 00
- en mairie de SAINT-DIZIER le mercredi 12 septembre de 15 h à 18 h 00
- en mairie de CHAUMONT le samedi 22 septembre de 09 h à 18 h 00
- en mairie de LANGRES le jeudi 27 septembre de 9 h à 12 h 00
- en mairie de JOINVILLE le jeudi 04 octobre de 15 h à 18 h 00

Le public avait aussi la possibilité de consulter le dossier, déposer des observations sur le registre pendant les heures d'ouverture des mairies.
Les personnes intéressées avaient la faculté d'adresser leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites pendant la durée de l'enquête, par lettre adressée au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête en mairie de Joinville, ou par voie électronique à l'adresse électronique ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

Bilan quantitatif des observations reçues

- **En mairie de Joinville :**
  permanence du 4 septembre , 4 visiteurs, pas d'observations,
  permanence du 4 octobre 1 lettre reçue par courrier, 13 visiteurs, 4 observations écrites sur le registre, 8 lettres déposées pendant la permanence
- **En mairie de Saint Dizier :** aucun visiteur, aucune observation sur le registre
- **En mairie de Chaumont :** 1 visiteur, aucune observation sur le registre
- **En mairie de Langres :** aucun visiteur, aucune observation sur le registre
- **Par Mails sur l'adresse ddt-sef@haute-marne.gouv.fr :** 2 simples mails, 8 envois de lettres en pièce jointe

Les observations ont été enregistrées R1 à R4 sur le registre de Joinville, L1 à L9 par lettres, et M1 à M10 par mail.

Au total l'enquête aura généré 23 observations. Mais parmi ces observations 6 observations sont

parfaitement identiques (M5 et M6, L5, L6, L7, L8), et une même observation a été transmise par courrier et par mail (L9 et M1).
Le nombre d'observations différentes est donc de 17.

Bilan qualitatif des observations

L'objet de l'enquête dont l'intitulé est « Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme de gestion de la Marne et de ses affluents pour 2018-2022 », n'a pas été compris par un grand nombre de participants, qui ont assimilé cette enquête soit à une enquête pour la gestion des crues (R1, M1) ou une enquête relative à la pollution et la qualité des eaux. Seule l'observation R3 concerne directement le programme de gestion présenté.
C'est l''installation projetée d'une laverie industrielle à Suzannecourt qui a provoqué un grand nombre d'observations, notamment par des associations.

Les avis quand ils sont exprimés sont favorables « sous réserves » :
Pour les 6 contributeurs ayant donné le même argumentaire, *« Un avis « plutôt favorable » est donné au plan de gestion visant à améliorer la rivière Marne, sous réserve que ces investissements humains et financiers, ne soient anéantis par l'atteinte insupportable à l'environnement que constitue l'implantation de ces structures nucléaires dont aucune région de France ne veut. ».*

Ci dessous sont présentées par thèmes les principaux points abordés dans l'ensemble des contributions.

Protection des oiseaux

Observation R4 : Le vice-président de la LPO fait part de la présence de guêpiers d'Europe et d'Hirondelles nichant sur les rives entre Breuil et Chevillon, une présence suivie depuis plus de dix ans par la LPO. La nidification se déroule de début mai à fin août avec une période plus sensible de début juin à début août (copie intégrale de l'observation en PJ, pour contact éventuel).

Interventions du programme de gestion

Les propriétaires n'ont pas été contactés, on assiste à une déprivatisation de l'accès à la Marne

Crues

Observation R1 : un riverain demande une « « rétention d'eau naturelle » pour retenir les eaux en amont de Joinville pour éviter les inondations à répétition, inondations dues à « l'urbanisation intempestive ». Il demande part également des vannes au niveau du pont du bief sous le chemin de fer pour éviter que les eaux se répandent dans les maisons riveraines.

Observation L9 (ou M1 car reçue 2 fois)
La commune d'Effincourt fait part de problèmes d'inondations des habitations par la Saulx, et de la coupure de la rue principale. Elle demande de prendre ces remarques en considération.

Projet de laverie industrielle de Suzannecourt

Observations R2, L1, L2, L3, L 4, L5, L6, L7, L8, M2, M3, M4, M5, M6, M7,M8, M9, M10
Les observations L5, L6, L7, L8, M5, M8 sont rigoureusement identiques. Une copie intégrale de ces observation est joint en annexe.
Toutes ces observations concernent le projet de laverie industrielle de Suzannecourt. Certains affirment que le permis de construire est accordé.

Plusieurs contributeurs notent les enjeux du SAGE,

- aménagement durable dans un contexte de développement urbain
- valorisation du patrimoine naturel et paysagers de la Marne e de ses affluents

- conciliation des différents usages de l'eau
- qualités des eaux et des milieux aquatiques

Les opposants à la laverie s'insurgent contre la tentative d'implantation d'industries polluantes en tête de bassin.
D'après les contributeurs, la laverie Nucléaire industrielle, rejetterait ses eaux usées près du captage d'eau potable de la commune de Vecqueville.

Arguments donnés contre le projet de laverie (puisés dans l'ensemble des contributions) :

- Volume de linge contaminé de 1000 T annuel
- Consommation astronomique d'eau
- Rejets de lessives et d'eau chaude
- Rejets d'effluents radioactifs risquant de sédimenter ou de polluer le lac du Der et l'aval de la rivière pour l'éternité
- Stockage intermédiaire de linge contaminé en attente de lavage.
- Problème des débits d'étiage de la Marne, avec les rejets d'effluents liquides radioactifs
- Le projet n'aurait pas fait l'objet de délibération des élus communautaires
- L'installation jettera le discrédit sur le développement touristique du lac du DER
- Les rejets radioactifs, les lessives, la chaleur le bruits peuvent dégrader l'image et l'attractivité du territoire
- Influence sur les nappes phréatiques
- Contrôle des rejets
- Garantie d'absence d'impacts ?
- Quantité de prélèvements d'eau 30 millions de m3, d'où menace sur la ressource en eau
- Les travaux du programme de gestion coûteux, pourraient être réduits à néant dans l'hypothèse de l'autorisation de la laverie nucléaire à Suzannecourt.
- Des éléments radioactifs, des composés chimiques des détergents (métaux lourds, nitrates phosphates etc.) seraient dilués et les milieux inévitablement contaminés.
- Le projet n'est pas compatible avec avec les travaux d'entretien car ils viendrait affecter la qualité de la Marne.
- le type d'installation est classé en ICPE et pas en INB (installation Nucléaire de Base), donc les eaux sales ne seraient pas contrôlées par l'ASN (Autorité se Sûreté Nucléaire) mais par la DREAL
- dégradation de la qualité des eaux entre Joinville et Rouvroy, doutes sur la qualité des eaux de consommation.
- Il y a déjà assez de rejets agricoles (pesticides, fongicides, glyphosate, ...) le projet de laverie de vêtement et matériel radioactif à Joinville avec rejets de radioactivité dans la Marne est impossible.
- Incompréhension, voire exaspération devant des politiques paradoxales qui consistent à dépenser de l'argent public pour essayer de réparer des dégradations et en même temps autoriser un projet qui va délibérément dégrader à un fort niveau cette ressource.
- Comment avec le réchauffement climatique, la Marne pourrait -elle permettre de diluer ses polluants ?
- Comment donner une image positive de notre région et développer du tourisme alors que cette laverie aurait de graves répercussions à très long terme sur le santé des populations et sur l'environnement ?.
- Phénomènes de concentration dans les zones de sédiments fins.
- L'installation va polluer une rivière en tête de bassin avec des étiages de plus en plus accentués et avec des concentrations encore plus dangereuses en radionucléides et produits chimiques.
- Risques pour les populations qui puisent leur eau en aval.
- Conséquences irréversibles d'un tel projet.
- Mise en péril du débit de la Marne en été.
- Concentration de rejets polluants radioactifs.

Projet CIGEO

Le projet de « poubelle atomique » Cigéo, envisagerait d'utiliser la Marne comme exutoire pour le rejet de ses eaux usées, eaux d'exhaure et eaux de process.
Plusieurs contributeurs rappellent le règlement particulier de police du réservoir du Lac du Der voté le 10 juillet 2018 précise en son article 2 « Sont interdites les activités ci-après : le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore »

Remarques sur le dossier :

Un contributeur regrette que les points de rejets des industries tout au long du cours de la Marne ne figurent pas sur les cartes

Remarques diverses

Rétention d'information environnementales des collectivités (Communauté de Communes, mairie de Suzannecourt, Préfecture.

On va vers une mort lente et inéluctable de la Vallée de la Marne

« Si l'on veut protéger les milieux naturels préoccupons nous de ce qui peut se passer au delà des berges de la Marne ».

Conformément à la procédure et à l'arrêté Inter-préfectoral du 16 juillet 2018, vous voudrez bien m'adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Bourmont le 10 octobre 2018
Le Commissaire enquêteur

2

Robert DAVID

Transmis le 10 octobre 2018

à M. Joël Agnus Président du SMBMA
à M. Denis Lalevée Directeur du SMBMA

PJ1: copie de la contribution R3 sur la présence des guêpiers et d'Hirondelles d'Europe
PJ2 :copie d'une lettre commune de 6 contributeurs

ANNEXE N° 8

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne
et ses Affluents
Mairie
Place du Général Leclerc
52300 JOINVILLE
Tél : 06 80 73 89 59 (président)
Tél : 03 25 94 01 41 (secrétariat)
smbma@orange.fr

Monsieur Robert DAVID
Commissaire Enquêteur
2 Rue du Faubourg du Vivier
52 150 BOURMONT

Programme Pluriannuel de Gestion de la Marne et ses Affluents 2018-2022

Demande de D.I.G. au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement

Mémoire en réponse de la synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique transmises par M. DAVID Robert, commissaire enquêteur, le 10 octobre 2018.

Protection des oiseaux : observation R4.

Le SMBMA connaît ce site de nidification du Guêpier d'Europe et des Hirondelles des rives puisque travaillant avec l'Agence Française de Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui nous ont informé de leur présence. Il est donc répertorié comme site sensible. C'est pourquoi, les interventions seront très limitées dans la nature des travaux et dans tous les cas en dehors de périodes de nidification.

Les éventuelles interventions ne seront donc entreprises qu'au-delà de septembre comme demandé et prévu dans le chapitre 9.2.2.5 du dossier de DIG.

Interventions du programme de gestion.
Les riverains ne sont pas contactés dans le cadre de cette enquête comme le prévoit la procédure. Pour autant comme le stipule, le dossier soumis à enquête publique, les propriétaires sont invités à une réunion préalable aux travaux pour expliquer les modalités d'intervention avant la phase chantier. Durant la phase de travaux, une réunion de chantier est organisée par semaine à laquelle les riverains concernés sont invités pour examiner les travaux et définir les zones d'accès, de dépôt de bois …

Crues
Remarque R1 : Le SMBMA est bien conscient des crues qui touche la commune de Joinville. C'est pourquoi il a sollicité que le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Marne Vallage et Perthois porté par l'EPTB Seine Grands Lacs, qui, initialement n'était prévu que sur le secteur de Saint-Dizier soit étendu jusqu'à la confluence du Rognon à Donjeux, intégrant ainsi Joinville.
Le SMBMA est acteur de ce PAPI par le portage de 3 études (hydraulique, phénomène de remontée de nappe et restauration des Zones d'Expansion des Crues) en vue de déterminer les actions de lutte contre les inondations qui frappent Joinville. Ce PAPI est prévu sur 3 ans (2019-2021) avant d'entrer en phase opérationnelle.

Remarque M1 et L9
La commune d'Effincourt sollicite la prise en compte les inondations de la Saulx qui touchent les habitations. Le SMBMA ne peut prendre en considération cette demande car la commune d'Effincourt est hors du territoire d'intervention du syndicat qui est fixé sur le bassin versant de la Marne et non pas sur le bassin versant de la Saulx.

Projet de laverie industrielle à Suzannecourt
Le SMBMA a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dans ce cadre, la demande d'intérêt général des travaux d'entretien des rivières est l'objet même de l'enquête publique.
Ainsi, les nombreuses remarques concernant le projet de laverie industrielle à Suzannecourt sont hors sujets de cette présente enquête. Il n'est donc pas du ressort du SMBMA de répondre à ces observations.

Projet CIGEO
Le SMBMA a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dans ce cadre la demande d'intérêt général des travaux d'entretien des rivières est l'objet même de l'enquête publique.
Ainsi, les nombreuses remarques concernant le projet CIGEO sont hors sujets de cette présente enquête. Il n'est donc pas du ressort du SMBMA de répondre à ces observations.

Rejet des industries.
Les points de rejets ne figurent pas dans le dossier car cette indication n'apporterait pas d'information utile au dossier lié à l'entretien des berges.

Remarques diverses :
Le SMBMA mène depuis plusieurs années une politique volontariste de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans la cadre de ses compétences et définis par ses statuts et la Loi GEMAPI.

Transmis le 11 octobre 2018, à M. DAVID Robert, commissaire enquêteur.
Mail : davisbourmont2@orange.fr

Joinville le 11 octobre 2018
Le Président,
Joël AGNUS

SYNDICAT MIXTE S.M.B.M.A. MAIRIE DE JOINVILLE 52300 Tél. 03 25 94 01 41 DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS